



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	26
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	27
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2019	28
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉSIGNATION DE L’ÉLU RÉFÉRENT	29
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION DE L’ÉLU	31
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES – ADHÉSION DE LA COMMUNE.....	32
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D’UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SIVU ESPACE JAILLET.....	33
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET EAU – EXERCICES 2016 ET 2019	35
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2015 À 2019.....	37
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – OCTROI D’UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION SAT WE ARE POUR 2020.....	39
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE.....	41
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS D’IMPRESSION DE DOCUMENTS – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS	44
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....	47
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L’ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX	49
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SECURITÉ, DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE	62
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR SATISFAIRE DES BESOINS RÉCURRENTS – AVENANT – APPROBATION.....	64
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION.....	71

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉFECTION DU PONT DU MOULIN NEUF – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DE CASSIOZ – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – « MOULIN NEUF », « SOUS LA CHATAZ »	75
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUE AU LIEUDIT « LES RETORNES » CADASTRE SECTION AC N°9 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION.....	79
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLES AY N°11 ET 155 – « GRANDE PIÈCE »	86
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION A N°70 ET 1126 – LIEUDIT « CANTON DES FRASSES »	94
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE INFRASTRUCTURES VOIRIES – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLES D N° 975 ET 37 – LIEUDIT « LE PLANELLET »	101
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC 2020-2021	103
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU	111
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT	113
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.....	115
27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	116
28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – REGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA RESSOURCE	117
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE FORFAITS POUR LE RACCORDEMENT SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.....	119
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE INFRASTRUCTURE ET VOIRIE – MISE EN PLACE DE FORFAITS POUR LE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE	125
31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE.....	128
32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	130
33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	132

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE	134
35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE.....	136
36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	138
37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'ÉVÉNEMENTIEL	140
38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019	142
39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2020/2021	143
40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER.....	151
41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – OPÉRATION RUE CHARLES FEIGE ET RUE DU CRÊT – AUTORISATION DE SIGNER.....	153
42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (FEE) – CONVENTION « RÉGIE HÉBERGEMENT FMA / SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES 2021-2023 »	156
43. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTERIEUR	162
44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	176
45. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.A.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGÈVE	178
46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMERCIALISATION – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION.....	192
47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT AU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	194
48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTES DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.A.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SDIS	196
49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	216
50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	219



L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/09/2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Anthony BENNA, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Cyprien DURAND

Représentés

Cécile MUFFAT-MERIDOL (Procuration à Marc BECHET)

Angèle MORAND (Procuration à Philippe BOUCHARD)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 33.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 22/06 à SALLANCHES : Jeanne GUENOUN
- Le 03/07 à SALLANCHES : Nina PERINET
- Le 31/07 à SALLANCHES : Antoine GRAVE
- Le 22/08 à SALLANCHES : Alix RAJERISON
- Le 22/08 à SALLANCHES : Gabriel RAJERISON
- Le 03/09 à SALLANCHES : Arthur CHIAPPETTA

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 11/07 : Charles BONNET et Anaïs POTELLE
- Le 18/08 : Arnaud PARFAIT et Clémentine FOURNIER
- Le 04/08 : Jérémy KOLINSKY et Tiphany DURAND
- Le 12/08 : Mathieu AVEILLAN et Valérie LASALLE
- Le 29/08 : Romain BORINI et Hanna-Kaisa NIID
- Le 05/09 : Antoine LEMAIRE et Laure HAMON
- Le 12/09 : Rodolphe CORBAUX et Amandine ANAF
- Le 12/09 : Nicolas TABERNÉ et Virginie DE LUCA
- Le 12/09 : Yassine MARRAKCHI et Emmanuelle VOUILLOZ
- Le 19/09 : David DUTOUR et Miguel CHAPARRO

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 09/07 à MEGEVE : Roger MUFFAT-JEANDET
- Le 13/07 à MEGEVE : Marthe PAIANI née SOCQUET
- Le 23/07 à MEGEVE : Bernard ROSIER
- Le 28/07 à MEGEVE : Irène SOCQUET-JUGLARD née JIGUET
- Le 31/07 à FLUMET : Marguerite PERINET-MARQUET née GROSSET-GRANGE

- Le 03/08 à MEGEVE : Xavier LAVAUD
- Le 05/08 à MEGEVE : Michel THIBAUT
- Le 11/08 à MEGEVE : Marguerite CURT née BRAGA
- Le 04/09 à SALLANCHES : Noémie DEVAUX
- Le 11/09 à MEGEVE : Monique BRONDEX née SOCQUET-JUGLARD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-267 GEN	DGAEE-EPP	22-juin	Autorisation de voirie - stationnement grue pour mise en place d'une plaque en verre- Rue Ambroise Martin devant le Torrent - Le 02/07/2020 - SARL PATRICK PAGNOU
2020-268 GEN	DGAEE-EPP	22-juin	Autorisation de voirie - Aiguillage - Place de la résistance à la place des 3 pigeons - Le 26/06/2020 - EIFFAGE
2020-269GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Animation saisonnière - OHM- Amphithéâtre rue M. CONSEIL - Répétitions extérieures- 23 & 26 juin 2020 de 19heures à 22 heures
2020-270GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Autorisation de stationnement - SARL GROSSET BOURBANGE- Siret 34975879700014- 01 VL+1 FR - Emménagement - 96 route E.ROTHSCHILD- 02 juillet 2020 (07h-17h)
2020-271GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Animation saisonnière - M. LAMONTAGNE- RCS 452135064 - Aire de jeux temporaire - Trampoline à sangles - Patinoire aérienne - Route E.ROTHSCHILD - 10 juillet au 29 août 2020 inclus
2020-272GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-juin	Vente au déballage nominative - SARL AU GLOB'TROTTER - Me PERINET - 158 rue C.FEIGE- 15 au 19 juillet 2020 (09heures -20heures)
2020-273GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-juin	Animation saisonnière - SEC- Cuisine Mon Village - Place de l'Eglise - 04 & 05 juillet 2020
2020-274GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Animation saisonnière - Dérogation AM 2019-109 GEN - Fonctionnement Stade de Ball Trap - 10 juillet 2020
2020-275 GEN	DGAEE-EPP	26-juin	Autorisation de voirie - Remplacement de plaques de chambres Orange- Route du Jaillet, 168 chemin des Anes, Route du Bouchet, Route Edmond de Rothschild, Rue Ambroise Martin - Du 06/07 au 10/07/2020- EIFFAGE
2020-276 GEN	DGAEE-EPP	29-juin	Autorisation de voirie - Raccordement AEP et EU - 1410 Chemin du Maz - Du 01/07 au 10/07/2020 - TONETTI
2020-277 GEN	DGAEE-EPP	30-juin	Autorisation de voirie - Maison de la montagne - Nacelle - Le 02/07/2020 - Les métiers du bois
2020-278GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Animation saisonnière - Exposition macrophotographique Pierre ANQUET - Chemin du Calvaire - Mise en place de 24 œuvres en extérieur - 01 juillet au 20 septembre 2020 inclus
2020-279GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Régime de circulation précaire - SA RM - Intervention sur le Télésiège du Petit Rochebrune - Parcelles OF 6539/115 - Raccourcissement du câble - Route du Perray- 06 au 13 juillet 2020 inclus
2020-280GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Régime de circulation & stationnement précaires - SA RM - Privatisation du parking du Leutaz - Parcelles OF 3245/3251- 06 au 13 juillet 2020 inclus (01 matinée sur la période définie)
2020-281GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Autorisation de fermeture tardive - SAS ALTITUDE & PARALLELE - Siret 853465607- Soirée privée - Etablissement "LES VOILES"- Nuitée du 04 au 05 juillet 2020 jusqu'à 03heures 00
2020-282GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Animation saisonnière - SAS ALTITUDE & PARALLELE - Soirée privée - Terrasse extérieure des Voiles - 19heures 30 à minuit- 04 juillet 2020
2020-283 GEN	DGAEE-EPP	30-juin	Autorisation de voirie - Raccordements AEP et EU -- 1154 Route du Jaillet - Le 06/07/2020 - VILLALBA
2020-284GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Autorisation de stationnement - SAS HOME CONSTRUCTION- Siret 79944252000034 - Chantier Casino- Rue saint François DE SALES- 03 places de stationnement + 1 zone de stockage trottoir - 03 juillet au 31 août 2020 inclus
2020-285GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Animation saisonnière - OHM- Amphithéâtre rue M. CONSEIL - Répétitions extérieures- 03 juillet 2020 de 19heures 00 à 22 heures 30
2020-286GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Vente au déballage nominative - SARL A.ALLARD - Siret 60622012700017- Place de l'Eglise - 21 au 23 août 2020 inclus
2020-287GEN	PSP	1-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Club des sports-trail de Megève - le 31 juillet et le 1 et 2 Aout 2020- au pré Saint Amour
2020-288GEN	PSP	1-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Service Evènementiel - Cuisine mon village le 4 et 5 juillet 2020- place de l'église
2020-289GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Animation saisonnière - SAS Le Bistrot - 74 rue Charles FEIGE terrasse "Le Bistrot de Megève" - Apéro' Concerts Fête de la Musique - le 03 JUILLET 2020 de 18heures 00 à 23heures 00

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-290 GEN	DGAEE-EPP	2-juil.	Autorisation de voirie - pose d'un projecteur sur le cœur de l'église depuis la place St Paul avec nacelle - 07/07/2020 - GRAMARI
2020-291 GEN	DGAEE-EPP	2-juil.	Autorisation de voirie - Reprise de tampons EU- Route Edmond de Rothschild - Du 06/07 au 23/07/2020 - MBM
2020-292 GEN	DGAEE-EPP	3-juil.	Autorisation de voirie - Branchement PTT - Chantier Meztiwa - Du 06 au 08/07/2020 - MBM
2020-293GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-juil.	Autorisation de stationnement - SARL FG2C-M. GUILLOT Chantier 68 rte du Jaillet- 01FR +1VL- route du Jaillet - 09 juillet 2020 (09heures 00-11heures 00)
2020-294GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-juil.	Animation saisonnière - SEC- Welcome to Megève - Place de l'Eglise - Tous les samedis entre le 11 juillet et le 29 août 2020 inclus
2020-295GEN	PSP	6-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- MEGEVE EN SELLE- Démonstration de Horse Men - place du village le 23 juillet 2020
2020-296 GEN	DGAEE-EPP	7-juil.	Autorisation de voirie - Raccordement AEP- Route du Planet - Du 09/07 au 10/07/2020- PATREGNANI
2020-297GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juil.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- Régularisation - chantier Boan Immobilier - Rue A.MARTIN- 1vl +1 FR - 06 juillet 2020 (10h-12h30)
2020-298GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juil.	Autorisation de stationnement - SAS Mt Blanc Matériaux- Siret 60622015000027- chantier Le Bistrot - Rue C.FEIGE- 1vl +1 FR -09juillet 2020 (08h-12h00)
2020-299GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juil.	Animation saisonnière - SEC- Tribute to Megève Jazz Contest- Place de l'Eglise, Place G.MORAND, Amphithéâtre rue M. CONSEIL- 10 au 12 juillet / 21 au 23 août 2020/ 04 au 06 septembre 2020
2020-300GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-juil.	Animation saisonnière - Spectacle pyrotechnique- Plaine d'Arly- 13 juillet 2020
2020-301GEN	PSP	7-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de licence 3 - Welcome to Megève- les samedis du 11/07 au 22/08- place du village
2020-302 GEN	DGAEE-EPP	8-juil.	Autorisation de voirie - remplacement câble rétablissement réseau - Route Edmond de Rothschild - Choseaux - Le 15/07/2020- CPCP
2020-303GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-juil.	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 15 au 17 juillet 2020
2020-304GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juil.	SARL COIN DU FEU- Siret 79900768700012 - 252 Rte de Rochebrune - 01 vl/1FR/2 places de stationnement - 15 juillet 2020
2020-305GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-juil.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 24 août 2020
2020-306GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juil.	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parking à étages du Jaillet - 06 septembre 2020
2020-307GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juil.	Animation saisonnière - OHM- Amphithéâtre rue M. CONSEIL - Répétitions extérieures - 17 juillet 2020 de 19heures 00 à 22 heures 30
2020-308GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juil.	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 20 au 24 juillet 2020
2020-309GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juil.	Autorisation de stationnement - M. ALTARAC - Chantier SCI POL ALPINE - Accès rue A.MARTIN & Déchargement actif- 01vl - 19 au 24 juillet 2020 inclus
2020-310GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juil.	Autorisation de stationnement - SARL DSMS Vinci Facilities - Chantier Cœur de Megève - 1 nacelle - 17 juillet 2020
2020-311GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juil.	Animation saisonnière - Association Championnet - Concert extérieur- Amphithéâtre M.CONSEIL - 25 juillet 2020 (11h-12h)
2020-312GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juil.	Autorisation de stationnement - EFS - Collectes de sang - impasse de la Romance - 4 vl - 15 février 2021 - 26 avril 2021 - 19 juillet 2021 - 16 août 2021 - 11 octobre 2021 - 06 décembre 2021
2020-313GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juil.	Autorisation de stationnement - M. LEMAIRE - Chantier SCI POL ALPINE - Accès rue A.MARTIN & Déchargement actif- 01vl - 19 au 24 juillet 2020 inclus
2020-314GEN	PSP	17-juil	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Syndicat Hippique et mulassier du haut Faucigny- Concours aux poulains le 7 Août - Parking stabilisé- Esplanade du Palais
2020-315GEN	PSP	17-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3, Service Evènementiel de Megève - Concours de pétanque- sur la patinoire de plein air le 27/07/2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-316GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - Pétanque des Lyonnais- Place de la résistance - 18 juillet 2020
2020-317GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière - SEC- Les Petits Princes d'été "Découverte Nature"- Place Eglise, jardins du musée & calvaire- 21 au 24 juillet 2020 inclus
2020-318GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière- Association Megève en selle- Spectacle HORSEMEN - Place de l'Eglise - 23 juillet 2020
2020-319GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Vente au déballage nominative - EURL KITA - Siret 498256668 - 31 passage des 03 pigeons - 21 au 23 août 2020 & 30 octobre au 01 novembre 2020 inclus
2020-320GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière - Club des sports - Megève Trail Nature - Centre-ville & rochebrune - 01 & 02 août 2020
2020-321GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Animation saisonnière- Association UCHARM - Zone piétonne - Spectacles & concerts - 20, 22, 23, 27 juillet & 03,10,17,24 août 2020
2020-322GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Régime de circulation permanent- Limitation tonnage - Interdiction poids lourd + 3,5tonnes PTAC - rue Général Muffat accès zone piétonne- A compter du 29 juillet 2020
2020-323GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Régime de circulation permanent- Rue Charles FEIGE - Limitation vitesse 30km/h - A compter du 27 juillet 2020
2020-324GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Régime de circulation permanent- Rue Charles FEIGE - Emplacements "Arrêts livraison 30 Minutes" - A compter du 31 juillet 2020
2020-325GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Régime de circulation permanent- Rue Charles FEIGE - Emplacements "GIG/GIC PMR" - A compter du 23 juillet 2020
2020-326GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juil.	Régime de circulation permanent- Limitation tonnage - Interdiction poids lourd +19 tonnes PTAC - Parcelles AV 73/76 à OF 3251- Rte du Leutaz - A compter du 06 AOUT 2020
2020-327GEN	PSP	20-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Syndicat Hippique et mulassier du haut Faucigny- Rallye équestre le 8 et 9 Août - Parking stabilisé-Esplanade du Palais
2020-328GEN	PSP	20-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Syndicat Hippique et mulassier du haut Faucigny- Fête du cheval- le 9 Août - Parking stabilisé - Esplanade du Palais
2020-329 GEN	DGAEE-EPP	21-juil.	Autorisation de voirie - Stationnement grue pour livraison de cheminée 45min- Le 21/07/2020 - Rue du Crêt du midi chantier Stallion - Cheminée des 2 savoies
2020-330GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Autorisation de stationnement - SARL MABBOUX Parcs & Jardins- M. MABBOUX- Chantier 68 rte du Jaillet- 01FR +1VL- route du Jaillet/ Rue des Allobroges - 23 juillet 2020 (09heures 00-18heures 00)
2020-331GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Autorisation de stationnement - SARL Les Charpentiers d'Aujourd'hui - Siret 31342468100044- 04 places de stationnement + zone stockage- Rue de la Poste- 14 septembre 2020
2020-332GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Autorisation de stationnement - SNC LE M DE MEGEVE - Siret 53381828200014 - Privatisation 02 places - 15 route de Rochebrune - 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus
2020-333GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juil.	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 03 au 07 août 2020
2020-334 GEN	DGAEE-EPP	23-juil.	Autorisation de voirie- réparation réseau FT- Rue Charles Feige - Du 27/07 au 31/07/2020 - EIFFAGE
2020-335 GEN	PSP	24-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence3- Club des sports-section cyclisme- altiport de Megève - 72ème critérium du Dauphiné libéré- le 15 août 2020
220-336 GEN	DGAEE-EPP	27-juil.	Autorisation de voirie - démontage grue- Rue Ambroise Martin - Le 30/07/2020 - SE LEVAGE
2020-337GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-août	Autorisation de stationnement- SARL IDPR- Boutique Hermès - 124 place Eglise - 01VL - 17 septembre 2020
2020-338GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parking à étages du Jaillet - 06 septembre 2020 - Abrogation AM 2020-306GEN
2020-339GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Régime de circulation temporaire - Course cycliste Tour Savoie Mont Blanc - RD 1212 / Chemin des Anes / rte du Jaillet / rue Beau Soleil - 05 août 2020
2020-340GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Vente au déballage nominative - SARL AU GLOB TROTTER- Siret 38323654400011 - 03 jours- 158 rue Charles FEIGE - 07 au 09 août 2020
2020-341GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juil.	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 10 au 14 août 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-342GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - UCHARM - Animation musicale "CLAPS & CO" - place Gérard MORAND - 31 juillet 2020 de 18heures 00 à 20heures 00 + Dégustations culinaires SARL SICA 2 SAVOIE / SAS L'PRINBIN
2020-343GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Animation saisonnière - OHM- Amphithéâtre rue M. CONSEIL - Répétitions extérieures - 31 juillet 2020 de 19heures 00 à 22 heures 30
2020-344GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage- SARL SOLO- Me DUGENNE - Siret 807904354 - 35 passage des 05 rues - 21 au 23 août 2020
2020-345GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-août	Vente au déballage- MABBOUX Chaussures- Me CLAVEAU - Siret 830086583 - 18 rue des 3 pigeons - 21 au 23 août 2020
2020-346GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Autorisation de fermeture tardive - SAS LA CABOCHÉ - Siret 833128006500011- Mariage - Etablissement "LA CABOCHÉ" - Nuitée du 05 au 06 septembre 2020 jusqu'à 03heures 00
2020-347GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Vente au déballage nominative - SARL MARIBOR- Me COVILI- Siret 49208428000014 - 147 rue charles feige- 21 au 28 août 2020 inclus
2020-348GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Autorisation de stationnement - SAS ASPEN Cheminées- Chantier 60 rue st François de SALES- 02vl + 1FR - 12 au 14 août 2020
2020-349GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Autorisation de stationnement - M. LOYEZ- 03 places- 74 rue G.MUFFAT - 21 au 23 août 2020 inclus
2020-350GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juil.	Régime précaire de circulation & stationnement - Course cycliste Critérium Dauphiné - 15/16 août 2020
2020-351GEN	PSP	30-juil.	Autorisation ouverture d'un débit de boissons de licence3- Animation de l'UCHARM- SICA Les Deux Savoie- Place G Morand le 31/07/2020
2020-352GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-août	Santé Publique - Dispositions sanitaires précaires- Port d'un dispositif de protection nasale & buccale sur les lieux publics à haute fréquentation - Centre-ville - 03 au 31 août 2020 inclus
2020-353GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-août	Vente au déballage nominative - SA ERIC BOMPARD- Siret 33837545400356 - 24 rue A.MARTIN - 03 jours - 21 au 23 août 2020
2020-354GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Vente au déballage collective - UCHARM- 33 dossiers - Centre-ville - 21 au 23 août 2020
2020-355GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 16, 21, 28 septembre 2020
2020-356GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-août	Animation saisonnière - OHM- Amphithéâtre rue M. CONSEIL - Répétitions extérieures - 07 aout 2020 de 19heures 00 à 22 heures 30
2020-357GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-août	Animation saisonnière - UCHARM - Animation musicale de quartier - Impasse George BOISSON - 14 août 2020 de 18heures 00 à 20heures 00
2020-358GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-août	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 24 au 28 août 2020
2020-359GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-août	Autorisation de stationnement - SARL TAVIAN PATREGNANI- Siret 42480148800026 - Chantier SCI TRINALPI- 246 chemin des ânes - 1FR +1 AUST- 20 août 2020 (13h00-17h00)
2020-360GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-août	Santé Publique - Nuisances Sonores - Abroge & remplace AM 2019-090 GEN
2020-361GEN	SG	24-août	Arrêté de délégation de signature - R, RIZZI
2020-362GEN	SG	24-août	Arrêté de délégation de signature - S, PIVET
2020-363GEN	SG	24-août	Arrêté de délégation de signature - P, EXCOFFIER
2020-364 GEN	DGAEE-EPP	10-août	Autorisation de voirie - Dépose des châssis vitrés existants et repose - Angle du passage des 5 Rues et Rue St François - Du 01/09 au 10/09/2020- MIROITERIE JOSSERAND
2020-365 GEN	PSP	13-août	Animation saisonnière - Cirque AMAR - CAPLOT - 17 au 26 août 2020 - Parking Palais des Sports
2020-366GEN	PSP	14-août	Animation saisonnière- dédicace de d'ouvrages sur marché des producteurs locaux (M. BERNARD JUST) - DIMANCHE 16 AOUT
2020-367 GEN	PSP	17-août	Avenant AM 2018-442GEN- Marché déplacé-régime de circulation précaire- route du palais des sports-route de la plaine- le 21 août2020
2020-368 GEN	DGAEE-EPP	17-août	Autorisation de voirie - Alimentation basse tension - Chemin du Maz - Du 7 au 26 septembre 2020 - SERPOLLET
2020-369 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - remplacement de plaque de chambre - rte cote 2000 - du 14 au 28 septembre - EIFFAGE
2020-370 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - remplacement de plaque de chambre - 106 rte du tour - du 14 au 20 septembre - EIFFAGE

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-371 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - remplacement de plaque de chambre - 548 rte nationale - du 21 au 27 SEPTEMBRE - EIFFAGE
2020-372 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - DECROUTAGE DE CHAMBRE - rte de lady les granges - du 21 au 27 SEPTEMBRE - EIFFAGE
2020-373 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - Intervention réseau FO - Chemin des Grandes sources - Le 09/09/2020 - CCM COM
2020-374 GEN	DGAEE-EPP	20-août	Autorisation de voirie - fouille - 330 rue Charles feige - du 16 au 30 septembre - EIFFAGE
2020-375 GEN	DGAEE-EPP	21-août	Autorisation de voirie - Raccordement gaz - Rue du Faucigny - Route de sur le Meu - Rue St François - Du 14/09 au 09/09/20- SOBECA
2020-376 GEN	DGAEE-EPP	25-août	Autorisation de voirie - branchement AEP - Patinoire centrale - du 1 au 8 septembre - MABBOUX
2020-377 GEN	DGAEE-EPP	24-août	Autorisation de voirie - remplacement de plaque de chambre - rue de la poste - 14 au 20 septembre - EIFFAGE
2020-378GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-août	Santé Publique - Dispositions sanitaires précaires- Port d'un dispositif de protection nasale & buccale sur les lieux publics à haute fréquentation - Centre-ville - 01 au 30 septembre 2020 inclus
2020-379GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-août	Autorisation de stationnement - SARL Eric MENARD - Siret 40116081700029 - Chantier Le 36- 1VL- rue Arly - 07 au 11 septembre 2020 inclus
2020-380GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-août	Autorisation de stationnement Pépinières PUTHOD- SCIL Alpine - 30 rue A.MARTIN - 14 au 16 septembre 2020
2020-381GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-août	Animation saisonnière - Red Bull Rippers - RD 1212 - Skate-park- 05 septembre 2020
2020-382GEN	DGAEE-EPP	31-août	Autorisation de voirie - GRAMARI- Grdf- 1er Septembre
2020-383GEN	DGAEE-EPP	31-août	Autorisation de voirie - sobeca-oberstdorf - 1 au 4 septembre - enedis
2020-384GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-août	Animation saisonnière - SAS Rally story -31ème COUPE DES ALPES- Place de l'Eglise - 10 et 11 septembre 2020
2020-385GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-sept.	Autorisation de stationnement - SAS HOME CONSTRUCTION- Siret 79944252000034 - Chantier Casino- Rue saint François DE SALES- 05 places de stationnement + 1 zone de stockage trottoir - 03 juillet au 31 août 2020 inclus
2020-386GEN	PSP	1-sept.	autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Halles de Toquicimes/marché des producteurs dans le gymnase du Palais Des Sports du 16 au 19 octobre 2020
2020-387GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-sept.	Autorisation de stationnement - EURL CHANRION Plomberie- Chantier la Sabaudia- 01 vl - Place G.MORAND - 7,8,9,14,15,16,21,22,23,28,29,30 septembre et 05,06,07,12,13,14 octobre 2020
2020-388 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Branchements AEP-EU-EP - Route du Planay - Du 07/09/20 au 11/09/2020-MBM
2020-389 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Déploiement de la FO - Toute la Commune - Du 07/09 au - 09/10/20 - SOGETREL
2020-390 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Remplacement câble rétablissement réseau - Route Edmond de Rothschild - Choseaux - Du 28/09 au 02/10/2020- CPCP
2020-391 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Allée du Grand soleil - rouet du téléphérique - branchement edf - du 07/09 au 15/09/2020 - SERPOLLET
2020-392 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Raccordement gaz chantier STALLION - Rue du Faucigny - Du 21/09 au 09/10/2020- SOBECA
2020-393 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Pontage de fissures - Toute la Commune - 10/09/2020- NEOVIA sous-traitant de GUINTOLI
2020-394 GEN	DGAEE-EPP	4-sept.	Autorisation de voirie - Raccordement AEP - Allée verte - Du 09/09 au 14/09/2020 - MBM
2020-395 GEN	SG	7-sept.	Arrêté de délégation de signature - Julien BELINE
2020-396GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-sept.	AUST -MARCONE LOUIS- Siret 33945370600048 - Chantier Rue M. CONSEIL - 02 VL -07 au 30 septembre 2020 inclus
2020-397 GEN	DGAEE-EPP	7-sept.	Autorisation de voirie - Echafaudage maison de la montagne - Du 07 au 15/09/2020 - ENTREPRISE SOCQUET
2020-398GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-sept.	Régime de circulation & stationnement précaires - SA RM - Privatisation du parking du Leutaz - Parcelles OF 3245/3251- 22 et 23 septembre 2020 inclus

N°	Service émetteur	Date	Objet
2020-399GEN	DGAEE-EPP	7-sept.	Autorisation de voirie - Reprise des enrobés route du villard et square de la baronne - Le 08/09/2020 - GUINTOLI
2020-400GEN	DGAEE-EPP	7-sept.	Autorisation de voirie - Dérogation tonnage- Camion curage aspiration terrain restaurant le Refuge - Du 10 au 11/09/2020 - MBM
2020-401 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-sept.	Sécurité Publique - Mission drone FACY - SECTEUR Rochebrune - Zone exclusion des tiers - 09 SEPTEMBRE 2020
2020-402GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-sept.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feu" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Mariage - Zone piétonne - 01 vl hippomobile en paire - 12 septembre 2020 - 13heures 30 à 16heures 15
2020-403GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - Branchements AEP-EU-EP - Route du Planay - Du 14/09/20 au 18/09/2020 - MBM
2020-404GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - création containers semi-enterrés - Du 14/09 au 30/11/2020 - MBM
2020-405GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - Dérogation de tonnage - Route du leutaz - Le 17/09/2020 - MBM
2020-406GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie-Raccordement GRDF- Route de sur le Meu- Du 14/09 au 25/09/2020-SOBECA
2020-407GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie-Raccordement GRDF- St François- Du 14/09 au 25/09/2020-SOBECA
2020-408GEN	DGAEE-EPP	10-sept.	Autorisation de voirie - reprise effondrement berge - 567 Route des Perchets - 15/09 au 18/09/2020- DUCREY YOANN TP
2020-409GEN	PSP	10-sept.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- Syndicat hippique et mulassier du Haut-Faucigny- Concours aux poulains le 23 septembre 2020- sur le stabilisé du Palais
2020-410GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-sept.	Animation saisonnière - Syndicat hippique et mulassier du haut Faucigny - Concours aux Poulains - Parking PK1 - 23 septembre 2020
2020-411GEN	DGAEE-EPP	14-sept.	Autorisation de voirie - Curage ruisseau route du palais - Le 17/09/2020 - MABBOUX
2020-412GEN	DGAEE-EPP	14-sept.	Autorisation de voirie - Dérogation tonnage route du Bouchet - 4 fois par an - MAILLET CONTOZ Guillaume
2020-413GEN	DGAEE-EPP	14-sept.	Autorisation de voirie - Raccordement ENEDIS - 86 Allée du Grand Soleil - Du 19/10/2020 au 26/10/2020- GRAMARI
2020-414GEN	DGAEE-EPP	15-sept.	Autorisation de voirie - Raccordement EP patinoire centrale - Du 21/09 au 25/09/2020- MBM
2020-415GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P Rte de la Plaine - 05, 19 et 28 octobre 2020
2020-416GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement -SAS MARION- Siret 0568030000027- Chantier GERMAIN- 44 place de la Résistance - Zone de stockage (Trottoir) du 15 au 25 septembre 2020 + 01 FR le 22 & 24 septembre 2020 (de 07h30 - 12h)
2020-417GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement - Régularisation- Artisan FEIGE Pascal - Siret 35374018600013- Chantier 02 rue M. CONSEIL - 01 vl - Rue M. CONSEIL (place VI hippomobiles) - Du 10 au 20 septembre 2020 sauf SD
2020-418GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-sept.	Autorisation de stationnement - SA ASAVINTER - Chantier HERMES - 01 VL - 128 place de l'Eglise - 17 septembre 2020 (de 10h30 à 12h00)

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

N°	Date de la décision	Objet
2020-043	12/06/2020	Nomination mandataire saisonnier d'une régie de recettes « Musées »
2020-044	12/06/2020	Avenant 13 – Nomination mandataire permanent d'une régie de recettes « Le palais »
2020-045	12/06/2020	Avenant 14 – Nomination mandataire saisonnier d'une régie de recettes « Le palais »
2020-046	12/06/2020	Avenant 20 – Nomination mandataire saisonnier d'une régie de recettes « Touristique »
2020-047	23/06/2020	Indemnisation du dossier 2020112645P
2020-048	29/06/2020	Indemnisation du dossier 2020112645P
2020-049	15/07/2020	Tarifs - Commercialisation
2020-050	15/07/2020	Tarifs saison hiver - Site de Ski Nordique de Megève - Saison 2020-2021
2020-051	23/07/2020	Indemnisation du dossier 2020105553F
2020-052	24/07/2020	Vente de bien sur AGORASTORE/ Renault Kangoo 4X4
2020-053	28/07/2020	Certificats de remboursement - parking
2020-054	31/07/2020	Indemnisation du dossier 2019193168H
2020-055	30/07/2020	Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Droits de Place »
2020-056	30/07/2020	Avenant n° 5 Acte constitutif de la régie de Recettes dénommée « Recettes et Avance Commercialisation »
2020-057	30/07/2020	Avenant n°7 – Acte constitutif Régie de recettes « Régie des Parkings »
2020-058	06/08/2020	Nomination d'un mandataire permanent du transport de fond des régies de la commune de Megève
2020-059	24/08/2020	Tarifs - Commercialisation
2020-060	25/08/2020	Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Hébergement »
2020-061	25/08/2020	Nomination du Mandataire de la Régie de recettes dénommée « Hébergement »
2020-062	25/08/2020	Indemnisation du dossier 2019219869F
2020-063	26/08/2020	Cession d'un bâtiment modulaire
2020-064	27/08/2020	Primes - concours de fleurissement

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2020-025	18/06	Aménagement d'un skate-park	SOLS SAVOIE 458 route du Mont-Blanc 74540 SAINT-FELIX	Avenant n°1 : - 11 394,50 € HT Nouveau montant marché : 225 089,82 € HT
2020-026	23/07	Prestations pour la programmation des expositions du Palais-Espace d'expositions	CULTURE&CO 101 rue de Picpus 75012 PARIS	107 850,00 € HT
2020-027	24/08	Fourniture d'une chargeuse compacte articulée sur roues avec une lame de déneigement	LYOMAT SA Chemin de la Lone CS 70 005 69310 PIERRE BENITE	106 000 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
20VOIR0209	31/07/2020	RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC - JARDIN ALPIN	ENEDIS	9 523,80 €	VOIR
20VOIR0203	22/07/2020	MISSION SPS RTE NATIONALE - APCP	APAVE SUDEUROPE SAS	14 300,00 €	VOIR
20SID#0179	16/09/2020	Conseil RH	PROST WILFRIED	5 000,00 €	SID
20SID#0176	08/09/2020	MAINTENANCE MILESTONE 2020-2021	ALP COM TELECOMMUNIC ATIONS & RESEAUX	5 695,00 €	SID
20SID#0162	27/07/2020	LICENCES ADOBE 2020-2021	DATAVENIR	6 834,36 €	SID
20SID#0151	09/07/2020	MAINTENANCE VARONIS 2020-2021	METSY	7 724,26 €	SID
20PROP0018	28/08/2020	NETTOYAGE 13 SANITAIRES SEPT 20	AU BLEU OCEAN	6 160,00 €	PROP
20PROP0014	29/06/2020	NETTOYAGE - 13 BLOCS SANITAIRES SECTEUR DE MEGEVE - 03.08 au 06.09.2020	AU BLEU OCEAN	7 892,50 €	PROP
20PROP0013	29/06/2020	NETTOYAGE - 13 BLOCS SANITAIRES SECTEUR DE MEGEVE - 25.06 au 02.08.2020	AU BLEU OCEAN	8 155,00 €	PROP
20MONT0088	03/09/2020	BOIS ROND POUR PONTS	SOCQUET CLERC JEAN	6 895,20 €	MONT
20GARA0334	26/06/2020	REPARATION PELLE NEUSON VEH95	AMC ALPES MATRIEL COMPACT	3 923,95 €	GARA
20GARA0333	26/06/2020	LAME MONTY - STOCK GARAGE	L O DECOUPE	5 787,00 €	GARA
20FIPR1353	08/09/2020	TOQUICIMES - VERRES + PORTE- VERRES	DECOVER	3 370,00 €	FIPRO
20FIPR1283	10/08/2020	TOQUICIMES - LOCATION MOBILIER - HALLES	BE LOUNGE	3 212,48 €	FIPRO
20FIPR1281	06/08/2020	TOQUICIMES - LOCATION MOBILIER - LES HALLES	JLS CONCEPT	4 083,00 €	FIPRO
20FIPR0940	21/07/2020	TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES 2020	OFFICE NATIONAL DES FORETS	6 860,00 €	FIPRO
20FIPR0939	21/07/2020	TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES 2020	OFFICE NATIONAL DES FORETS	10 288,00 €	FIPRO
20FIPR0920	20/07/2020	TOQUICIMES - LES HALLES - LEGUMES/FLEURS/DECO	GAMOND GREGORY	6 987,00 €	
20ESPV0043	31/08/2020	PLANTES VIVACES MASSIFS	PLANDANJOU	4 202,14 €	ESPV
20EPUB0046	24/07/2020	TABLE BANC -aménagement rte de la plaine	OFFICE NATIONAL DES FORETS	3 585,00 €	EPUB
20EPUB0037	01/07/2020	MAINTENANCE TERRAIN FOOT 20	SPORTS ET PAYSAGES	4 260,00 €	EPUB
20CAB#0094	30/07/2020	BBQ DU PERSONNEL COMMUNAL - TRIPLETTES - 27/08	CONCEPT ET IMPRESSION	5 284,85 €	CAB
20BE##0024	11/09/2020	FORMATION TOPOLOGIE -QCIS GRASS PYTHON	OSLANDIA	7 530,00 €	BE

20BE##0022	04/09/2020	QGIS EVOLUTION	OSLANDIA	12 500,00 €	BE
20BE##0017	20/07/2020	AUDIT OPTIMISATION TARIFAIRE ELEC	TIMEOV	5 000,00 €	BE
20BATI1226	04/09/2020	CONTREPLAQ - CRECHET	DISPANO DMBP	7 076,58 €	BATI
20BATI1088	23/07/2020	DOUBLAGE COUCOU CAFE	PLATERIE PEINTURE DU LAC VERT	9 680,00 €	BATI
20BATI1069	20/07/2020	RENFORCEMENT CONSOLES CHALET FRASSES	ALLARD MENUISERIE	3 480,00 €	BATI
20BATI1068	17/07/2020	REPORT ALARM SSI GCRECHE	CHUBB SECURITE	3 739,10 €	BATI
20BATI1067	17/07/2020	REPORT ALARME SSI OT	CHUBB SECURITE	3 418,60 €	BATI
20BATI1065	17/07/2020	TRAVAUX MENUISERIE CHARPENTE AGENCEMENT - CHALET DES FRASSES	ALLARD MENUISERIE	17 800,00 €	BATI
20BATI0976	10/07/2020	FOURNITURE SOL - SALLE DE MUSIQUE - MAISON DES FRERES	SARL BATISTOCK	11 130,27 €	BATI
20BATI0975	10/07/2020	FOURNITURE SOL - SALLE DE MUSIQUE - MAISON DES FRERES	SARL BATISTOCK	7 009,21 €	BATI
20BATI0963	07/07/2020	REPRISE DE PLANCHER - COUCOU CAFE - ALTIPORT	ALLARD MENUISERIE	20 442,40 €	BATI
20BATI0961	06/07/2020	SABLE BLANC FIN 0,2 POUR BEACH VOLLEY - PATIEXT	AMBIANCE MINERALE	3 603,50 €	BATI
20BATI0960	06/07/2020	REPRISE DALLE PATINOIRE - CAROTTAGE GALERIE TECHNIQUE - PATIEXT	SOCQUET JEAN ET FILS ENTREPRISE DE MACONNERIE	3 950,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	256 383,20 €	
BUDGET EAU					
20RME##537	11/09/2020	PLANS LIVRAZ	ARPAR ARCHITECTURE	4 000,00 €	RME
20RME##489	21/07/2020	COMPTEURS + TETES	UGAP L'ACHAT PUBLIC	3 635,50 €	RME
			SOUS-TOTAL	7 635,50 €	
BUDGET PALAIS					
20SSI#1721	01/07/2020	EXTENSION RESEAU SONORE CIRCULATION INFIRMERIE HOCKEY + ACCES IS PATINOIRE + MEDIATHEQUE BUREAU ET HALL+ TECHNIQUE BUREAU +AUDITORIUM	CHUBB SECURITE	3 196,17 €	SSI
20PATI2446	10/09/2020	REMPLACEMENT DE VLT 6000 HVAC IP 20 CODE 17880042	MEDIA MESURES CENTRE EST	3 519,65 €	PATI
20COM#1720	01/07/2020	ANNONCE : RE OUVERTURE PALAIS + NOTORIETE + JEU FACEBOOK	ESPACE COMMUNICATIO NS	5 966,00 €	COM
20BATS2540	15/09/2020	GENERATEUR DE VAPEUR	GECO	4 597,58 €	BATSP0
20BATS1966	27/07/2020	REMPLACEMENT POMPE DE RELEVAGE FILTRE SOUS SOL	LANARO LAURENT CHAUFFAGE- SANITAIRE	9 033,33 €	BATSP0
20BATS1932	23/07/2020	INTERPHONE DE GUICHET	LOISIRS EQUIPEMENTS	3 050,00 €	BATSP0
20BATS1857	16/07/2020	INTERPHONE POUR GUICHET COMPACT PMUC	LOISIRS EQUIPEMENTS	3 050,00 €	BATSP0

20BATS1741	02/07/2020	BRIQUETTES CHLORE NON STABILISE-HYPOCHLORITE DE CALCIUM POUR BASSIN OLYMPIQUE	ARCH WATER PRODUCTS FRANCE LONZA	4 261,92 €	BATSP0
20AQUA2535	15/09/2020	LIGNE D EAU + BAIN DE SOLEIL	SEVA PISCINES	3 234,42 €	AQUA
			SOUS-TOTAL	39 909,70 €	
BUDGET PARC DE STATIONNEMENT					
20PKS##171	15/07/2020	REALISATION PLANS PK ROCHEBRU ET MTARBOIS	CANEL GEOMETRE-EXPERT	5828,25	PKS
20PKS##171	15/07/2020	REALISATION PLANS PK ROCHEBRU ET MTARBOIS	CANEL GEOMETRE-EXPERT	8013,25	PKS
20PKS##169	08/07/2020	REMPLACEMENT GPE PK VILLAGE	ABC DEGENEVE	6667,19	PKS
			SOUS-TOTAL	20 508,69 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
20-SID0021	01/09/2020	IPHONE XR + COQUE	BIMP	3 085,69 €	SID
20-PRO0157	08/09/2020	COTISATION ATOUT FRANCE 2020	ATOUT FRANCE	3 195,00 €	PROMO
20-PRO0146	31/07/2020	AGENCE PR FRANCE AOUT-DEC 2020	LINKS	10 820,00 €	PROMO
20-PRO0144	30/07/2020	FORFAITS DE SKI AMBASSADEURS - SAISON 2020-21	REMONTES MECANQUES DE MEGEVE	6 600,00 €	PROTO
20-PRO0135	20/07/2020	BBQ DU PERSONNEL COMMUNAL - DINER - 27/08	LES VOILES DE MEGEVE	8 000,00 €	PROTO
20-PRO0121	02/07/2020	3E TRIMESTRE REPRESENTANT CHINOIS	LINK SERVICES	3 600,00 €	PROMO
20-EVS0112	28/07/2020	RECEPTION COUPE DE GOLF BOTA	MONT D'ARBOIS LUXURY RESORT	3 320,00 €	EVSPOR
20-EVS0103	02/07/2020	TRIBUTE TO MJC / TECHNIQUE 04 au 06/09	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	5 771,00 €	EVSPE
20-EVS0102	02/07/2020	TRIBUTE TO MJC / TECHNIQUE 21 au 23/08	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	5 771,00 €	EVSPE
20-EVS0101	02/07/2020	TRIBUTE TO MJC / TECHNIQUE 24-26/07	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	5 771,00 €	EVSPE
20-EVE0178	09/09/2020	TOQUICIMES / BOLS REVOL	REVOL PORCELAINE	3 220,00 €	EVEN
20-EVE0175	09/09/2020	TOQUICIMES / MASQUES BRAGARD	BRAGARD MANUFACTURE DE VETEMENTS PRO	3 412,58 €	EVEN
20-EVE0171	03/09/2020	LES PETITS PRINCES AUTOMNE/BAMBINS DES BOIS/21 AU 31-10	LES BAMBINS DE BOIS	5 400,00 €	EVEN
20-EVE0166	01/09/2020	LES PETITS PRINCES AUTOMNE/MAQUILLAGE/21 au 31-10	MAM'ZELLE PASTEL	3 817,00 €	EVEN
20-EVE0164	01/09/2020	MOQUETTES/ EVENTS/ GYMNASSE_TENNIS	BRICOFLO	4 321,00 €	EVEN
20-EVE0162	28/08/2020	VILLAGE DE NOEL/HEBERGEMENT + RESTAURATION FMA/21AU26-12	REGIE RECETTES HEBERGEMENT	3 336,00 €	EVEN
20-EVE0159	26/08/2020	TOQUICIMES / VERRES + CORDONS LOGOTES	DECOVER	3 190,00 €	EVEN
20-EVE0155	19/08/2020	VILLAGE DE NOEL/ATELIERS ENFANTS ARMUTAN/21 AU 26-12	ARMUTAN	22 617,64 €	EVEN

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 22 septembre 2020

20-EVE0153	18/08/2020	VILLAGE DE NOEL/LOC YOURTES/19 AU 28-12	TOURS2LOCS	15 384,36 €	EVEN
20-EVE0152	18/08/2020	TOQUICIMES / INVEST PORTE SUPP TRAMPO	TECHNIVERRE CONZATTI	5 360,00 €	EVEN
20-EVE0150	10/08/2020	TOQUICIMES / INVEST BOITE A CUISINE	IGEXPO	23 400,00 €	EVEN
20-EVE0149	10/08/2020	TOQUICIMES / INVEST VENTILATION	LANARO LAURENT CHAUFFAGE-SANITAIRE	20 293,00 €	EVEN
20-EVE0143	03/08/2020	ACHAT COLONNE - ILLUMINATION RUE A.MARTIN	GROUPE LEBLANC SAS	4 488,00 €	EVEN
20-EVE0136	24/07/2020	CMV 2 - TECHNIQUE - 29-30/08/20	CARPE DIEM EVENEMENT	3 946,20 €	EVEN
20-EVE0133	21/07/2020	FETE DU CHEVAL - REPAS V + D - 07-09/08/20	BOUCHERIE CHEZ FLO	5 000,00 €	EVEN
20-EVE0130	16/07/2020	Toquicimes_ Tente Place du village	LES CHAPITEAUX DE SAVOIE	9 280,00 €	EVEN
20-EVE0102	08/07/2020	FETE DU CHEVAL - LOC TENTE - 07-09/08/20	LES CHAPITEAUX DE SAVOIE	3 500,00 €	EVEN
20-EVE0098	30/06/2020	SONO - CONCERTS ETE 2020	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	3 065,20 €	EVEN
20-EVE0098	30/06/2020	SONO - CONCERTS ETE 2020	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	3 180,00 €	EVEN
20-EVE0098	30/06/2020	SONO - CONCERTS ETE 2020	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	3 257,00 €	EVEN
20-COM0405	10/09/2020	CAMPAGNE TOQUICIMES MARMITON.COM	MARMITON	6 500,00 €	COMPUB
20-COM0393	07/09/2020	PARTICIPATION/ANIMATION 4 ATELIERS JUIN/AOUT/SEPT/OCT	ESPUMA CAROLE LASSALLE	3 000,00 €	COMPUB
20-COM0336	24/07/2020	CAMPAGNE CRITÉRIUM DAUPHINÉ LIBÉRÉ	DAUPHINE MEDIA	5 334,50 €	COMPUB
20-COM0335	24/07/2020	PARUTION TOQUICIMES MAGAZINE MARIE-CLAIRE RHA	TRIGONE MAGAZINES	3 100,00 €	COMPUB
20-COM0322	20/07/2020	INTERVIEW SOCIO-PRO MEGEVE "UNE MONTAGNE D'ENGAGEMENTS" : RÉALISATION TOURNAGE + MONTAGE VIDÉO 6 CAPSULES	MONTAGNE TV	6 000,00 €	COMPUB
20-COM0314	13/07/2020	PARUTION CAMPAGNE BALLERINA MAGAZINE SAINT-TROPEZ DISCOVERY	SAINT TROPEZ TOURISME	5 000,00 €	COMPUB
20-COM0303	02/07/2020	CAMPAGNE SOCIAL ADS COLLECTION ETE 2020	WE LIKE TRAVEL	8 000,00 €	COMWEB
20-CIA0122	10/08/2020	Stage Gessler / 10001642	REGIE RECETTES HEBERGEMENT	19 483,64 €	CIAL
20-CIA0113	31/07/2020	Dossier 10001971 Standford skiing	HOTEL ROND POINT D ARBOIS	3 500,00 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	265 319,81 €	
			MONTANT TOTAL	589 756,90 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC0741731800066M03	14/08/2020	PC Modif	ARLY	Mme DIEU Isabelle
PC0741731700125 M01	17/08/2020	PC Modif	LE BACON	Mme FIORUCCI-ROMAN Silvia
PC0741732000011	16/08/2020	Rejet Tacite	LA COMBE	M. DUCHAMP Vincent
PA07417320 000003	18/08/2020	Favorable	LE GOLLET	SCI Foncière Arboise
PC07417320 00026	25/08/2020	Rejet Tacite	Vers le PANELLET	Mme Simone BALLU
PC07417320 00019	25/08/2020	Rejet Tacite	MAVARIN	SARL BRB74 M. BARBE David
PC0741732000144	25/08/2020	Rejet Tacite	LES BOUCHETS	M. MORAND Francis
PC741731800154M01	28/08/2020	Retrait	LA MOLLETAZ	Mme HABICH Sylvie
PC741732000054	28/08/2020	Retrait	Impasse du Forron	M.DONADIO François
PC741732000046	28/08/2020	Refus	Rue des Allobroges	Monsieur Osman BARBIR
PC741732000047	28/08/2020	Refus	Rue des Allobroges	Monsieur Osman BARBIR
PC741732000048	28/08/2020	Refus	Rue des Allobroges	Monsieur Osman BARBIR
PC0741732000055	31/02/2020	Favorable	La Cry	SA Remontées mécaniques représentée par M. CUGNIER Michel
PC0741730057	28/08/2020	Refus	Rue beau soleil	Mme GONAY BAERT Valérie
PC0741731700124M03	28/08/2020	Favorable	Les Cotelettes	SCI « de la Leridoun »
PC0741732000033	28/02/2020	Favorable	La Rée	SCI « Heka » représentée par M. Hervé KADJI
PC741731900042M01	28/08/2020	Favorable	Route du Tour	SARL « Le Maz » représentée par Joffrey VALLAT
PC741732000029	28/08/2020	Retrait	Les Poches	M. Gildas BONHOMME
PC0741732000031	03/09/2020	Rejet Tacite	Route de Lady	M. MULLIEZ Tanguy
PC0741732000062	07/09/2020	Favorable	Route du Faucigny	G GROUP représentée par Maxence GUBLIN
PC0741732000030	03/09/2020	Rejet Tacite	Impasse des Mouilles	M RYNIER Roger
PA07417320 00002	03/09/2020	Refus	Rue de la Poste	Gilles TRIGNAT Résidences
PC07417320 00067	15/09/2020	Favorable	Vers les planellet	Marc GILLIERON
PC741741800150M01	15/09/2020	Favorable	Les Poches	ROUZEAU Céline
DP 074 173 20 00035	10/08/2020	Favorable	Saint michel	LAMBERSEN LEA
DP 074 173 20 00048	10/08/2020	Favorable	Mont de la mottaz	JACQUET THIBAUT
DP 074 173 20	10/08/2020	Favorable	LE COIN	BARDELAYE ROGER
DP 074 173 20 00037	21/08/2020	Favorable	LES PALES	VIGOUREUX THIERRY
DP 074 173 20 00056	21/08/2020	Favorable	Rochebrune	SGIA ROSIER PATRICE
DP 074 173 20 00074	27/08/2020	Favorable	Buisson char	GATILLON JULIEN
DP 074 173 20 00051	03/09/2020	Favorable	Sur le calvaire	PRINGNET MAUDE
DP 074 173 20 00045	03/09/2020	Favorable	Megeve	SAS ALTITUDE PARALLELE
DP 074 173 20 00075	14/09/2020	Favorable	La Rochette	CORAZZA CHIARA
DP 074 173 20 000	15/09/2020	Favorable	Les pettoeaux	LICHINE ALEXIS
DP 074 173 20 00072	15/09/2020	Refus	La combe	SNC ZENARBOIS
DP 074 173 20 00068	14/09/2020	Favorable	Vers le planellet	RAVELLO SYLVIE NEE BALLU

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
23/06/2020	468/2020	Mutation
23/06/2020	469/2020	IFSE
23/06/2020	470/2020	Mutation
23/06/2020	471/2020	IFSE
23/06/2020	472/2020	Véhicule de service avec remisage à domicile
23/06/2020	473/2020	IFSE
24/06/2020	474/2020	Accident du travail
24/06/2020	475/2020	Rechute AT
26/06/2020	476/2020	Maintien demi traitement
26/06/2020	477/2020	Congé longue durée
30/06/2020	478/2020	Prime exceptionnelle
30/06/2020	479/2020	Accueil enfant et congé paternité
02/07/2020	480/2020	Congés paternité
02/07/2020	481/2020	Réintégration après CP
02/07/2020	482/2020	TEMPS PARTIEL DE DROIT
02/07/2020	483/2020	Demi traitement CLM
02/07/2020	484/2020	AT
06/07/2020	485/2020	Prime exceptionnelle
13/07/2020	486/2020	Radiation suite mutation
16/07/2020	487/2020	Congé longue maladie fractionné
16/07/2020	488/2020	IFSE
16/07/2020	489/2020	NBI
16/07/2020	490/2020	Avancement échelon
16/07/2020	491/2020	Avancement échelon
16/07/2020	492/2020	Avancement échelon
16/07/2020	493/2020	Avancement échelon
16/07/2020	494/2020	Avancement échelon
16/07/2020	495/2020	Avancement échelon
16/07/2020	496/2020	Avancement échelon
16/07/2020	497/2020	Renouvellement CP
16/07/2020	498/2020	Commissionnement
20/07/2020	499/2020	CIA
20/07/2020	500/2020	Prime covid
21/07/2020	501/2020	Admission à la retraite
21/07/2020	502/2020	Revalorisation indiciaire sans modification carrière
21/07/2020	503/2020	Revalorisation indiciaire sans modification carrière
21/07/2020	504/2020	Admission à la retraite
22/07/2020	505/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	506/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	507/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	508/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	509/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	510/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	511/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	512/2020	Reclassement sans modification de carrière
22/07/2020	513/2020	disponibilité
22/07/2020	514/2020	disponibilité
24/07/2020	515/2020	Accident de service
24/07/2020	516/2020	Disponibilité
27/07/2020	517/2020	Mise à disposition cos

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
27/07/2020	518/2020	NBI
27/07/2020	519/2020	IFSE
27/07/2020	520/2020	Titularisation
27/07/2020	521/2020	Disponibilité pour convenances personnelles
30/07/2020	522/2020	Radiation
30/07/2020	523/2020	Radiation
30/07/2020	524/2020	Accident de travail
06/08/2020	525/2020	Congé paternité
11/08/2020	526/2020	Avancement échelon
11/08/2020	527/2020	Avancement échelon
11/08/2020	528/2020	Avancement échelon
11/08/2020	529/2020	Avancement échelon
11/08/2020	530/2020	Avancement échelon
13/08/2020	531/2020	TPT
13/08/2020	532/2020	CP renouvellement
13/08/2020	533/2020	Titularisation
13/08/2020	534/2020	IFSE
14/08/2020	535/2020	IFSE
14/08/2020	536/2020	Suppression NBI
17/08/2020	537/2020	TP Autorisation
17/08/2020	538/2020	Congé parental admission
27/08/2020	539/2020	CIA
28/08/2020	540/2020	Titularisation
28/08/2020	541/2020	Fin de détachement
28/08/2020	542/2020	Renouvellement détachement
28/08/2020	543/2020	Mutation
28/08/2020	544/2020	IFSE
28/08/2020	545/2020	CIA
31/08/2020	546/2020	Renouvellement disponibilité d'office pour raison de sante
31/08/2020	547/2020	IFSE
01/09/2020	548/2020	Disponibilité
02/09/2020	549/2020	Accident de travail
03/09/2020	550/2020	NBI Maître d'apprentissage
03/09/2020	551/2020	Avancement échelon
03/09/2020	552/2020	Avancement échelon
04/09/2020	553/2020	TPD
04/09/2020	554/2020	DEMI TRAITEMENT
08/09/2020	555/2020	Mutation

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
24/06/2020	A186/2020	Revalorisation salariale
13/07/2020	A187/2020	Prolongation de contrat
15/07/2020	A188/2020	Temps partiel sur autorisation
22/07/2020	A189/2020	Prolongation de contrat
27/07/2020	A190/2020	Mise à disposition COS
27/07/2020	A191/2020	Mise à disposition COS
03/08/2020	A192/2020	Prolongation de contrat
10/08/2020	A193/2020	Prolongation de contrat
10/08/2020	A195/2020	Prolongation de contrat
10/08/2020	A196/2020	Prolongation de contrat
17/08/2020	A197/2020	Prolongation de contrat
20/08/2020	A198/2020	IFSE
24/08/2020	A199/2020	Prolongation de contrat
24/08/2020	A200/2020	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 30 juin 2020 au 22 septembre 2020

Date du contrat	N°	Objet du contrat
23/06/2020	C92/2020	CDD ASA
23/06/2020	C93/2020	CDD ASA
23/06/2020	C94/2020	CDD ASA
23/06/2020	C95/2020	CDD ASA
23/06/2020	C96/2020	CDD 3-1
23/0/2020	C97/2020	CDD ATA
23/06/2020	C98/2020	CDD ASA
23/06/2020	C99/2020	CDD ASA
23/06/2020	C100/2020	CDD ASA
23/06/2020	C101/2020	CDD ATA
23/06/2020	C102/2020	CDD droit privé
23/06/2020	C103/2020	CDD droit privé
23/06/2020	C104/2020	CDD 3-3 2°
29/06/2020	C105/2020	CDD ASA
29/06/2020	C106/2020	CDD ASA
02/07/2020	C107/2020	CDD ATA
02/07/2020	C108/2020	CDD ASA
02/07/2020	C109/2020	CDD ATA
02/07/2020	C110/2020	CDD ASA
16/07/2020	C111/2020	CDD 3-3 2°
20/07/2020	C112/2020	CDD 3-1
10/08/2020	C113/2020	CDD 3-3 2°
10/08/2020	C114/2020	CDD 3-3 2°
11/08/2020	C115/2020	CDD 3-3 2°
11/08/2020	C116/2020	CDD 3-3 2°
11/08/2020	C117/2020	CDD 3-3 2°
12/08/2020	C118/2020	CDD 3-1
12/08/2020	C119/2020	CDD 3-1
12/08/2020	C120/2020	CDD 3-1
12/08/2020	C121/2020	CDD 3-1
13/08/2020	C122/2020	CDD 3-3 2°
13/08/2020	C123/2020	CDD 3-3 2°
19/08/2020	C124/2020	CDD ATA
19/08/2020	C125/2020	CDD ATA
19/08/2020	C126/2020	CDD 3-1
24/08/2020	C127/2020	CDD 3-1
27/08/2020	C128/2020	CDD ASA
27/08/2020	C129/2020	CDD ASA
28/08/2020	C130/2020	CDD 3-3 2°
03/09/2020	C131/2020	CDD 3-3 2°
04/09/2020	C132/2020	CDD 3-3 2°
07/09/2020	C133/2020	CDD 3-3 2°
07/09/2020	C134/2020	CDD 3-3 2°
08/09/2020	C135/2020	CDD 3-3 2°
08/09/2020	C136/2020	CDD 3-3 2°



MELANIE DEUDON

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour la défense du collège Emile Allais et pour le message clair et explicatif de Madame le Maire lors de la manifestation du 30 juin devant l'établissement, afin de sensibiliser les autorités compétentes sur les enjeux de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour une refonte de la sectorisation de la carte scolaire afin de renforcer les conditions de réussite scolaire et éducative des collégiens du territoire grâce aux pratiques sportives dispensées dans l'établissement Emile Allais. En signe de soutien, Madame le Maire s'était jointe aux parents d'élèves lors de leur rassemblement devant l'établissement.

En effet, ce collège est attractif par sa qualité d'enseignement, ses classes sportives et jusqu'à aujourd'hui des classes en dessous de 28 élèves. Les personnes de jeunes générations sont le lien indissociable avec la vie du palais, la vie du village et permet aussi de remplir les terrasses, les rues de Megève en fin de journée...



DOMINIQUE BARDARY

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour leurs messages de condoléances envoyé lors du départ sa mère.



LA FAMILLE PAÏANI

remercie Madame le Maire et le Conseil municipal pour leur présence et leurs messages exprimés lors du départ de Simone.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE**

Intervention

Amendement

Adoption

Monsieur Lionel MELLA arrive à 19h39. Il participe au vote de cette délibération.

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 qui lui a été transmis le 7 juillet 2020.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEGÈVE 2019**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité des services de la commune pour l'année 2019.

Le rapport annuel d'activité des services de la commune de 2019 a été transmis aux membres du conseil municipal par voie numérique et il est également consultable auprès du Secrétariat Général de la mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité des services de la commune pour l'année 2019.

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet daté du 20 juillet 2020 concernant la politique en matière de sécurité routière.

Exposé

Le rôle de Maire est essentiel, au travers de ses compétences, comme interlocuteur de proximité de ses concitoyens en terme de sécurité routière, notamment en ce qui concerne :

- la réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la Police Municipale,
- l'infrastructure routière, l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- l'urbanisme et l'aménagement,
- l'organisation des transports et des déplacements,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire,
- l'action en faveur de ses agents territoriaux en tant qu'employeur,
- l'information des citoyens.

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu référent sécurité routière.

De par sa posture transversale au sein du Conseil Municipal, l'élu référent sécurité routière :

- est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets présentés par la Commune,
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la Commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partages d'expériences seront organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, afin d'accompagner l'élu référent dans l'accomplissement de ses missions.

Ainsi, une réunion plénière, réunissant l'ensemble de ces élus se tiendra à l'automne 2020, afin de leur présenter les grandes lignes des actions pouvant être entreprises dans le domaine de la sécurité routière.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Monsieur Laurent SOCQUET en qualité d'élu référent sécurité routière,
2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 3

Marc BECHET, Cécile MUFFAT-MERIDOL, Christian BAPTENDIER

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION DE L'ÉLU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le courrier du Colonel Ivan Morel, Délégué militaire départemental de la Haute-Savoie et Chef de corps du 27^e Bataillon de chasseurs alpins, daté du 8 juillet 2020 concernant la désignation des correspondants défenses.

Exposé

Les chasseurs alpins du 27^e BCA et l'Ecole militaire de haute montagne ont toujours entretenu des relations exceptionnelles avec l'ensemble des communes de la Haute-Savoie. C'est à la fois le fruit de l'histoire et celui de notre identité commune de montagnard.

L'armée française est un bien commun. Au service de tous pour la défense de notre pays, elle a besoin du soutien de tous. C'est la raison pour laquelle, par décision ministérielle, un poste de « Correspondant Défense » a été créé au sein des conseils municipaux depuis 2002. Il permet d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen de chacune des communes. Le Conseiller Municipal désigné pour être « Correspondant Défense » est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie. Maîtrisant le « parcours citoyen » de nos jeunes français (Enseignement « Défense » en milieu scolaire, recensement en Mairie, Journées défense et citoyenneté, Service national universel), il doit pouvoir en informer parents et élèves concernés. Il est enfin un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le ministère des armées et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerres de la Haute-Savoie. Il a pour cela une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Madame Pierrette MORAND en qualité de « Correspondant Défense »,
2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES – ADHÉSION DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Depuis 1933, cette association nationale d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts communales, sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales ou interdépartementales et 8 unions régionales.

Le réseau des Communes forestières représente la diversité des territoires forestiers, au plus près du terrain. Au quotidien, élus comme permanents s'engagent pour le respect d'une gestion durable et multifonctionnelle de la ressource forestière et pour porter la voix des territoires forestiers.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,
2. **PAYER** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (1% montant des ventes de bois de l'année précédente + 0.9% du montant des ventes de bois de l'année précédente avec un minimum de 66€ et un maximum de 675€),
3. **AUTORISER** Madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la cotisation s'élève à 136 euros pour 2020.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU SIVU ESPACE JAILLET

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2016-227-DEL du 6 septembre 2016 approuvant le versement d'une avance de trésorerie au SIVU Espace Jaillet.

Exposé

Le comité syndical du SIVU Espace Jaillet a informé les communes-membres de la nécessité, pour l'année 2020, de solliciter une avance de trésorerie auprès de celles-ci.

Cette avance de trésorerie permettra au SIVU Espace Jaillet le remboursement en novembre 2020 d'une annuité d'emprunt d'un montant de 772 320,98 euros, dans l'attente du versement par la SEM les Portes du Mont-Blanc de la redevance d'affermage en avril 2021.

Compte tenu du besoin de trésorerie s'élevant à 700 000 euros, il est proposé que la commune de Megève contribue pour un montant de 150 000 euros, les communes de Combloux et Demi-Quartier contribuant respectivement pour 300 000 euros et 250 000 euros.

Le versement des fonds devra être réalisé pour le 1^{er} novembre 2020, le remboursement interviendra au plus tard fin mai 2021.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSENTIR** une avance de trésorerie au comité syndical SIVU Espace Jaillet d'un montant de 150 000 euros, à titre gratuit, sans intérêt ni frais et sans contrepartie financière,
2. **APPROUVER** l'inscription de ces crédits en dépenses et recettes, au compte 276358 *Autres créances immobilisées sur groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements*
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame le Maire indique que cette avance de trésorerie a été sollicité dernièrement par le SIVU Espace Jaillet. L'année dernière, dans les échanges entre collectivités au sein du SIVU, l'objectif était de demander une avance de trésorerie afin d'éviter l'avance des communes. Cependant, la démarche n'a pas été entreprise. L'échéance du prêt arrivant en novembre 2020 et la trésorerie de la SEM n'est pas favorable à l'automne, dans la mesure où ce remboursement de prêt ne coïncide pas avec le versement de la redevance d'affermage. Il y a donc un décalage. Afin de passer un automne plus serein, il est nécessaire de faire cette avance de trésorerie. Cette somme sera remboursée au plus tard fin mai 2021.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si les communes de Combloux et Demi-Quartier ont déjà acté le versement des subventions.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si on peut espérer qu'en mai 2021, elle retrouve meilleure fortune.

Madame le Maire explique que c'est une pratique qui se fait depuis environ dix ans. L'année dernière, lors des débats, elle avait évoqué à ce que le SIVU fasse cette demande d'avance en trésorerie afin d'éviter de solliciter la contribution des communes. Cependant, la démarche n'a pas été faite par la structure en place à l'époque. Les communes sont donc sollicitées cette année.

Monsieur Marc BECHET informe que c'était sa question. Il demande à Madame le Maire pourquoi cette démarche n'a pas été faite par le SIVU si elle était prévue.

Madame le Maire indique que la gouvernance ne l'a pas faite. On s'est mis d'accord avec la Commune de Combloux. La présidence de la SEM est assurée par la Commune de Combloux et c'est désormais Megève qui assure la présidence du SIVU. Elle en est aujourd'hui la Présidente. Elle se charge de travailler sur le sujet pour l'année prochaine.

Monsieur Marc BECHET indique que son équipe n'est pas associée, sous une forme ou sous une autre, à la gestion ou l'administration du SIVU, elle s'abstiendra donc sur cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Marc BECHET, Cécile MUFFAT-MERIDOL

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET EAU – EXERCICES 2016 ET 2019

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 développée ;

Vu l'état « Présentation en non-valeurs arrêtée au 16/06/2020 » transmis par Monsieur Le Trésorier Principal ;

Vu les états « Créances éteintes, Clôture Pour Insuffisance d'actif » transmis par Monsieur Le Trésorier Principal ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 3 septembre 2020.

Exposé

La perte sur créances irrécouvrables concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances ou créances éteintes.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : *« Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. »*

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de pertes sur créances irrécouvrables. Il s'agit de titres de recette des exercices 2016 et 2019 qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Monsieur Le Trésorier Principal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 1 242,36 € (mille deux cent quarante-deux euros et 36 cents) répartis comme suit :

Année 2016	36.00 €
Année 2019	1 206.36 €
Total	1 242.36 €

Les motifs des créances irrécouvrables sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Compte 6541 - Créances admises en non-valeur suite à poursuites infructueuses				
Liste 4072110515				
2019	T-86	Part Eau- Facturation Février 2019	53,99	Décédé et demande de renseignement négative
2019	T-86	Part Eau- Facturation Février 2019	2,27	Décédé et demande de renseignement négative
2019	T-186	Part Eau- Facturation Septembre 2016	731,57	Poursuite sans effet
2019	T-187	Part Eau- Facturation Septembre 2017	205,01	Poursuite sans effet
2019	T-187	Part Eau- Facturation Septembre 2017	206,51	Poursuite sans effet
2019	T-219	Part Eau- Facturation Septembre 2019	5,59	RAR seuil inférieur poursuites
2019	T-219	Part Eau- Facturation Septembre 2019	1,42	RAR seuil inférieur poursuites
			1 206,36	
Compte 6542 - Créance éteinte pour irrécouvrabilité				
2016	T-193	Facturation fermeture bouche à clef	36,00	CPIA Clôture pr insuffisance actif
		Cumul	1 242,36	

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la régie des eaux, d'admettre ces créances en irrécouvrables. La dépense sera imputée au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » et au compte 6542 « *créances éteintes* » du budget de l'eau de la Commune de Megève, sur son exercice 2020.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cet état de demandes d'admissions en créances irrécouvrables de la Régie municipale de l'eau a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 3 septembre 2020.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ARRETER** le montant total des créances irrécouvrables à la somme de 1 242,36 euros,
2. **IMPUTER** les dépenses sur le budget de l'eau au compte 6541 pour 1 206,36 euros, et au compte 6542 pour 36,00 euros,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICES 2015 À 2019

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 développée ;

Vu l'état « Créances éteintes, Clôture Pour Insuffisance d'actif » transmis par Monsieur le Trésorier Principal ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement en date du 3 septembre 2020.

Exposé

La perte sur créances irrécouvrables concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier) ; du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs, poursuites par voie d'huissier... L'assemblée délibérante se prononce, à la demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances ou créances éteintes.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ». En ce sens, l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et notamment son chapitre 3 du titre 7 précise : *« Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. (...) L'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. »*

Monsieur le trésorier principal a transmis un état de pertes sur créances irrécouvrables. Il s'agit de titres de recettes des exercices 2015 à 2019 qui n'ont pas été recouvrés malgré les procédures employées par la Trésorerie Principale.

Monsieur Le Trésorier Principal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces créances dont le montant total s'élève à 5 083,88 € (cinq mille quatre-vingt-trois euros et 88 cents).

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAT WE ARE POUR 2020

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la délibération 2020-042-DEL portant attribution des subventions aux associations pour 2020.

Exposé

L'association SAT WE ARE a pour objet l'organisation de festivals, séminaires, formations, promotion et pratique d'activités visant à accroître le bien être psychologique et physique des individus telles que yoga et méditation.

Elle a proposé, dans ce cadre, l'organisation d'un festival de yoga en partenariat avec l'office de tourisme et bien-être au Palais à Megève du 11 au 13 septembre 2020. Cette période plus calme apparaît en effet plus favorable à la découverte de cette pratique pour la population locale et pour un large public de toute tranche d'âge, adepte de cette discipline, venu pour le week-end de destinations plus lointaines.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 8 000 €, soit 30% du budget de la manifestation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à octroyer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association « SAT WE ARE »,
2. **PREVOIR** au budget primitif 2020 la subvention à cet organisme ainsi que les crédits nécessaires au chapitre 65,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire explique que cet événement a été installé sur le mois de septembre dans le but de prolonger la saison d'été. L'installer dans le temps serait une bonne solution. Il a généré des nuitées et de l'activité sur la station. Il a permis à des personnes de découvrir d'autres pratiques du yoga. Cet événement a aussi contribué à augmenter la fréquentation sur le mois de septembre. Le rapport de l'observatoire touristique a montré une augmentation de 10% de la fréquentation sur la première quinzaine de septembre à Megève.

Monsieur Marc BECHET rappelle que Madame le Maire a annoncé une participation à hauteur de 30% du budget, soit 8 000 euros. Le budget global doit être d'environ 25 000 euros. A-t-on le détail précis du budget.

Madame le Maire précise qu'il pourrait lui être communiqué.

Monsieur Marc BECHET demande ce qu'il y a dans ces 25 000 euros.

Madame le Maire indique que la démarche qui a été appliquée pour cette association qui s'est proposée d'organiser cet événement est la même que toutes celles faites auprès de la collectivité. Il y a un dossier à remplir. Le budget de l'événement tournait aux alentours de 25 000 euros. La collectivité a appliqué les mêmes règles.

Monsieur Marc BECHET estime que l'on ne sait pas ce qu'il y a dans ces 25 000 euros.

Madame le Maire ajoute qu'il y a de la communication, des prestataires, des locations de salles au Palais...

Monsieur Marc BECHET demande si la communication a été assurée par la Commune et demande confirmation qu'elle a payé la location au Palais.

Madame le Maire indique que c'est l'association qui s'est chargée de la communication et qu'elle a réglé la location de salle au Palais. Il y a des activités qui ont été gratuites mais tout ce qui était payant a nécessité une location de salles.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis défavorable rendu, par la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public dans son procès-verbal du 20 août 2020.

Exposé

Le 20 août dernier, la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), service de la Préfecture de la Haute-Savoie, a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité au sein de la mairie. Pour justifier leur avis, les membres de la commission se sont appuyés sur un rapport d'expertise, émanant de la société Charpente Concept France. Celui-ci faisait état d'une déformation des planchers sur les différents niveaux du bâtiment. Il concluait sur la nécessité d'opérer, à très court terme, à une rénovation lourde des planchers et de la charpente de la mairie afin de garantir la sécurité des personnes. Le procès-verbal de la commission a été notifiée à la commune le 31 août 2020.

Pour répondre à l'impératif de sécurité des travailleurs et du public, tout en assurant la continuité du service public, la municipalité a le devoir de reloger les services dans des bâtiments modulaires en attendant la mise en sécurité de l'ouvrage. Ainsi, la commune va devoir procéder à la relocalisation d'une vingtaine d'agents et d'élus dans des bâtiments modulaires. Ces nouveaux espaces devront répondre aux exigences d'accueil du public et à l'obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées. Ces bâtiments modulaires couvriront une surface approximative de 300 m² et devront comprendre :

- 1 zone accueil avec 3 postes de travail ;
- 12 bureaux d'1 personne ;
- 3 bureaux de 2 personnes ;
- Un open space pour 5 personnes ;
- Une salle de réunion/salle de pause ;
- Une zone sanitaire
- Une zone informatique (baie informatique et équipements annexes)
- Une zone technique pour accueillir les photocopieuses, une affranchisseuse.

Ils répondront à la norme RT 2012, disposeront d'un système de chauffage et de climatisation (contraintes thermiques) et seront pré-câblés (faciliter l'installation des équipements de communication).

Pour choisir le site d'implantation, outre son appartenance au domaine public, il fallait prendre en considération les contraintes de raccordement pour l'alimentation en eau, en électricité, l'évacuation des eaux et également la nécessité de se connecter au réseau informatique de la collectivité. Le site répondant le mieux à toutes ces contraintes se situe à l'angle de la rue Beau Soleil et de la route du Jaillet, à proximité d'un parc de jeux d'enfants.

Ainsi, il est envisagé de déménager avant le début de l'hiver prochain et pendant toute la durée des travaux de rénovation de la mairie. Cette période sera de trois ans. Le coût pour la location et l'installation des bâtiments modulaires est évalué à 450 000,00 € HT.

Pour satisfaire ces besoins, la municipalité va conclure un marché dit sans publicité, ni mise en concurrence sur les fondements de l'article L.2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique. En effet, les délais exigés pour la mise en œuvre de toute autre procédure décrite dans le code ne permettraient pas de relocaliser les agents avant le début du printemps. Ainsi, le danger présenté par l'utilisation du bâtiment, sur une période aussi longue, contreviendrait à l'obligation de sécurité pesant sur l'autorité territoriale. La commune se trouve donc dans un cas d'urgence impérieuse, permettant le recours à cette procédure.

Conservant le souci de l'économie des deniers publics, plusieurs devis seront sollicités afin d'organiser une mise en concurrence minimale et d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative à la location de bâtiments modulaires sur le fondement de l'article L.2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique, en invoquant l'urgence impérieuse justifiée dans l'exposé ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant transmis l'offre la mieux disante, dans la limite de 450 000,00 € HT,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ce marché sur le budget général au chapitre 011.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si les bâtiments modulaires seront situés sur le petit parking où il y a le jeu de boules. Sera-t-il supprimé ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'il n'y aura pas forcément besoin de supprimer le terrain. Ils seront placés au-dessus, sans rien toucher. Le terrain de pétanque sera récupéré à l'issue.

Madame le Maire indique qu'ils savaient que la Mairie avait des problèmes de structure. Le dernier étage avait ainsi été évacué en 2016. On savait que la rénovation du bâtiment allait s'imposer mais pas aussi brutalement. Il y a désormais une obligation de quitter les locaux avant la fin de l'année. Elle laisse la parole à Monsieur Laurent SOCQUET pour la partie technique.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il est également prévue la réfection du lit du torrent derrière la Mairie. Est-ce que la dégradation du lit du torrent n'a pas une incidence sur le fait que la mairie ou les murs aient bougé ou que la structure soit déformée.

Madame le Maire ajoute que c'est un problème de solidité. Il n'y a pas de dalle dans le bâtiment, uniquement des planchers en bois. L'usage convenait parfaitement à une époque. Elle se souvient qu'il y avait des cours de musique au dernier étage de la Mairie, lorsqu'elle était enfant. Avec le temps, les agents se sont installés, avec des équipements informatiques, prenant du volume. Concernant l'urbanisme, il a été nécessaire d'archiver les dossiers au sous-sol car cela représentait trop de poids. Le plancher n'est plus assez solide pour porter cette vie et cette activité des agents.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute, qu'à un moment, un logement avait été créé. Une petite dalle avait été faite pour poser de la faïence et du carrelage. Tout cela est venu créer des désordres petit à petit et qui se répercutent d'étage en étage. Avec la charge de personnel, de matériel de bureau, de papiers et d'archives, cela vient créer des désordres. Il y avait déjà eu des renforts avec des tirants mécaniques au dernier étage afin d'accrocher le plancher à la charpente. On s'est rendu compte des premiers désordres en 2016 avec des plaintes des agents qui travaillaient dans des conditions difficiles et de l'inclinaison du plancher qui leur provoquait un mal de dos.

Madame le Maire rappelle que ces travaux étaient prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) beaucoup plus loin dans le temps. Cette rénovation urgente de la Mairie s'impose à nous, d'où la proposition qui est faite ce soir. La municipalité a cherché le terrain le plus approprié pour pouvoir accueillir les bâtiments modulaires d'environ 300m² de surface totale. Le terrain de la Molettaz paraît le plus intéressant.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que plusieurs possibilités ont été étudiées pour reloger la Mairie d'en d'autres locaux existants, mais c'est compliqué car il faut 300m² de surface. On ne les a pas forcément, il faut trouver un site. La solution de facilité aurait été d'installer la Mairie provisoire sur le parking du Palais mais cela n'était pas possible en raison d'événements dont on ne peut pas se passer (le Jumping par exemple). La solution envisagée et probablement la moins coûteuse est celle de l'aire de la Molettaz. Les élus doivent cette honnêteté au personnel en leur donnant l'information qu'il y a vraiment des désordres sur ce bâtiment et qu'il convient de les traiter le plus rapidement possible.

Madame le Maire précise que le personnel sera informé dès demain matin.

Monsieur Cyprien DURAND estime que l'on est quelque part sur l'évacuation de la Mairie, avec un lancement d'un appel d'offres et une identification des travaux à mettre en place pour la rénovation du bâtiment.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il s'agit d'une rénovation lourde avec un réaménagement intérieur de la Mairie. Il faut vider le bâtiment, créer des dalles à la place des planchers et refaire la charpente qui était défectueuse.

Madame le Maire rajoute que l'on est dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse afin de pouvoir déménager les services pour le 1^{er} décembre prochain.

Monsieur Laurent SOCQUET fait part qu'une chute abondant de neige cet hiver pourrait venir aggraver les désordres de la toiture et des étages.

Madame le Maire informe que des dossiers de subvention seront montés sur la partie énergétique. C'est un bâtiment qui coûte cher en fonctionnement, en chauffage et en entretien et donc en consommation énergétique. Quant au choix des structures qui vont accueillir temporairement la Mairie, on va essayer de trouver quelque chose qui soit esthétiquement acceptable. Cela fera l'objet d'un permis précaire pour pouvoir s'installer sur cette zone. Il sera possible de reloger tout le monde en maintenant même les bornes d'alimentation électrique du SYANE qui sont sur le parking et en laissant les places de stationnement qui sont le long de la rue Beau Soleil.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela va permettre de traiter l'accessibilité PMR du bâtiment. L'ascenseur actuel ne dessert que le premier niveau. Cela permet d'envisager que tous les niveaux pourront être desservis par un ascenseur.

Madame le Maire précise qu'il faudra retrouver une salle pour réunir le Conseil Municipal pendant cette période transitoire. La salle qui a été repérée est celle du Mont Joly au Palais qui est suffisamment grande (entrée côté espace forme). Il sera possible de réunir le Conseil Municipal dans les mêmes conditions qu'actuellement, avec l'équipement audio.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il y a déjà pas mal de chantier : celui de la grosse ferme devant, un autre en face.

Madame le Maire demande où.

Monsieur Marc BECHET précise que c'est un chantier qui a été abordé en commission d'urbanisme. Il y a aussi la ferme qui est en train d'être rénovée ou qui va se rénover. Cela fait donc trois chantiers en même temps.

Madame le Maire pense que l'installation des modules ne sera pas vraiment un chantier car elle ne nécessite pas beaucoup d'aménagement sauf pour l'alimentation en électricité et en eau. Il ne sera pas impactant car de courte durée car le déménagement serait prévu pour début décembre, le temps de passer la procédure d'urgence pour l'appel d'offres.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la norme RT2012 est imposée sur ces bâtiments. Il sera donc isolé du froid et de la chaleur. Il sera aussi insonorisé. Même s'il y a un chantier à proximité, le personnel pourra travailler en toute tranquillité. Lorsque l'on travaille dans cette Mairie et qu'il y a des essais de son sur la place pour une animation, le personnel endure des nuisances qui sont bien plus importantes que celles que l'on trouve aux abords d'un chantier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS D'IMPRESSION DE DOCUMENTS – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 :

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2020.

Exposé

Le marché concernant les prestations d'impression de documents arrive à son terme. Afin de permettre son renouvellement il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert. L'étendue et la diversité des impressions ont permis d'identifier plusieurs types de prestations. Ainsi, plusieurs lots ont été définis pour couvrir l'ensemble des besoins :

Lot	Libellé	Montant minimum	Montant maximum
n°1	Brochure l'Officiel	15 000,00 € HT	45 000,00 € HT
n°2	Brochure Megève Mag	10 000,00 € HT	30 000,00 € HT
n°3	Diverses brochures (Lettre de Megève, rapport d'activités, brochures touristiques ou du palais, ...)	25 000,00 € HT	75 000,00 € HT
n°4	Affiches, flyers, cartes de visite, invitations, divers dépliants,	20 000,00 € HT	60 000,00 € HT
n°5	Bâches diverses	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT

Ces cinq contrats auront la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un minimum et un maximum, exprimés ci-dessus, pour une période correspondant à douze mois. Il sera possible de reconduire les contrats pour trois périodes supplémentaires de douze mois. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour informer les candidats, il a été procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée le 30 juin 2020 à 10h00. 12 offres ont été remises dans les délais. Le service de la communication de la commune a procédé à l'analyse des offres reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2020 et ses membres ont attribué les accords-cadres à bons de commande aux entreprises dont les offres ont été classées en première position :

Lot(s)	Entreprises mieux disantes
1	MANUFACTURE D'HISTOIRE DEUX-PONTS située au 5, rue des Condamines 38320 BRESSON
2	MANUFACTURE D'HISTOIRE DEUX-PONTS située au 5, rue des Condamines 38320 BRESSON
3	RICCOBONO OFFSET PRESSE située au 115, chemin des Valettes 83490 LE MUY
4	IMPRIMERIE MONTERRAIN située au 15 rue Jumel, zone de la Maladière 74300 CLUSES
5	DS IMPRESSION située au 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande afférents à ces prestations, avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur les budgets annexes Tourisme et Le Palais au chapitre 011.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER indique que l'on est à une époque où l'on fait très attention à tout ce qui est circuit court, etc ... et il trouve cela dommage, hormis pour le lot 4, que l'on n'ait pas trouver des entreprises plus proches.

Madame le Maire explique que c'est la loi des marchés. Les offres retournées sont évaluées au travers de critères « prix » et « technique », elle a bien conscience que les entreprises ne sont pas à proximité malheureusement.

Monsieur Marc BECHET demande si une close environnemental est mise dans le cahier des charges pour justifier un choix de prestataires plus proches. Il donne l'exemple de la société RICCOBONO OFFSET PRESSE se trouvant à Saint Tropez – Le Muy... pour livrer de l'offset, ce ne sont donc pas de gros travaux. Ce ne sont pas des machines introuvables. On en trouve dix voir quinze dans le département. Cela lui paraît bizarre que l'on ne trouve pas aussi facilement.

Madame le Maire précise que c'est prévu dans le cahier des charges. Le souci s'est également pour le marché d'entretien des bâtiments. Il ne s'agissait plus d'entreprises locales. Aussi, la municipalité avait alloué de façon à permettre à des structures plus petites et locales de pouvoir répondre.

Elle rappelle une nouvelle fois que c'est la règle des marchés. Il ne peut pas être attribué un marché à une entreprise locale en ignorant les critères d'attribution du marché (prix et technicité). Les entreprises non retenues feraient des recours contre la Commune.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET assure que cette clause figure dans le cahier des charges. Il s'agit d'un certain pourcentage de la note. Lorsque Monsieur Marc BECHET dit que c'est à la Commune d'aller trouver les fournisseurs. Il n'est pas tout à fait d'accord.

Monsieur Marc BECHET affirme qu'il n'a pas dit cela.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle les propos de Monsieur Marc BECHET et l'invite à écouter la bande audio. Il regrette cette situation tout comme Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, mais un marché est publié au Journal Officiel. Ce sont les entreprises qui répondent et non l'inverse. Pour la note environnementale, il est évident que l'on ne peut pas mettre 80% de la note globale car le métier premier est tout de même l'impression. Il insiste sur le fait que la note environnementale est présente et que la Commune en tient compte.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22.**Exposé**

Un certain nombre de véhicules ou équipements de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens figurant dans le tableau ci-après, via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE :

Description des biens	Marque	Modèle	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Kilométrage actuel	Mise à prix
Petit camion grue benne basculante	ISUZU	NPR	2005	47 600 € HT	78 272	2 000,00 €
Poids-lourd Polybenne 10T	IVECO	EURO CARGO 100E21	2010	67 358 € HT	110 878	5 000,00 €
Petit porte-outils	HOLDER	C250	2013	89 700 € HT	1 970 heures d'utilisation	2 500,00 €
Structure de jeu	HUSSON	RUSTIC JCA	2010	12 136 € HT	/	500,00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Un prix plancher est fixé pour chacun des biens mis en vente, en deçà duquel la vente ne peut être conclue. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juin 2020, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens et véhicules dont les enchères gagnantes seront supérieures à 4 600 €,
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens et véhicules dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du prix plancher déterminé sur Agorastore,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si les mises à prix sont fixées par la plateforme ou quelqu'un d'autre.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que ce sont les techniciens des services techniques (par exemple : garage) qui établissent les mises à prix.

Cette délibération s'inscrit dans la politique du renouvellement et du remplacement de véhicules. Ce sont des véhicules qui sont de 2005 et 2010. Le plus récent est de 2013. Ce véhicule était relativement étroit et a fait l'objet de nombreux accidents en grimpant sur les trottoirs où le véhicule se renversait. Heureusement, ce n'a jamais été des accidents trop graves mais il y aurait pu y avoir des incidences plus dramatiques pour le personnel communal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2019-049-DEL, du 5 février 2019, mettant en place l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT ;

Vu les délibérations n°2020-009-DEL, du 11 février 2020 et n°2020-121 DEL, du 30 juin 2020, modifiant l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal.

Exposé

Le centre technique municipal de Megève se situe chemin des Grandes Sources. Il est composé de plusieurs bâtiments. Ce site, jouxtant des logements collectifs, ne peut être clôturé compte tenu de sa configuration actuelle. Cette situation est de nature à favoriser les risques d'accidents avec les flux de circulation des différents types de population (résidents et travailleurs). Par ailleurs, certains espaces ont dû être fermés compte tenu de la nature mouvante du sol entraînant leur dégradation. La collectivité a été contrainte de délocaliser des services dans des bâtiments loués dans le secteur privé. Aussi, il s'avère désormais nécessaire de programmer la reconstruction du centre technique municipal. La volonté est de regrouper tous les services en un seul lieu pour rationaliser le fonctionnement des services techniques. Le programme de l'opération porte sur le réaménagement de l'espace existant, sur une surface de près de 12 000 m². Le projet poursuit des objectifs d'optimisation des espaces, d'amélioration de la consommation énergétique et de la qualité de travail des agents. Le montant de l'autorisation de programme est de 3 661 000,00 € HT.

La société ABAMO & CO a été missionnée pour dresser un diagnostic, mener une étude de faisabilité, produire un programme de l'opération permettant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et accompagner la collectivité tout au long de cette procédure.

Le programme, annexé à la présente délibération, est présenté aux membres de l'assemblée délibérante. L'enveloppe financière affectée aux travaux, par le maître d'ouvrage, est de 3 077 000,00 € HT.

Sur cette base, il est envisagé de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux. La procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur Esquisse, en application des articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Dans le cadre de cette procédure un jury, composé des membres de la Commission d'appel d'offres interviendra. Des personnalités ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée aux candidats feront également partie de ce jury. Ces dernières seront désignées par Madame le Maire, présidente du jury. Elle pourra également désigner comme membres, des personnalités dont elle estime que leur participation présente un intérêt particulier. Les personnalités dites « qualifiées » représenteront un tiers des membres du jury.

Dans un premier temps, ce jury formulera un avis sur la désignation des candidats invités à remettre un projet. Le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois (3) au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vue de cet avis, Madame le Maire fixera la liste des candidats admis à concourir.

Par la suite, le jury procèdera à l'examen des projets, présentés de manière anonyme et établira un second avis. Après cet avis et la levée de l'anonymat, le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une négociation. Le conseil municipal sera sollicité pour attribuer ce contrat.

Conformément à l'article R.2162-20 dudit code, il sera alloué une prime aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de ce concours. Cette prime sera de 16 000,00 € HT pour chacun d'entre eux. Elle constituera une avance sur les honoraires du candidat retenue pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre.

Annexe

Projet de programme synthétique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT,
2. **AUTORISER** le lancement d'un concours restreint sur Esquisse,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à dresser la liste des candidats admis à concourir, après avis du jury,
4. **FIXER** l'indemnité, allouée sur proposition du jury à chaque concurrent (trois au maximum) ayant remis des prestations, à 16 000,00 € HT, dans les conditions prévues par le règlement du concours,
5. **ACCEPTER** l'indemnisation des membres du jury désignés par Madame la présidente,
6. **PREVOIR** les crédits correspondants sur l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal, au chapitre 23.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela fait déjà quelques années que des blocs du bâtiment du centre technique qui menace de s'effondrer, tout simplement car ces bâtiments ont été construits sur une décharge. Une partie des bâtiments a été construite sur des micropieux et cela bouge peu ou du moins les structures ne bougent pas mais le cœur du bâtiment descend régulièrement. Certainement par souci d'économie, vers la fin des travaux, les micropieux n'ont pas été mis et les bâtiments s'effondrent. D'où l'importance d'avoir évacué le service « garage », à un moment donné, qui se trouve aujourd'hui dans les ateliers BORINI à Demi-Quartier et une partie du local « menuiserie » relocalisé dans une partie du garage ARVIN-BEROD. L'idée est de reconstruire ses bâtiments en leur lieu et place afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Madame le Maire précise que c'est un programme qui est déjà inscrit dans le PPI.

Monsieur Laurent SOCQUET informe que le budget est de 3 661 000 euros HT. C'est énorme. Le centre technique municipal de Courchevel a été visité. Il a coûté plus de 7 000 000 euros. On est donc vraiment dans la moyenne basse.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si on a une idée de la durée des travaux. Pendant les travaux, est-ce que tout reste là-bas où les services sont délocalisés ?

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il faudra travailler en méthode « tiroir » pour déplacer les services et garder les services en leur lieu et place. Ces travaux sont aussi liés à ceux du centre de secours. Une fois que tous les services communaux seront rapatriés à leur place respective, cela permettra de récupérer les garages loués à la société BORINI pour y installer les pompiers pendant les travaux sur le centre de secours. Tout cela devrait se dérouler entre 2021 et 2024.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Concours de Maitrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Technique Municipal

COMMUNE DE MEGEVE

Mairie
1 Place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Maître d'ouvrage : Commune de Megève	Note de présentation du projet
Assistance à maîtrise d'ouvrage : ABAMO & CO (contact@abamo-co.com)	
Date : Septembre 2020	
Version :	

ABAMO & CO

Assistance à Maîtrise d'Œuvre
Programmation, Montage et Suivi de l'Opération

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objet de l'opération	4
1.3. Principaux objectifs du maitre d'ouvrage	4
1.3.1. <i>Des objectifs stratégiques</i>	4
1.3.2. <i>Des objectifs économiques</i>	4
1.4. Enveloppe prévisionnelle de travaux	4
1.5. Calendrier prévisionnel	4
2. PRESENTATION DU SITE.....	5
2.1. Localisation.....	5
2.2. Existant sur le site.....	7
3. ELEMENTS DE PROGRAMME	8
4. PERIMETRE D'INTERVENTION ET ORIENTATIONS RETENUES	9
4.1. Périmètre d'intervention.....	9
4.2. Esprit général des aménagements	9
4.3. Positionnement concernant le developpement durable	10

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. CONTEXTE

Le présent concours est organisé par la commune de Megève pour la restructuration du Centre Technique Municipal (CTM).

Le Centre Technique Municipal est composé de différents services :

- Le service espaces verts
- Le service montagne
- Le service cadre de vie
- Le service voirie
- Le service patrimoine bâti

L'ensemble des services possède des locaux de stockage répartis sur l'ensemble du territoire communal : au sein de parkings souterrains, à la Côte 2000 ou encore à la déchetterie.

L'atelier de menuiserie est situé sur la commune de Praz-sur-Arly et le garage municipal est excentré dans une zone commerciale à la sortie de Megève (direction Albertville).

Cet éclatement des lieux de stockage et de travail a amené la commune à réaliser un **projet de restructuration du Centre Technique Municipal**.

Dans un premier temps, la commune souhaite regrouper les différents services techniques du CTM sur le site des Grandes Sources afin de faciliter le travail des agents et de cesser la location de locaux (atelier de menuiserie et garage).

Dans un premier temps, la commune souhaite construire un nouveau garage municipal, un atelier de menuiserie, un atelier commun et des nouveaux stationnements couverts.

Le projet devra permettre de construire dans un second temps, la construction d'un magasin et le réaménagement du Centre Technique Municipal (bâtiment principal).

Le présent concours est organisé par la commune de Megève, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Technique Municipal.

Le site du projet est composé :

- Du bâtiment du Centre Technique Municipal regroupant des espaces de stockage, les vestiaires et les bureaux du personnel
- D'un abri à sel et d'une cuve à saumure
- De box de stationnement couvert
- D'un espace de stockage extérieur fermé appelé le « loft »
- D'un espace de stockage extérieur non clos

A ces espaces dédiés au CTM, il faut rajouter un abattoir qui jouxte le loft et le bâtiment du CTM.

De plus, la voirie traversant le site étant partagée entre différents usagers : les agents du CTM, les habitants et le personnel de l'abattoir, ce partage de voirie empêche la fermeture du site pour le CTM.

1.2. OBJET DE L'OPERATION

Sur la base du programme fonctionnel et technique qui sera remis aux candidats admis à concourir, l'opération consiste à :

- Démolir les box de stationnement existants et à les reconstruire
- Construire le garage municipal, l'atelier de menuiserie et l'atelier commun
- Construire une aire de lavage et une station carburant
- Mettre en place des dispositifs signalétiques pour les informations et la circulation sur le site

1.3. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE

1.3.1. Des objectifs stratégiques

- Réadapter les bâtiments aux besoins actuels et futurs
- Regrouper les services techniques au même endroit

1.3.2. Des objectifs économiques

- Réduire le nombre de bâtiments loués par la commune
- Minimiser les coûts d'exploitation par la conception et la réalisation d'un équipement optimisant les charges de fonctionnement.

1.4. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX

Le montant total des travaux prévus a été estimé à **3 077 000 € HT** pour la restructuration du CTM. Ce budget comprend la démolition des bâtiments existants, la création des nouveaux locaux et l'aménagement des espaces extérieurs.

Ce montant englobe :

- Les travaux de démolition
- Les travaux de construction neuve
- Les travaux d'aménagements extérieurs fonctionnels et paysagers : voirie, station essence, aire de lavage, parking extérieur...
- La signalétique intérieure et extérieure nécessaire au bon fonctionnement du site

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra également gérer la dépollution du site. Une enveloppe prévisionnelle de **200 000 € H.T** a été estimé.

Antea Group a réalisé une étude de pollution qui a permis de révéler la présence de pollution. Ce rapport est fourni en annexe du RC.

1.5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour le 1er trimestre 2021.

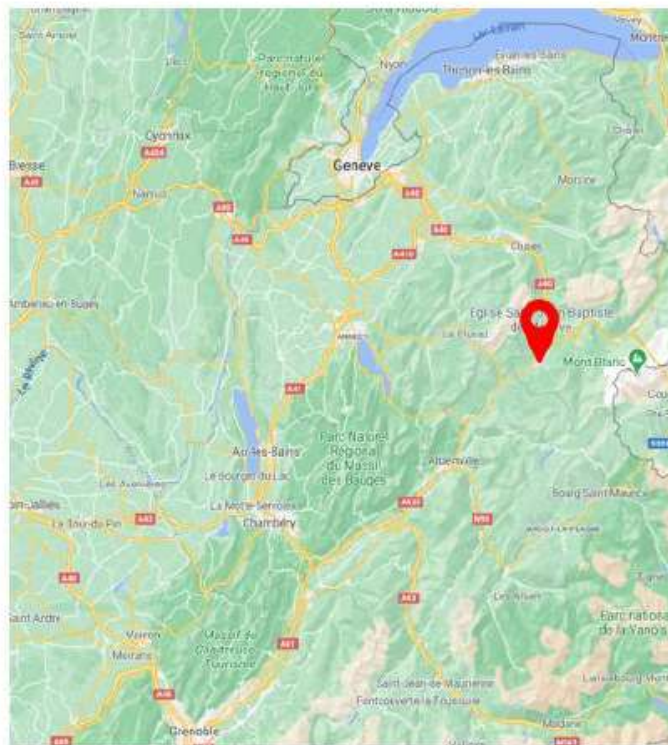
Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu en 2021, pour un début des travaux en 2022.

Le garage municipal devra être livré en premier. La mise en service du garage devra s'effectuer au dernier trimestre 2022.

La mise en service des autres locaux (après levée de toutes les réserves, passage de la commission de sécurité...) est souhaitée pour 2023.

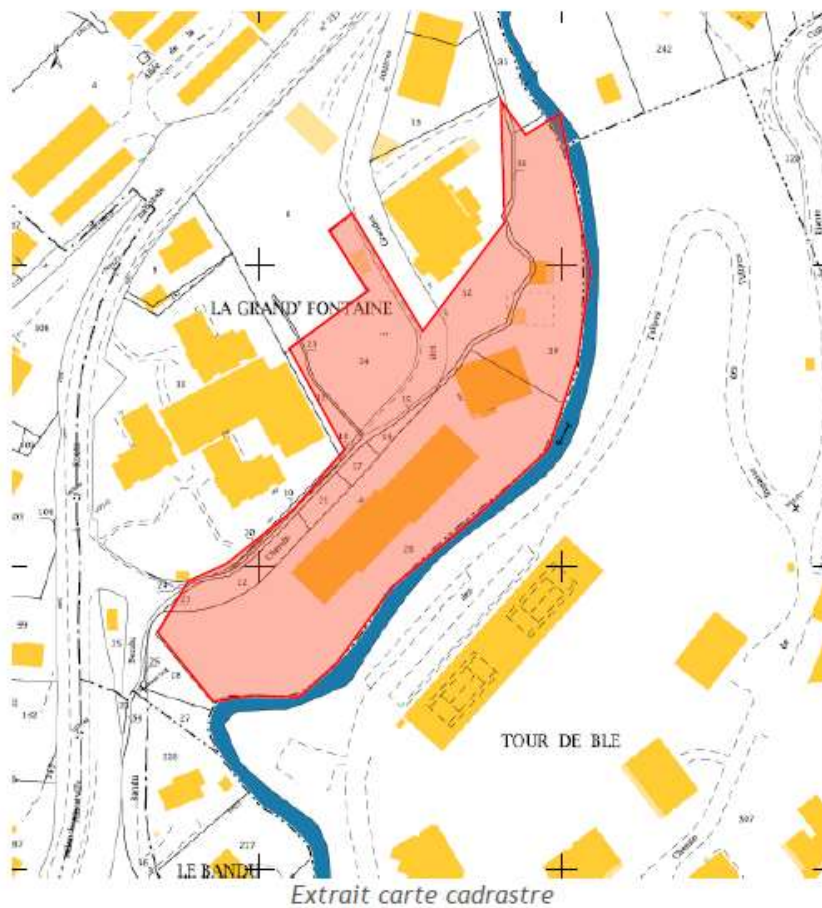
2. PRESENTATION DU SITE

2.1. LOCALISATION



Extrait carte Google Maps

Le Centre Technique Municipal est située au sein de la commune de Megève au chemin des Grandes Sources.



Le site est constitué des parcelles cadastrées BC 14,15,16,17,21,22,29,30 et 32 (partiel) pour une surface totale de 11 344 m².

Les parcelles sont construites et accueillent actuellement les différents bâtiments et équipements du CTM.



Extrait vue aérienne (source geoportail)

2.2. EXISTANT SUR LE SITE

Le site est constitué de :

- Box de stationnement couvert
- D'aires de stockage extérieur
- D'un abri à sel et cuve à saumure
- D'un bâtiment regroupant les bureaux, vestiaires et espaces de stockage

Au sein du site et hors périmètre du projet, on trouve également:

- Des résidences
- Un abattoir

Box de stationnement couverts



Le site compte 9 box de stationnement couverts dont 2 box qui ne peuvent plus être utilisés par les services car la structure présente des signes de faiblesses : affaissement, fissures... Un diagnostic structure a été réalisé pour expliquer la cause de ces problèmes de structure.

Espaces de stockage extérieurs



Abri à sel et cuve à saumure :



3. ELEMENTS DE PROGRAMME

L'opération comprend la réalisation de :

- La **démolition** des box de stationnements couverts
- La **construction de box de stationnements couverts en R+1**, l'étage servira de lieu de stockage ou de stationnement pour véhicules légers, d'une surface de 1 200m² en RDC et 1200 m² en étage (hors rampe d'accès)
- La **construction du garage municipal**, d'un atelier commun et d'un atelier de menuiserie comprenant des bureaux, des postes de travail et des espaces de stockage d'une surface de 849 m² (avec circulations)
- Une **aire de lavage PL et VL et une station carburant**
- La **signalétique extérieure** informative et directionnelle permettant aux usagers de se repérer dans l'espace.

Ces éléments seront détaillés dans le programme qui sera remis aux candidats admis à concourir.

4. PERIMETRE D'INTERVENTION ET ORIENTATIONS RETENUES

4.1. PERIMETRE D'INTERVENTION



Les études préalables ont permis d'arrêter :

- Le périmètre d'intervention **(en rouge)**
- Le positionnement des nouveaux box de stationnement devront permettre la réalisation d'un magasin

4.2. ESPRIT GENERAL DES AMENAGEMENTS

L'esprit général de ces aménagements et les principaux objectifs sont les suivants :

- Sécuriser le plus possible, au vu des contraintes, les flux sur le site
- Intégrer les bâtiments dans leurs environnements,
- Intégrer la gestion hivernale dans la conception des espaces : faciliter le déménagement, le stockage de la neige, faciliter l'écoulement des eaux pour éviter toute plaque de verglas.
- Utiliser des matériaux robustes et durables dans le temps, résistants aux intempéries et aux éventuels chocs

4.3. POSITIONNEMENT CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Sans pour autant que cela soit une obligation, la collectivité portera un intérêt particulier aux projets intégrant le développement durable en utilisant des matériaux biosourcés.

Il est précisé toutefois que l'intégration du développement durable dans le projet ne pourra se faire au détriment du respect de l'enveloppe budgétaire et de l'intégralité des fonctions et des surfaces du programme.

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE SECURITÉ, DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2020.

Exposé

L'accord-cadre à bons de commande lancé en 2018, relatif aux prestations de sécurité incendie et de surveillance, arrive à échéance le 30 novembre 2020. Il avait pour finalité de compléter, d'une part, l'effectif des agents municipaux affectés au Palais, dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité incendie et d'assistance aux personnes, et d'autre part d'assurer des prestations de gardiennage et de surveillance sur divers sites de la Collectivité lors de manifestations. Il a donc lieu de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ces services et de répondre aux besoins inhérents.

A titre indicatif, les dépenses se sont globalement élevées pour l'année 2019 à 237 404,19 € HT et pour l'année 2020 (7 mois) à 57 445,25 € HT. Le rythme et l'étendue des prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où celles-ci sont fonction en grande partie de besoins ponctuels ou de circonstances spécifiques, il est en conséquence nécessaire de recourir à un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Après détermination des besoins à satisfaire, il est arrêté une décomposition en 2 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot n° 01 : « Prestations de sécurité incendie et aide à la personne » : Montant mini = 30 000 € HT ; montant maxi = 200 000 € HT

Lot n° 02 : « Prestations gardiennage, surveillance, sécurité incendie et sécurité événementielle » : Montant mini = 15 000 € HT ; Montant maxi = 55 000 € HT

Lesdits accords-cadres seront passés par la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une période initiale de 1 an, de leur notification jusqu'au 30 novembre 2021, avec possibilité de reconduction tacite, deux fois au maximum, par périodes successives d'une année.

Les mesures de publicité ont consisté en la publication de l'avis d'appel public au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et en la mise en ligne de l'avis sur le profil acheteur de la Collectivité tout comme le dossier de consultation.

La date limite de remise des offres était fixée le 31 août 2020 à 10h00. 13 offres conformes ont été remises pour le lot 1 et 11 offres conformes pour le lot 2. Les services de la commune ont procédé à l'analyse des offres reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2020 et ses membres ont attribué les accords-cadres à bons de commande aux entreprises dont les offres ont été classées en première position :

Lot(s)	Entreprises mieux disantes
1	FALCK, sise 36 rue des états généraux 78000 Versailles
2	HAUTE SAVOIE SECURITE PRIVEE, sise 97 impasse des Prés Verts 74700 Domancy

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande afférent à ces prestations, avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur les budgets annexes Tourisme et Le Palais au chapitre 011.

Intervention

Madame le Maire indique que la société FALCK a un point dans la vallée.

Ce marché est réparti en deux lots, un pour la sécurité incendie et un autre pour la sécurité lors des événements ou des regroupements importants de personnes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR SATISFAIRE DES BESOINS RÉCURRENTS – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7.

Exposé

Le 22 mars 2019 une convention de groupement de commandes pour la satisfaction des besoins récurrents a été conclue par la Commune de Megève, le SIVOM du Jaillet, le SIVU Megève – Praz sur Arly, le Centre Communal d'Action Sociale de Megève et la Commission Syndicale des Biens Indivis. Ce groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle. L'intérêt est de diminuer le nombre de procédures. En effet, les services de la Commune de Megève assurent l'intégralité des formalités administratives de ces différentes entités.

L'avenant n°1 à cette convention de groupement de commandes est présenté aux membres du conseil municipal. Il est soumis à leur approbation. Il est fait lecture du projet d'avenant n°1 approuvant les modifications des articles 1 et 3 de la convention de groupement de commandes et l'adhésion du SIVU ESPACE JAILLET au groupement de commandes.

L'article 1 vise à définir l'objet de la convention. Afin de permettre à ce groupement de commandes de prendre en charge davantage de procédures de marchés publics cet article est annulé et remplacé par la liste suivante :

« La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus et jointes en annexes.

Ce groupement de commandes concerne les marchés suivants relatifs à l'entretien et à la maintenance des bâtiments :

- la maintenance des portes automatiques,
- l'entretien des chaudières,
- la vérification des installations électriques dans les bâtiments recevant du public et des travailleurs
- l'entretien et la maintenance des toitures en ardoises
- la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels
- le nettoyage des bâtiments publics

Par ailleurs, ce groupement de commandes concerne aussi les marchés suivants :

- la fourniture de matériels divers et d'outillage
- la fourniture et la livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle
- les assurances

Pour satisfaire ces différents besoins, le coordonnateur procèdera au lancement de plusieurs procédures. Le type de procédure sera défini par le coordonnateur notamment en fonction du montant des besoins estimés par chaque membre du groupement. »

L'article 3 de la convention de groupement de commandes indiquait que le groupement de commandes avait pour terme le 31 décembre 2020. Sa durée sera prolongée. Par conséquent, il est constitué pour une durée indéterminée.

De plus, la convention prévoit que chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés avant le lancement des consultations.

Le coordonnateur est la commune de Megève. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'une manière générale, de prendre en charge tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions. Si la procédure le nécessite, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de Megève. Le coordonnateur aura également pour mission de signer et de notifier les marchés.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés pourront être répartis à part égale entre les membres du groupement.

Annexe

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications des articles 1 et 3 de la convention de groupement de commandes et l'adhésion du SIVU ESPACE JAILLET,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes présentée en séance dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que l'intérêt de ce groupement de commande réside bien entendu dans le fait de réaliser des économies et de limiter les procédures.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA SATISFACTION DE BESOINS RECURRENTS

ENTRE :

La Commune de Megève,

Le SIVOM du Jaillet,

Le SIVU Megève - Praz sur Arly,

**La Commission Syndicale des Biens Indivis des
communes de Megève et Demi-Quartier,**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Megève,

Le SIVU ESPACE JAILLET.

AVENANT N°1

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : APPROUVER LA MODIFICATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 2 : APPROUVER LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DUREE DU GROUPEMENT

ARTICLE 3: APPROUVER L'ADHESION DU SIVU ESPACE JAILLET

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Megève, représentée par Madame XXXX, Maire, agissant par délibération en date du XXXX,

Le SIVOM du Jaillet, représenté par Madame XXXX, Vice-Président, agissant par délibération en date du XXXX,

Le SIVU Megève-Praz-sur-Arly, représenté par Monsieur XXXX, Vice-Président, agissant par délibération en date du XXXX,

Le Centre Communal d'Action Social de Megève, représenté ar Madame XXXX, Vice-Présidente, agissant par délibération en date du XXXX,

La Commission Syndicale des Biens Indivis, représentée par Monsieur XXXX Vice-Président, agissant par délibération en date du XXXX,

Le SIVU ESPACE JAILLET, représentée par Monsieur XXXX Vice-Président, agissant par délibération en date du XXXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPROUVER LA MODIFICATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commande porte sur la satisfaction des besoins récurrents de ses membres en matière de fournitures et de services. Pour permettre de réaliser des économies d'échelle et de diminuer le nombre de procédures, le présent avenant modifie l'objet du groupement de commandes.

L'article premier de la convention de groupement de commandes pour la satisfaction des besoins récurrents est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

La présente convention et le principe du groupement de commandes ont été adoptés par délibérations visées ci-dessus et jointes en annexes.

Ce groupement de commandes concerne les marchés suivants relatifs à l'entretien et à la maintenance des bâtiments :

- la maintenance des portes automatiques,
- l'entretien des chaudières,
- la vérification des installations électriques dans les bâtiments recevant du public et des travailleurs
- l'entretien et la maintenance des toitures en ardoises
- la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels
- le nettoyage des bâtiments publics

Par ailleurs, ce groupement de commandes concerne aussi les marchés suivants :

- la fourniture de matériels divers et d'outillage
- la fourniture et la livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle
- les assurances

Pour satisfaire ces différents besoins, le coordonnateur procèdera au lancement de plusieurs procédures. Le type de procédure sera défini par le coordonnateur notamment en fonction du montant des besoins estimés par chaque membre du groupement. »

ARTICLE 2 : APPROUVER LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DUREE DU GROUPEMENT

Ce groupement de commandes a pour terme le 31 décembre 2020. Sa durée sera prolongée.

L'article troisième de la convention de la convention de groupement de commandes pour la satisfaction des besoins récurrents est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est organisé pour des marchés visant à satisfaire des besoins récurrents. Par conséquent, il est constitué pour une durée indéterminée. »

Toutes les autres clauses de la convention de groupement de commandes pour la satisfaction des besoins récurrents restent inchangées.

ARTICLE 3: APPROUVER L'ADHESION DU SIVU ESPACE JAILLET

Le présent avenant a pour objet, conformément aux dispositions de la convention de groupement de commandes pour la satisfaction des besoins récurrents et au Code de la commande publique, d'approuver l'adhésion du SIVU ESPACE JAILLET en tant que membre de ce groupement.

Fait à Megève, le En 1 exemplaire.

Signatures

Pour la commune de Megève

Pour le SIVU Megève – Praz sur Arly

Pour le SIVOM du Jaillet

Pour la Commission Syndicale des Biens Indivis des communes de Megève et Demi-Quartier

Pour la Centre Communale d'Action Sociale de Megève

Pour le SIVU ESPACE JAILLET

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation portant sur la réhabilitation et l'exploitation du Casino de Megève et activités annexes signé entre la Commune de Megève et la société CASIMEGI, le 5 février 2019.

Exposé

Par délibération n°2019-002-DEL, du 15 janvier 2019, le conseil municipal a confié la réhabilitation et l'exploitation du Casino de jeux de Megève et des activités annexes (restauration, club discothèque et animation), par voie de délégation de service public, à la société CASIMEGI. Ce contrat a été conclu pour une période de 20 ans à compter de la fin des travaux et la mise en exploitation de l'équipement. Celle-ci ayant débuté le 6 décembre 2020, le contrat expirera le 5 décembre 2040.

A partir du début du mois de mars dernier, ce secteur d'activités a été durement affecté par la crise sanitaire de Covid-19. Le délégataire a été obligé de cesser toute activité. Afin de soutenir l'économie sur son territoire, la Commune de Megève a décidé de ne pas percevoir les loyers correspondant à la période de fermeture des bars et restaurants (du 15 mars au 1er juin 2020) imposée par l'Etat et, ainsi, limiter l'impact de cette crise sur l'équilibre financier des sociétés concernées.

Par conséquent, afin de limiter les conséquences de cette pandémie sur l'équilibre économique de cette activité, il est décidé de réduire le montant de la redevance annuelle, fixé contractuellement à 120 000,00 € HT. Pour l'année 2020, la redevance fixe d'occupation sera de celui-ci sera de 94 032,00 € HT, hors révision prévue au contrat. Cette disposition exceptionnelle ferait l'objet d'un avenant n°1, si le conseil municipal devait l'approuver.

Cet avenant n°1 viendra également acter la création de la société dédiée pour l'exécution du contrat de délégation de service public qui, au moment du dépôt de la candidature était en cours de création.

Annexe

Projet d'avenant n°1

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la délégation de service public portant sur la réhabilitation et l'exploitation du Casino de Megève et activités annexes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tous documents afférents à cette affaire.

Intervention

Madame le Maire indique que c'est une volonté de la municipalité qui a été actée et validée pour tous les locaux commerciaux appartenant à la collectivité. Cela a déjà été fait pour les magasins qui sont situés au niveau de la galerie de la patinoire. Cela a également été fait pour les locaux des concessions. Il restait celle du Casino.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE MEGEVE
Mairie
1 Place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Courriel : marches.publics@megeve.fr

Représenté par : Madame Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

B - IDENTIFICATION DU TITULAIRE

SAS CASIMEGI
192 rue Charles Feige
74120 MEGEVE
SIRET : 847 728 862 00024

C - OBJET DE LA CONCESSION

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCESSION DU CASINO DE MEGÈVE ET ACTIVITÉS ANNEXES**

Date de la notification : 20/02/2019

Durée du contrat : 20 ans après la date d'achèvement de la phase travaux

Montant initial de la concession

- Chiffre d'affaires prévisionnel : 110 381 907 € HT
- Redevance fixe : 120 000,00 € HT
- Redevance variable : 1% du C.A. net sur les activités connexes (discothèque et restaurant) + un prélèvement sur le Produit Brut des Jeux (diminué du montant de l'abattement légal) compris entre 7,5% et 12% en fonction du PBJ + une contribution volontaire de 50 000,00 € HT

D - OBJET DE L'AVENANT

Préambule :

Le 20 février 2019, le contrat de délégation de service public, confiant la réhabilitation et l'exploitation du Casino de jeux de Megève et des activités annexes (restauration, club discothèque et l'animation), était notifié à la société CASIMEGI. La durée de cette délégation est de vingt ans à compter de la mise en exploitation de l'équipement.

Création de la société dédiée :

L'article 9.2.1 du contrat prévoit que le soumissionnaire attributaire du Contrat de délégation devait constituer une société dédiée à l'exécution de la présente délégation de service public. Ladite société reprend intégralement les engagements du soumissionnaire.

En novembre 2018, le Groupe Philippe GIIESTET avait déposé une proposition pour l'exploitation du Casino de Megève et activités annexes. A ce titre, le dossier de candidature mentionnait que la société CASIMEGI était en cours de constitution.

Le présent avenant prend acte de la création de la société CASIMEGI, immatriculée au registre du commerce d'Annecy le 25 janvier 2019, ayant établi son siège social au 192 rue Charles Feige à Megève. Cette société a été spécialement créée pour gérer l'exploitation des jeux, des spectacles, des restaurants et des bars du Casino de Megève dans les conditions définies au contrat signé le 5 février 2019. Un extrait Kbis et les statuts de la SAS sont joints au présent avenant.

Modification exceptionnelle du montant de la redevance :

A partir du début du mois de mars dernier, ce secteur d'activités a été durement affecté par la crise sanitaire de Covid-19. Le délégataire a été obligé de cesser toute activité.

Afin de soutenir l'économie sur son territoire, la Commune de Megève a décidé de ne pas percevoir les loyers correspondant à la période de fermeture des bars et restaurants (du 15 mars au 1^{er} juin 2020) imposée par l'Etat et, ainsi, limiter l'impact de cette crise sur l'équilibre financier des sociétés concernées.

Par conséquent, afin de limiter les conséquences de cette pandémie sur l'équilibre économique de cette activité, il est décidé de réduire le montant de la redevance annuelle, fixé contractuellement à 120 000,00 € HT. Pour l'année 2020, la redevance fixe d'occupation sera de celui-ci sera de 94 032,00 € HT, hors révision prévue au contrat.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

E - SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHE

A Megève

Le

Signature du titulaire

F - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Megève,

Le

Madame Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – RÉFECTION DU PONT DU MOULIN NEUF – RÉGULARISATION DE LA ROUTE DE CASSIOZ – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – « MOULIN NEUF », « SOUS LA CHATAZ »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-6 et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la question écrite avec réponse n°2102 du 27 septembre 2012 portant sur l'ouverture, l'élargissement et le redressement des voies.

Exposé

Suite aux crues du 1^{er} mai 2015, le pont du Moulin Neuf a été fortement endommagé, ce qui a accéléré les démarches en faveur de sa démolition et reconstruction en 2017 et 2018.

La commune a construit un nouveau pont à deux voies pour sécuriser les déplacements des véhicules et construire une voie de circulation piétonne qui permet aux habitants de Cassioz de se diriger vers le carrefour de Tirecorde, sur la commune de Praz-sur-Arly.

Suite à la réalisation des travaux, un géomètre a été mandaté pour tracer l'emprise exacte de la voie et procéder aux régularisations foncières dues à l'élargissement ou au redressement de la route de Cassioz par endroit.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique est obligatoire lors du redressement ou de l'élargissement d'une voie communale. Celle-ci sera organisée selon les dispositions des article R. 141-4 et suivants du même code.

Annexes

Plans de localisation du projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la régularisation de la route de Cassioz, suite aux travaux de réfection du pont du Moulin Neuf,
2. **LANCER** la procédure d'enquête publique préalable au redressement et à l'élargissement d'une voie communale,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,
4. **AUTORISER** l'inscription des crédits, liés à la rémunération du Commissaire-enquêteur, au budget sous le compte 6225.

Intervention

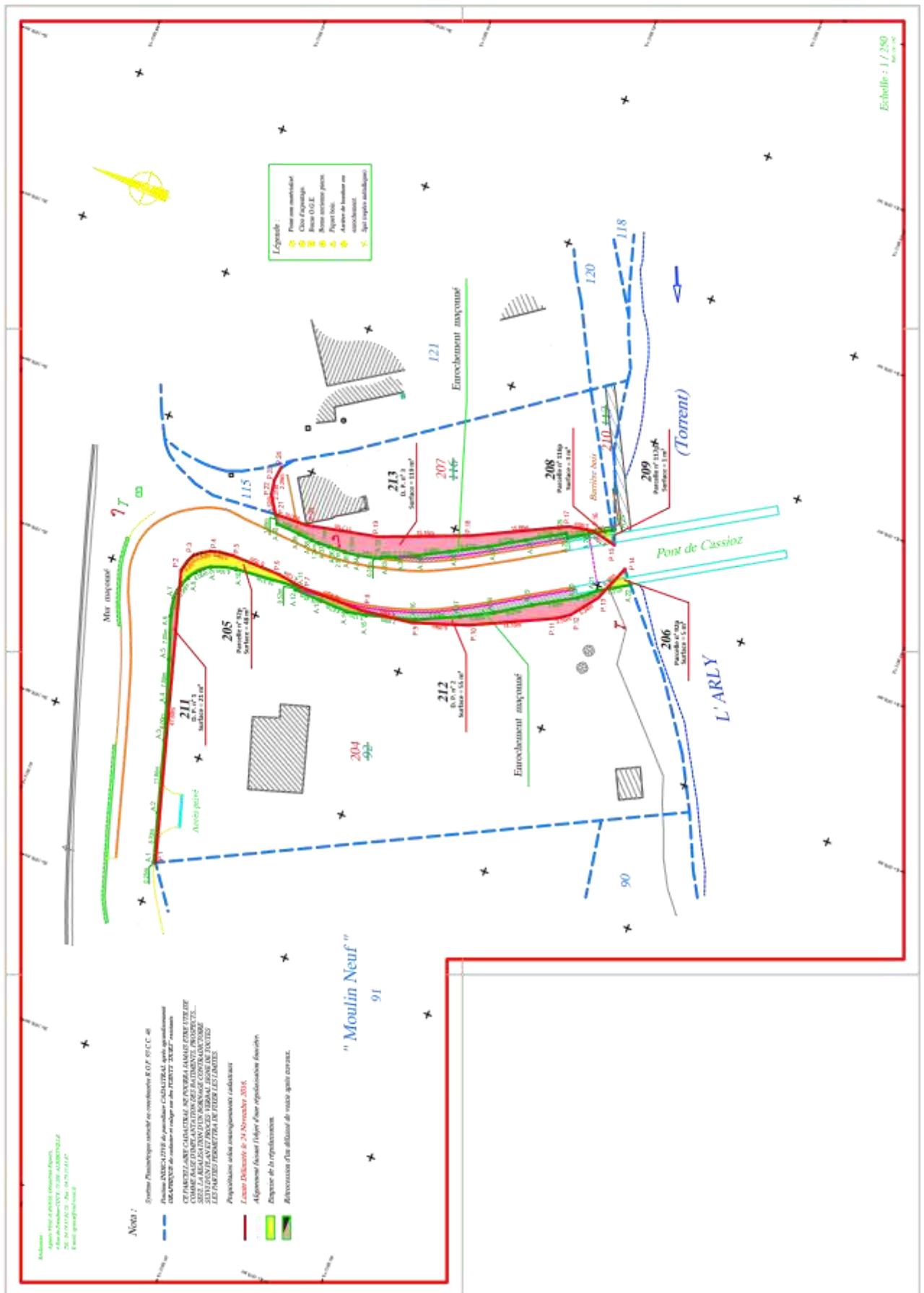
Amendement

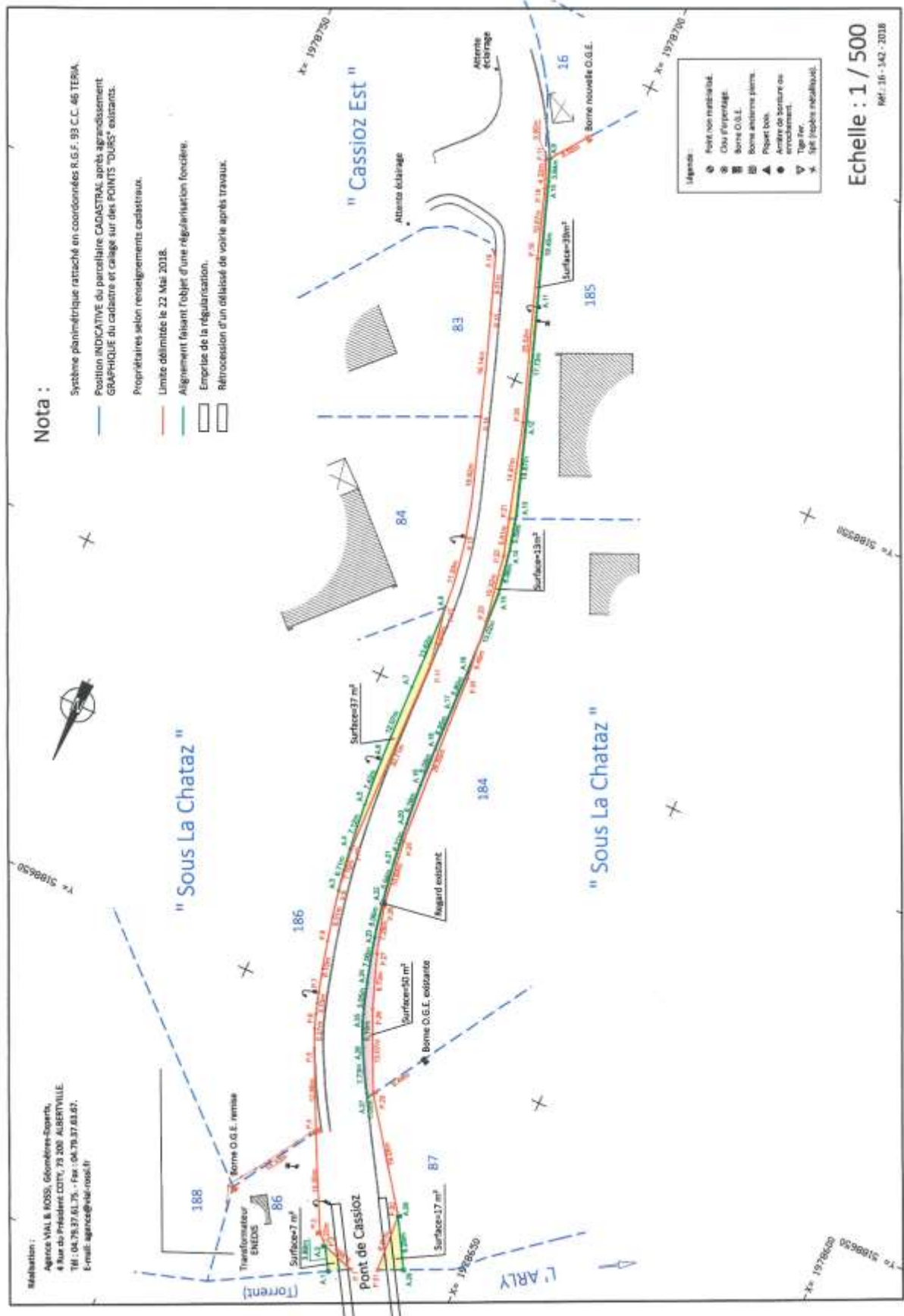
Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0





Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES RETORNES » CADASTRE SECTION AC N°9 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L. 213-1 à L.213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 211-1, R. 213-1 à R.213-15 et D. 213-13-1 à D-213-13-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10092 du 13 mars 2020 reçue en Mairie le 14 mars 2020 ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'avis des services fiscaux en date 13 mai 2020, estimant le bien à 80 000 euros ;

Vu la décision municipale n°2020-03-FONCIER du 18 juin 2020 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté les biens visés dans la DIA n°74173-20-10092 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente.

Exposé

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22-15°.

Par délibération en date du 09 juin 2020, et en application des dispositions de l'article suscité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2020-03-FONCIER en date du 18 juin 2020, Madame le Maire a préempté le lot n°49 composé d'une cave et le lot n°79 comportant un appartement de 21 m², situé au rez-de-chaussée de la copropriété Les Asters. L'ensemble de ces lots sont situés sur la parcelle cadastrée section AC n°9, au lieudit « Les Retornes » à Megève.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil des travailleurs saisonniers, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle a été réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L. 2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

Annexes

Plan de localisation

Décision municipale n°2020-03-FONCIER en date du 18 juin 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.
2. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro de compte 2132.

Intervention

Madame le Maire indique que cette acquisition par voie de préemption s'inscrit dans la fourchette de prix dans laquelle la municipalité s'est positionnée, afin d'augmenter le parc de logements saisonniers.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il n'y avait pas plusieurs lots à vendre dans ce bâtiment.

Madame le Maire confirme qu'il y en avait qu'un seul lot. A moins qu'il y ait des appartements plus grands et plus chers au mètre carré. On est à 3 800 euros du mètre carré dans le cas présent, correspondant à la moyenne de prix dans laquelle la municipalité s'inscrit pour préempter.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Copropriété Les Asters - chemin des Retornes



1:1000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



DECISION MUNICIPALE N° 2020 - 03 - FONCIER

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préemption

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission *«d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal»*,
- VU** les articles L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU** les articles R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018 et du 23 juillet 2019,
- VU** la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017,
- VU** l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE »,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé,
- VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc adopté le 19 février 2014,
- VU** la délibération n°2020/018 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc en date du 29 janvier 2020 engageant un nouveau PLH et prorogeant le PLH 2014/2020 jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour deux ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel,
- VU** l'étude réalisée par Action Logement Service en octobre 2018 sur le logement des saisonniers en Haute-Savoie,

- VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Savoie, adopté le 27 janvier 2014,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, autorisant la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat,
- VU** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, signée le 26 février 2020, entre la commune de Megève et l'Etat,
- VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-20-10092 du 13 mars 2020 reçue en Mairie le 14 mars 2020,
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020, n°2020-539 du 07 mai 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT Qu'en application des dispositions de l'article 12 quater de l'ordonnance n°2020-539 du 07 mai 2020, *« les délais relatifs aux procédures de préemption, prévues au titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre IV du livre Ier du code rural et de la pêche maritime, à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis de l'un des organismes ou personnes mentionnés à l'article 6 peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020, sont, à cette date, suspendus. Ils reprennent leur cours à compter du 24 mai 2020 pour la durée restant à courir le 12 mars 2020.*

Le point de départ des délais de même nature qui auraient dû commencer à courir pendant la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 mai 2020 est reporté à l'achèvement de celle-ci. »

- VU** l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,
- VU** l'avis des services fiscaux en date 13 mai 2020, estimant le bien à 80 000 euros,

CONSIDERANT Que le PLH 2014-2020 souligne le déficit marqué à Megève, et plus globalement sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, d'une offre adaptée pour répondre à la diversité des besoins en logement pour les actifs saisonniers,

CONSIDERANT Que la délibération du 29 avril 2013 approuvant le projet de PLH rappelle que le diagnostic préalable a conduit à fixer comme orientation stratégique d'améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire. Concrètement, cela se traduit dans le PLH par l'action n°6 : *« mobiliser le potentiel des logements touristiques déqualifiés/vacants en faveur du logement pour actifs saisonniers/permanents »,*

CONSIDERANT Que conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu par le Conseil Municipal le 22 mars 2016, il est précisé que le droit de préemption renforcé permet à la Commune de mener à bien sa politique d'aménagement et de répondre aux objectifs suivants :

- « *Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève, »*

- « *Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station »*

CONSIDERANT Que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de :

Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers,

CONSIDERANT Que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT Qu'il ressort de l'étude réalisée par Action Logement Services, en octobre 2018, que le besoin en logement saisonnier était chiffré à 109 lits en besoin urgent, et environ 365 lits en besoins moins aigus,

CONSIDERANT Que dans le contexte de la « Loi Montagne II », n°2016-1888 du 28 décembre 2016, la Commune a signé une convention avec les services de l'Etat le 26 février 2020, pour le logement des travailleurs saisonniers, dans laquelle elle s'engage notamment à créer de nouveaux logements à caractère social pour répondre aux besoins soulevés dans l'étude d'Action Logement Services. Cette convention a fait l'objet de la délibération n°2019-278-DEL du 17 décembre 2019. Elle a été établie en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT Que pour répondre aux objectifs exposés ci-dessus, la Commune peut assurer la location directe du logement au locataire-saisonnier ou à l'employeur de celui-ci,

CONSIDERANT Qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs du territoire de proposer un hébergement de qualité, proche du lieu de travail, répondant aux besoins du travailleur saisonnier, ces éléments permettant la fidélisation du personnel,

CONSIDERANT Que les biens vendus, situés au 95 chemin des Retornes, cadastrés section AC n°9, sis au lieudit « LES RETORNES » faisant l'objet d'une DIA du 13 mars 2020 et reçue en mairie le 14 mars 2020, rédigée par Maître Maxence BERTA – SELARL NOTALP pour le compte de M. FEVRE Jean-Marc, permettront de répondre à ce besoin. Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le lot n°79 correspond à un appartement de 21 m² situé au rez-de-chaussée de la copropriété Les Asters, ainsi que du lot n°49 composé d'une cave. Les biens suscités pourront répondre à la demande de location pour des actifs saisonniers,

CONSIDERANT Qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et en favorisant le développement des loisirs et du tourisme, par l'hébergement du personnel en charge de cette activité économique.

DECIDE

ARTICLE 1 En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Municipal sur le lot n°79, composé d'un appartement, d'une surface de 21 m² et le lot n°49, composé d'une cave, cadastrés section AC n°9, situés au lieudit « LES RETORNES » moyennant la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €) dans le cadre de la politique d'habitat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 2 Ladite préemption permettra d'apporter un logement supplémentaire à vocation de résidence pour des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 3 Ladite préemption est effectuée au prix inscrit au sein de la DIA et est donc réputée parfaite.

ARTICLE 4 Ladite décision est transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

ARTICLE 5 Le vendeur, son mandataire et l'acquéreur évincé sont notifiés de ladite décision municipale par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 6 Une copie de ladite décision et de la DIA sont envoyées aux services fiscaux d'Annecy.

Fait à Megève le 18 juin 2020

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les délais légaux, à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CÂBLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLES AY N°11 et 155 – « GRANDE PIÈCE »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) souhaite créer un parcours de fourreaux souterrains, sous le chemin des Œilletts, sous les parcelles communales AY n°11 et 155.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à créer le réseau de communication électronique sous les parcelles AY n°11 et 155 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Projet de convention de droit d'usage

Plan de situation parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de droit d'usage annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de droit d'usage et tous les documents afférents à cette convention,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que le développement de la fibre optique est en route même si chacun d'entre nous espérerait que cela aille un peu plus vite.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que la fibre optique sera effective en 2022. Egalement, le chemin des Œilletts a fait l'objet d'une réfection des enrobés l'année dernière. Il semblerait qu'ils arrivent à rester sur le bas-côté afin de ne pas endommager les enrobés tout neuf.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_2188_036**

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie, situé 2107, route d'Annecy, 74330 POISY

Représenté par Monsieur Jean Paul AMOUDRY, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2014

ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

d'une part,

et

COMMUNE DE MEGEVE demeurant **MAIRIE 1 PL DE L EGLISE 74120 MEGEVE**

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	GRANDE PIECE	AY0011/AY0155

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....

habitant à.....

- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du SYANE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis aux paragraphes ci-après :

o Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil



ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le SYANE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'immeuble et les emprises désigné(es) à l'article 1 ci-dessus un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps à l'immeuble et/ou au(x) terrain(s) désigné(s) à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces emprises pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.



4-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques du SYANE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques du SYANE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.



ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations du SYANE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

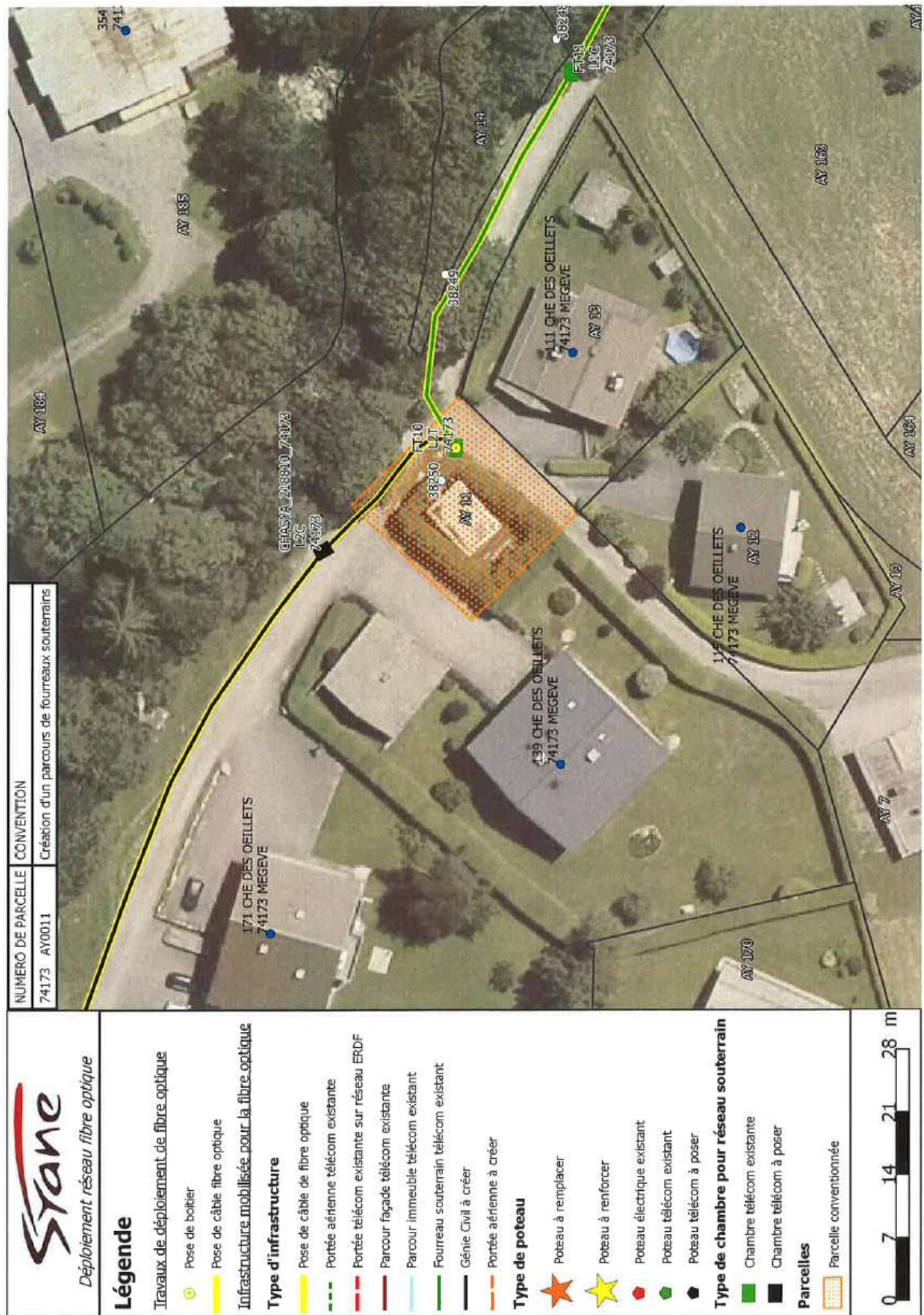
ARTICLE 9 - DURÉE

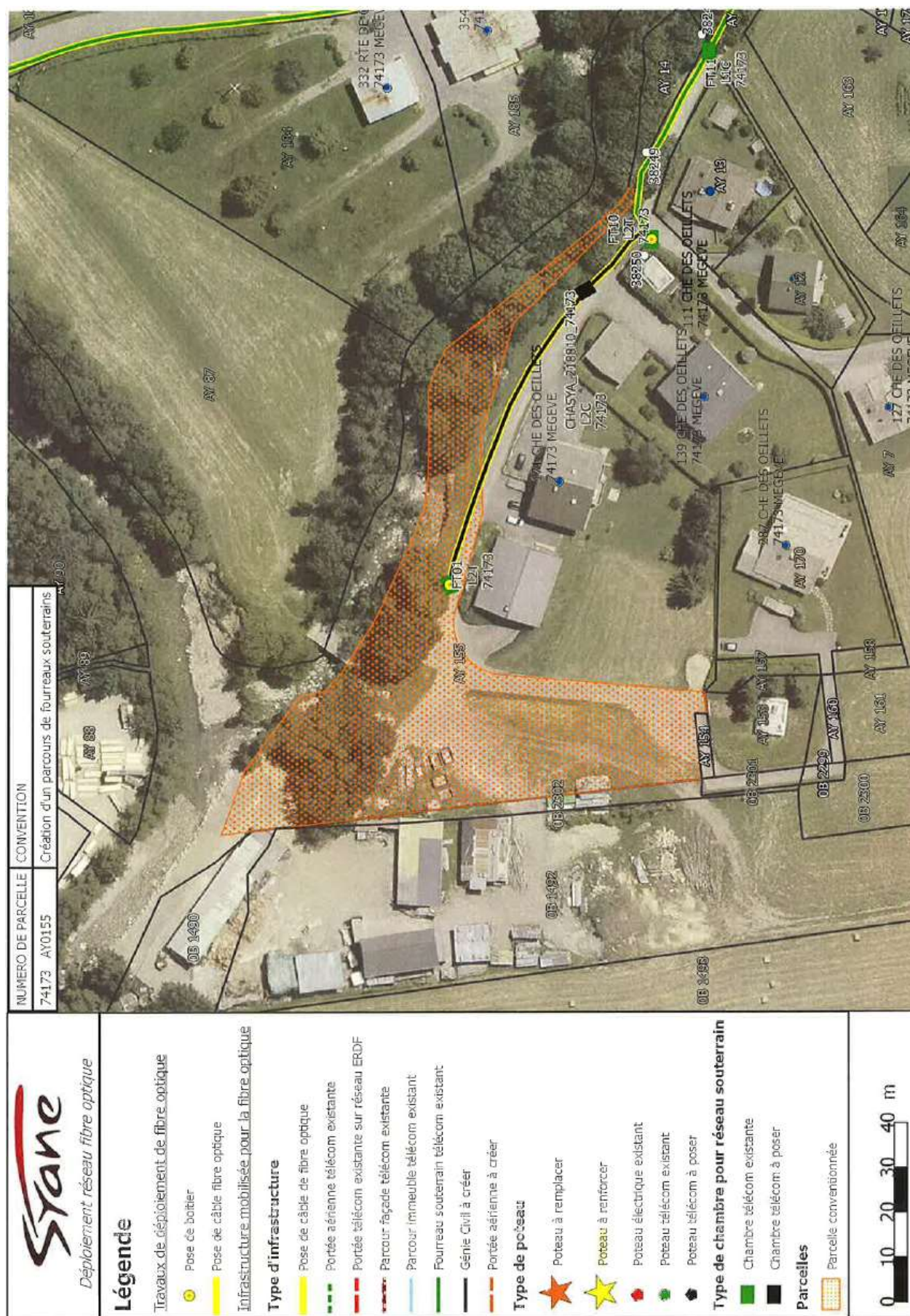
La présente convention portant constitution d'un droit d'usage la ou les emprises prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisé par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Fait à le

COMMUNE DE MEGEVE

Le Syndicat





Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION A N°70 ET 1126 – LIEUDIT « CANTON DES FRASSES »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société SINAT, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 395 mètres et si nécessaire de bornes de repérage, sur les parcelles communales cadastrées section A n°70 et 1126 au lieudit Canton des Frasses.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de passage, contre une indemnité de sept-cent quatre-vingt-dix euros (790 €), pour la durée de ces installations ou de tout ouvrage qui pourraient leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation d'une canalisation souterraine sous les parcelles communales section A n°70 et 1126, aux conditions exposées,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

Madame le Maire précise que ces travaux seront localisés au départ du télésiège des Prés.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'ils font suite au remodelage de pistes de ski.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Megève

Département : HAUTE SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/039642 195-74173-DO HTA - RESEAU - SEM LES PORT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvain HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de Megève représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Mairie - 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Megève		A	70	ROUTE DU JAILLET,	
Megève		A	1126	ROUTE DU JAILLET,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 395 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de sept cent quatre-vingt-dix euros (790 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de Megève représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE INFRASTRUCTURES VOIRIES – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE – PARCELLES D N° 975 ET 37 – LIEUDIT « LE PLANELLET »

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles 639, 686 à 689, 690 à 696 et 701 à 702 du Code Civil ;

Vu les articles L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 152-8 Code Rural ;

Vu l'étude géotechnique G2 PRO réalisée par le bureau d'étude « Equaterre Sud-Est ».

Exposé

Depuis le 1er juillet 2006, l'article 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques permet aux propriétaires d'établir des servitudes par conventions conformément à l'article 639 du Code civil sur les biens du domaine public.

Un particulier souhaite faire construire un chalet privé sur ses parcelles mitoyennes à la route communale du Planay. L'étude géotechnique atteste de la viabilité du projet mais alerte d'un risque de rupture du sol support de la voirie pouvant entraîner la fermeture des accès routiers et des dommages sur les réseaux. Pour y remédier, la réalisation d'un soutènement de type paroi clouée est nécessaire. Ce dernier empièterait alors sur le domaine communal de façon souterraine. Les autorisations de servitude et de passage de tréfonds doivent donc être préalablement demandées et obtenues par le maître d'ouvrage auprès des propriétaires concernés, en l'espèce la Commune.

En cas d'autorisation du Conseil Municipal, la servitude serait constituée par acte authentique notarié entraînant une publication au bureau des hypothèques et une inscription au cadastre. Cela permettrait notamment d'avoir une trace des réalisations sous la route, si à l'avenir cette dernière devait être soumise à des travaux.

Le particulier et le maître d'ouvrage s'engagent par ailleurs à :

- Utiliser le bien conformément à son usage
- Etre responsable des dommages occasionnés par son fait, les choses dont il a la garde, le fait des personnes sous sa garde, le fait de ses membres ou des personnes conviées par lui
- Mettre en place de plots en béton le long de la voirie durant les travaux afin de sécuriser le chantier d'une éventuelle sortie de route sachant que la partie concernée est en virage
- Remettre des barrières en bois le long de la route à la fin du chantier
- Prendre en charge tout incident sur les réseaux dus aux travaux
- Prendre en charge l'ensemble des frais inhérents au projet ci-dessus
- Assurer la garantie de ses biens.

Un état des lieux sera réalisé en amont des travaux et après leur réalisation, par un huissier.

L'étude géotechnique du projet, assortie des plans de localisation, a été envoyée au format dématérialisé aux conseillers municipaux.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la demande de servitude conventionnelle concernant la route du Planay,
2. **APPROUVER** la demande de servitude conventionnelle concernant la route du Planay et son établissement par acte authentique notarié,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que cette demande a été faite par rapport à un permis qui concernait la collectivité par rapport à la proximité de la voirie. C'est une demande qui est assez rare. Lorsqu'on est dans le tréfonds, les voisins agissent sans autorisation ce qui peut poser des contraintes dans l'obtention de la conformité.

Monsieur Laurent SOCQUET pense même qu'il s'agit d'une première. Pour situer, cela se situe à la sortie du village du Planellet, sur la route du Planay.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE VENTE EN LIGNE AVEC HAUTE-SAVOIE NORDIC 2020-2021

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 30 janvier 1987 approuvant le principe de l'adhésion de la Commune à l'association Départementale PROSKINORD 74, en vue de permettre la perception des redevances journalières ;

Vu la convention entre la commune de Megève et l'association départementale Haute-Savoie Ski de Fond consentie à compter du 1er décembre 1999 ;

Vu la décision n° 2014-038 du 4 septembre 2014 complétant la convention existante par la signature du formulaire d'engagement pour la mise en place de la vente en ligne aux conditions de l'association Haute Savoie Nordic.

Exposé

Haute-Savoie Nordic est une association de promotion de développement des activités nordiques, à laquelle une grande partie des collectivités supports des domaines nordiques adhère. Elle est agréée par le Conseil Général de Haute-Savoie.

Haute-Savoie Nordic a développé, sur l'ensemble du territoire de Haute-Savoie, un service « Vente en Ligne » de ses prestations.

La commune de Megève a, dès 2014, manifesté sa volonté de développer ce nouveau canal de vente et à signer la convention de partenariat avec l'association Haute-Savoie Nordic, renouvelée depuis cette date.

Afin de poursuivre la commercialisation des activités nordiques sur ce support, une nouvelle convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie pour la saison 2020-2021 est proposée.

Annexe

Projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2020-2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention de fonctionnement vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie – Saison 2020-2021 joint en annexe,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à procéder à toute formalité nécessaire l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire informe que cette délibération est récurrente et se prend chaque année dans le cadre du partenariat avec Haute-Savoie Nordic.

Monsieur Marc BECHET demande à combien s'élève le chiffre d'affaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ne l'a pas en tête mais pourra le faire parvenir à Monsieur Marc BECHET.

Monsieur Marc BECHET estime que la Commune déploie beaucoup de système d'organisation pour générer un chiffre d'affaires qui est souvent très faible. Cette situation n'est pas spécifique à Megève, mais à de nombreux domaines skiables. C'est beaucoup de moyens de mis en œuvre au regard du

chiffre d'affaires et de ce que cela génère comme organisation pour percevoir ses redevances, ses forfaits. In fine, quasiment toutes les stations feraient mieux de faire gratuit les domaines skiables nordiques plutôt que de faire payer, car les moyens pour faire payer coûtent plus chers que les redevances. C'est une question que l'on peut être amené à se poser concernant cet accès au domaine.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que pour se poser intelligemment la question, il faudrait avoir les chiffres, plutôt que de balancer des affirmations comme cela a été fait à l'instant. On verra cela avec les chiffres.

Monsieur Marc BECHET connaît un petit peu les chiffres mais il aurait aimé les avoir de manière un peu plus formelle. On va absolument dans ce sens-là.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il n'y a pas des accords entre toutes les communes pour ces tarifs. Il ne voit pas comment Les Saisies ou d'autres stations qui vivent principalement du ski de fond accepteraient de s'asseoir sur la commercialisation de ces espaces.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que Megève ne joue pas dans la même cour que Les Saisies. Cette dernière station a accueilli les Jeux Olympiques en 1992. C'est un vrai domaine nordique. A Megève, on est plus dans du service public. Au niveau des tarifs des forfaits, ils sont votés en Conseil Municipal, les conseillers municipaux les connaissent. Il y a une petite « participation », on peut l'appeler comme cela. On est loin des tarifs des domaines skiables alpins.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il peut acheter un forfait Megève et pourquoi pas aller skier aux Contamines ou aux Saisies, selon le forfait choisi.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il s'agit bien de l'objet de la convention avec Haute-Savoie Nordic.

Monsieur Marc BECHET informe qu'un certain nombre de stations est passé au gratuit. Il voulait avoir leur avis sur ce point.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET affirme que la question se posera avec les chiffres devant les yeux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE EN HAUTE-SAVOIE
Saison 2020 - 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE LA LIVRAZ.....

Gestionnaire du domaine nordique de (nom et localisation... COMMUNE DE MEGEVE – BP23 74120 MEGEVE

Représentée par ... Catherine JULLIEN BRECHES.....

En sa qualité de... Maire de la commune de Megève...

D'une part,

ET

Haute-Savoie Nordique, 20, avenue du Parmelan 74000 ANNECY, (ci-après nommée HSN)
Association départementale de type loi 1901 de promotion et de développement des activités nordiques,

Représentée par Gilles Perret, en qualité de Président.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

L'association HSN a pour vocation, en application de l'article 84 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, de contribuer sur le territoire départemental de la Haute-Savoie à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski nordique et notamment :

- l'harmonisation du montant des redevances,
- le développement des équipements,
- la coordination des actions de promotion auprès des jeunes et du grand public,
- la qualification des acteurs du ski nordique
- le soutien à la pratique de la compétition.

Pour cette mission, elle a reçu l'agrément du Conseil Général de la Haute-Savoie, en sa séance du 17 juin 1985, renouvelé le 6 juillet 1998.

Dans le cadre du développement collectif et solidaire de la filière nordique départementale, HSN développe plusieurs projets permettant d'améliorer les services et l'accès à la pratique. Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle propose un outil de vente en ligne de la redevance nordique.

Cette convention détaille le fonctionnement de cette opération ainsi que les modalités de collecte de la redevance nordique et de son reversement.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la présente convention -présentation du service de vente en ligne de redevance nordique

Dans le cadre des actions de développement webmarketing, HSN a créé un site départemental de vente en ligne de la redevance nordique. Cet outil est accessible aux adhérents de HSN.

Le pratiquant pourra acheter/recharger en ligne la redevance nordique avec la possibilité de choisir qui bénéficiera de l'achat : le site nordique ou HSN.

Concernant le site départemental de vente en ligne :

- ✱ Il est géré par HSN, à l'adresse : nordicpass74.com
- ✱ Chaque adhérent bénéficie d'une déclinaison de ce site, avec les mêmes fonctions, afin de mener sa démarche de vente en ligne. Seuls les différents titres de redevance vendus par l'adhérent apparaissent sur la page déclinée.
- ✱ Pour l'adhérent, l'administration du site de vente en ligne est disponible dans les logiciels DAG System ; la gestion de la vente en ligne est personnalisée, autonome, et bénéficie d'une comptabilité propre.
- ✱ Dans le cadre des actions de développement webmarketing, l'outil de vente en ligne est mis gratuitement à disposition des adhérents. Seuls les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.
- ✱ HSN prend en charge les coûts suivants :
 - Développement et optimisation du site Internet nordicpass74.com
 - Gestion annuelle de la plateforme de vente en ligne nordicpass74.com
 - Gestion du TPE (Terminal de Paiement Electronique) virtuel
 - Contrat de paiement sécurisé par e-transaction bancaire
 - Référencement pour l'optimisation de la vente en ligne

Une campagne de communication départementale est assurée par HSN, les adhérents prenant en charge la communication locale.

Article 2 : caractéristiques du service proposé

- Les ventes en ligne de redevance peuvent être réalisées soit par les adhérents, soit par l'association HSN selon les modalités citées dans l'article 3.
- L'association HSN a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de le reverser à ses adhérents selon les modalités citées à l'article 3.
- La plateforme départementale de vente en ligne bénéficie d'un compte bancaire dédié, géré par HSN. Celui-ci reçoit les paiements en ligne effectués pour le compte des sites nordiques ou de HSN.
- Les adhérents déjà équipés de leur propre outil de vente en ligne peuvent utiliser le site départemental mis en place par HSN. Ils respecteront les modalités de vente votées lors du CA de HSN le 26 juin 2020.
- Les clients accèdent à la vente en ligne via :
 - o le site internet de HSN,
 - o nordicpass74.com
 - o les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des adhérents,
 - o les pages « Tarifs forfaits » des sites Internet des communes, ou des offices de tourisme, ou des foyers de ski de fond... liés à l'adhérent.
- Via la vente en ligne, les clients achètent les redevances nordiques sur des cartes supports RFID au coût de 1 € (coût en plus du tarif de la redevance). Ces supports sont rechargeables plusieurs saisons.

Article 3 : modalités administratives et financières

- **Autorisation de collecter la redevance**

Les collectivités supports des adhérents autorisent l'association HSN : à collecter la redevance nordique issue de la vente en ligne sur un compte dédié, à la reverser et à la répartir entre les adhérents concernés selon les modalités votées lors du CA de HSN du 24 juin 2020 (voir tableau ci-dessous).

- **Périodes de vente**

Les adhérents peuvent vendre en ligne la redevance dès le 1^{er} octobre 2020, et durant toute la saison d'hiver 2020-2021.

La vente physique n'est autorisée qu'à l'ouverture réelle du site nordique.

La vente en ligne de la redevance nordique prend en compte deux périodes :

- ✱ Période 1 (période de prévente) : du 1^{er} octobre au 15 novembre 2020 minuit.
Pendant cette période, les titres sont proposés à la vente en ligne au tarif prévente.
- ✱ Période 2 : à partir du 16 novembre 2020, les ventes s'effectuent au tarif normal.

- **Redevances autorisées à la vente en ligne**

Période de prévente :

- ✱ Nordic Pass saison Site adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass Départemental adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass Alpes du Nord adulte et jeune
- ✱ Nordic Pass National adulte et jeune

L'ensemble de ces titres doit être proposé par les adhérents en période de prévente.

Période après la prévente :

- ✱ Titres listés en prévente
- ✱ Nordic Pass hebdomadaire
- ✱ Nordic Pass journée
- ✱ Autres (carte d'hôte, carte massif...)

Exceptés les forfaits réciprocaires qui restent obligatoirement en vente, les adhérents proposent les titres qu'ils souhaitent en VEL.

- **Tarifs**

La grille tarifaire votée lors du CA du 24 juin 2020 fait foi.

Les tarifs prévente s'appliquent du 1^{er} octobre au 15 novembre 2020, que ce soit en vente en ligne ou en vente en caisse si le site est ouvert.

Les tarifs prévente pour les Nordic Pass National, Alpes du Nord et Départemental sont obligatoires.

Les tarifs prévente pour les Nordic Pass saison site ne sont pas obligatoires mais laissés à l'appréciation des collectivités supports des adhérents.

- **Traitement administratif des commandes issues de la vente en ligne**

Les commandes de vente en ligne sont traitées (envoi postal inclus) dans les délais précisés dans les Conditions Particulières de Vente.

Dès le 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à l'ouverture des sites, la gestion administrative des achats/rechargements en ligne est réalisée :

- ✱ par les adhérents en capacité de le faire,
- ✱ par HSN si un client effectue son achat directement à l'association départementale,
- ✱ par HSN pour le compte d'un adhérent (contre commission - voir plus loin). A tout moment, et dès qu'il est en capacité de le faire, l'adhérent peut interrompre ce processus.

- **Principe de reversement des ventes**

100% de la vente en ligne réalisés via l'outil départemental sont reversés par HSN à l'adhérent. Le reversement s'effectue en fonction de la fréquence des ventes, dans un délai raisonnable. Un extrait du journal de vente en ligne est transmis à chaque adhérent lors du virement.

- Principe de répartition de la vente en ligne

La vente en ligne donne lieu à une répartition entre les adhérents proposant ce service. Elle prend en compte :

- les forfaits Nordic Pass 74, Alpes du Nord et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès des adhérents du 1^{er} octobre à leur date d'ouverture: 10% du montant de ces forfaits sont destinés à la répartition.
- les forfaits Nordic Pass 74, Alpes du Nord et National (enfants et adultes) achetés ou rechargés en ligne directement auprès de HSN par le pratiquant du 1^{er} octobre à la fin de la saison: 75% du montant de ces ventes sont destinés à la répartition.

Sur la somme totale à redistribuer :

- ⊛ 50% sont affectés au prorata des journées skieurs (moyenne établie sur les 3 dernières années).
- ⊛ 50% au prorata des jours d'ouverture (moyenne établie sur les 3 dernières années).

*Jour d'ouverture : s'entend lorsque le site est en accès payant.
Journée skieur : n'intègre pas les gratuits sauf dans le cas du ski scolaire.*

- Frais de fonctionnement

Frais bancaires

Les adhérents utilisant l'outil de vente en ligne départemental s'acquitteront des frais bancaires :

- ⊛ Transaction : 0,20 € par commande
- ⊛ Commission : 2% HT par commande

Commission HSN (adhérents demandant à HSN de gérer leur vente en ligne)

- ⊛ Montant variable selon le CA du site :

CA total site	commission
de 0 à 50 000 €	6%
de 50 000 à 100 000 €	8%
dès 100 000 €	12%

- Planning

La facturation des différents frais et le virement de la répartition sont réalisés au printemps.

	outil VEL HSN
Septembre	Préparation technique de la VEL (paramétrage des produits, etc...) L'adhérent fournit à HSN la convention, les CGVU et la délibération des tarifs.
Prévente : du 1/10 au 15/11/20	Vente en ligne au tarif prévente. Reversement des recettes à l'adhérent par HSN.
a partir du 16/11	Vente en ligne au tarif normal.
Printemps	Facturation aux adhérents incluant : - Frais bancaires - Commission HSN (si délégation de la vente) - 10% des NP réciprocity destinés à la répartition - Versement de la répartition

- Rappel du cadre d'organisation voté en CA le 24 juin 2020 Voir tableau suivant.

VENTE EN LIGNE SAISON 2020-2021

CAS POSSIBLES		PERIODE DE PREVENTE 6 semaines		PERIODE DE VENTE NORMALE	
01-oct		15-nov		16-nov	
ADHERENT UTILISANT LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE	HSN	HSN vend le NP 74-AN-National au tarif prévente 75 % en répartition à l'ensemble des sites (moins frais bancaires)		HSN vend le NP 74-AN-National au tarif normal 75 % en répartition à l'ensemble des sites (moins frais bancaires)	
	cas 1 : délègue la prévente, ne peut ouvrir en début de saison	HSN vend le NP 74-AN-National et NP site au tarif prévente NP 74 – AN et National : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site Frais bancaires et commission HSN facturés		HSN vend le NP 74-AN-National + NP site au tarif normal NP 74-AN-Nat : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site Frais bancaires et commission HSN facturés	
	cas 2 : gère la prévente et ouvre après la prévente	Le site vend le NP 74-AN-National et NP site au tarif prévente NP 74 – AN et National : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site Frais bancaires facturés		le site vend le NP 74-AN-National et NP site au tarif normal NP 74-AN-Nat et NP sites : 100% au site Frais bancaires facturés	
	cas 3 : ouvre son domaine skiable pendant la prévente	cas 1 ou 2	ouverture : le site vend le NP 74-AN-Nat et NP site au tarif prévente NP 74 – AN-National NP site : 100% au site Frais bancaires facturés	le site vend le NP 74-AN-Nat et NP site au tarif normal NP 74-AN-Nat et NP sites : 100% au site Frais bancaires facturés	
		cas 1 ou 2			
SITE UTILISANT SON PROPRE OUTIL VET	cas 4 : peut gérer la prévente, ne peut pas ouvrir en début de saison	Le site vend le NP 74-AN-Nat + NP site au tarif prévente NP 74-AN-Nat : 90 % au site - 10% en répartition NP site : 100% au site		le site vend le NP 74-AN-Nat + NP site au tarif normal NP 74-AN-Nat : 90 % au site - 10 % en répartition NP site : 100% au site	
	cas 5 : peut gérer la prévente et ouvre avant 15/11	cas 4	le site vend le NP 74-AN-Nat + NP site à tarif prévente	le site vend le NP 74-AN-Nat + NP site à tarif normal	
		cas 4	NP 74-AN-Nat + NP sites : 100% au site	NP 74-AN-Nat + NP sites : 100% au site	

TARIFS

Nordic Pass National adulte	210 € tarif normal	Nordic Pass Alpes du Nord adulte	155 € tarif normal	Nordic Pass 74 adulte	122 € tarif normal
Nordic Pass National jeune	180 € tarif prévente	Nordic Pass Alpes du Nord jeune	140 € tarif prévente	Nordic Pass 74 jeune	99 € tarif prévente
	70 € tarif normal		48 € tarif normal		42 € tarif normal
	60 € tarif prévente		43 € tarif prévente		35 € tarif prévente

FRAIS

FRAIS BANCAIRES :
Transaction : 0,20 € par commande
Commission : 2% HT par commande

COMMISSION HSN : selon CA du site

Articles 4 : autres modalités

Le service de vente en ligne est assorti de *Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances nordiques en Haute-Savoie* et *Conditions particulières de vente en ligne de redevances nordiques d'accès aux pistes de ski de fond des domaines nordiques de Haute-Savoie (achat et/ou rechargement de supports)*.

Elles devront être signées par les gestionnaires des sites nordiques et remises à HSN.

Un exemplaire devra être disponible en caisse des sites nordiques, en cas de demande de consultation par les utilisateurs de la billetterie nordique.

Article 5 : durée

Cette convention est valable pour la saison d'hiver 2020-2021.

Article 6 : litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

Article 7 : engagement de l'adhérent

Je m'engage dans la vente en ligne de la redevance nordique en utilisant l'outil départemental mis en place par Haute-Savoie Nordic et en adoptant les conditions votées en CA du 24 juin 2020 :



OUI



NON

Je demande à Haute-Savoie Nordic d'assurer le traitement de mes commandes de vente en ligne du 1^{er} octobre jusqu'à l'ouverture effective de mon site nordique :



OUI



NON

Fait à Annecy,

Le gestionnaire

Le président de HSN

Date et signature 10/08/2020

Date et signature

Madame le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES



DATE LIMITE DE RETOUR : 16 septembre 2020

Renvoyer les deux exemplaires complets signés à Haute Savoie Nordic.

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1, L2221-4, L2221-5, L2221-14 et R-2221-1 à R-2221-10 ;

Vu la délibération n° 2011-033 DEL du 07 mars 2011, portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'eau » pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu les statuts de la Régie Municipale de l'Eau ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 03 septembre 2020.

Exposé

Par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Eau », pour l'exploitation du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} avril 2011.

Conformément aux modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 5.1 des statuts de la régie,

« Le directeur est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation ».

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le maire désigne le directeur général des services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

La répartition du temps du travail du Directeur est définie comme suit :

- 50% Régie Municipale de l'eau
- 50% Régie Municipale de l'assainissement

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Monsieur Julien BELINE en tant que Directeur de la Régie Municipale de l'eau à compter du 1er octobre 2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cet agent travaille déjà au niveau de la régie.

Madame le Maire ajoute que cette délibération arrive un peu tardivement car cet agent était fonctionnaire détaché de la Commune d'Albertville. Il avait été embauché comme contractuel. Il a donc fallu attendre que sa mutation soit effective pour le réintégrer dans la fonction publique.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – PROPOSITION NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1, L2221-4, L2221-5, L2221-14 et R-2221-1 à R-2221-10 ;

Vu la délibération n° 2011-034-DEL du 07 mars 2011, portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'assainissement » pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 01^{er} avril 2011 ;

Vu les statuts de la Régie Municipale de l'Assainissement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 03 septembre 2020.

Exposé

Par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de l'Assainissement », pour l'exploitation du service public de l'eau potable, à compter du 1^{er} avril 2011.

Conformément aux modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 5.1 des statuts de la régie,

« Le directeur est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation ».

Sous l'autorité du Maire, le directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation,
- Il prépare le budget,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le maire désigne le directeur général des services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

La répartition du temps du travail du Directeur est définie comme suit :

- 50% Régie Municipale de l'eau
- 50% Régie Municipale de l'assainissement

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Monsieur Julien BELINE en tant que Directeur de la Régie Municipale de l'assainissement à compter du 1er octobre 2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Cyprien DURAND demande si cela veut dire qu'il n'y avait pas de directeur de régie depuis 2011.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'un autre agent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (R.P.Q.S) de l'exercice 2019 présenté par la Régie Municipale de l'Eau.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Régie Municipale de l'eau de Megève.

Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 03 septembre 2020.

Le RPQS a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019,
2. **ADOPTER** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007- 675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (R.P.Q.S) de l'exercice 2019 présenté par la Régie Municipale de l'Assainissement.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif proposé par la Régie Municipale de l'assainissement de Megève. Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 03 septembre 2020

Le RPQS a été transmis par voie numérique aux membres du conseil municipal et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2019,
2. **ADOPTER** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – REGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA RESSOURCE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 03 septembre 2020.

Exposé

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé des nouvelles modalités d'aides pour la qualité de l'eau distribuée et prolongé les demandes de subventions jusqu'au 31 décembre 2020.

La Régie des eaux a donc décidé de mettre en place une station de traitement UV au départ du réservoir de la Livraz, dans une démarche d'amélioration de qualité de l'eau et pour éviter tous nouveaux risques de contamination.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune s'engage à respecter la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable rédigée par l'agence de l'eau. Cette charte a été envoyée par voie numérique aux membres du conseil municipal et elle est consultable au secrétariat général.

Le montant de ce projet s'élève à 327 000 € HT.

Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie si elle en fait la demande.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Lionel MELLA demande confirmation que l'eau était déjà traitée sur ce secteur.

Madame le Maire précise que ce système vient renforcer le système existant.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que l'on vient renforcer la sécurité de l'eau qui sort du réservoir.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que ces traitements UV n'ont aucune incidence sur la qualité physico-chimique de l'eau.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'il n'y a pas que le réservoir de la Leutaz qui soit traité de cette façon. Il donne l'exemple du réservoir de Javen, du Palais, de Chevan. C'est un système qui fonctionne très bien, par contre, les lampes sont très chères.

Monsieur Marc BECHET ajoute que c'est également le cas au Planay.

Suite à la mention du Planay, Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le traitement sera désormais centralisé à la Livraz.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIES MUNICIPALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE FORFAITS POUR LE RACCORDEMENT SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 03 septembre 2020.

Exposé

Actuellement, les demandes de raccordement sur les réseaux publics humides sont réalisées par différentes entreprises mandatées par les propriétaires fonciers. Cette multiplicité des interventions et des entreprises entraîne un manque de suivi et d'information sur les travaux et modifications réalisés sur les réseaux.

Afin de garantir une meilleure gestion des réseaux, les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et usées seront assurés par la Régie des eaux par l'intermédiaire de son sous-traitant.

Pour assurer une tarification homogène et représentative du coût de revient de la prestation réalisée, la mise en place de forfaits calculés en fonction du diamètre du branchement, du linéaire et du type de voirie seront mis en place et applicables dès le 15 septembre 2020.

Une demande de raccordement devra être effectuée auprès du pôle eau qui rédigera le devis. Un délai d'un mois maximum entre la validation de la demande et la réalisation des travaux sera appliqué.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions forfaitaires jointes.

Annexe

Bordereau de prix

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs à compter du 15 septembre 2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET informe les conseillers municipaux que la régie rencontrait bon nombre de soucis avec les plans de raccordement. Les travaux étaient faits par la société mais la régie avait beaucoup de difficultés à obtenir les plans de raccordement qui sont utiles lorsque des travaux sont prévus dans le même secteur.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que cela permet de s'assurer de la qualité des travaux et de la prise en charge sur les réseaux. Souvent, les services arrivaient et c'était déjà remblayé. On ne savait pas ce qu'il y avait dessous et ce n'était pas forcément très bien fait.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est un marché attribué à l'entreprise MABBOUX lors du dernier Conseil Municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

BORDEREAU DES PRIX EN MATIERE D'EAU POTABLE			
BRANCHEMENT EAU POTABLE			
Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable sont assurés par la commune de Megève. Pour assurer une tarification homogène à l'échelle du territoire et représentative des coûts de revient des prestations réalisées, les forfaits applicables à partir du 15 septembre 2020 sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie sur laquelle les travaux doivent être effectués. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers. Des frais de gestion de 7% sont applicables intégrant les frais liés aux véhicules, matériels, ressources humaines et de gestion nécessaires à la réalisation de la prestation. Les tarifs applicables au 15 septembre 2020 sont présentés dans le bordereau de prix suivant.			
Prix	Désignation de la nature de la prestation	Unité	Prix € HT
A	FORFAIT BRANCHEMENT NEUF		
	Ce prix comprend le terrassement en tous terrains pour une couverture de 1,30 mètre ou éventuellement le fonçage, pour une longueur de 5 mètres mesurée à partir de la canalisation. Ce prix comprend également la fourniture et la pose des éléments suivants : - La prise en charge avec collier fonte revêtu époxy, collerette intérieure en caoutchouc et le robinet d'arrêt sous bouche à clé complète. - Le tuyau en PEHD, PN 16 bars - Le grillage avertisseur de couleur bleue muni de fil métallique détectable. - Le robinet d'arrêt avant compteur. - Le clapet anti pollution équipé de 2 purges. - La pose du compteur le même jour - Le remblaiement, le compactage de la tranchée - La réfection provisoire et définitive éventuelle (sauf pavage et revêtements spéciaux) - L'évacuation des déblais Les rétablissements de chaussée seront réalisés suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève		
A1	Branchement DN 20 mm tuyau 19/25 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2326,73
A2	Branchement DN 25 mm tuyau 26/32 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2382,68
A3	Branchement DN 40 mm tuyau 41/50 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2746,53
A4	Branchement DN 50 mm tuyau /63 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2799,05
A5	Branchement DN 20 mm tuyau 19/25 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	1800,86
A6	Branchement DN 25 mm tuyau 26/32 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	1856,81
A7	Branchement DN 40 mm tuyau 41/50 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	2158,37
A8	Branchement DN 50 mm tuyau /63 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	2210,89
B	LINÉAIRE DE BRANCHEMENT SUPPLÉMENTAIRE		
	Ces prix s'appliquent sur la fourniture, le terrassement et la pose de tuyau de branchement au-delà de la longueur forfaitaire de 5 mètres. Ces prix comprennent : - Le tuyau en PEHD, PN 16 bars - Le grillage avertisseur de couleur bleue muni de fil métallique détectable. - Le remblaiement, le compactage de la tranchée - La réfection provisoire et définitive éventuelle (sauf pavage et revêtements spéciaux) - L'évacuation des déblais Les rétablissements de chaussée seront réalisés suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève		
B1	Tuyau de branchement DN 20 mm tuyau 19/25 mm sous chaussée revêtue	ml	221,69
B2	Tuyau de branchement DN 25 mm tuyau 26/32 mm sous chaussée revêtue	ml	222,2
B3	Tuyau de branchement DN 40 mm tuyau 41/50 mm sous chaussée revêtue	ml	277,93
B4	Branchement DN 50 mm tuyau /63 mm sous chaussée revêtue	ml	281,08
B5	Tuyau de branchement DN 20 mm tuyau 19/25 mm sous chaussée non revêtue	ml	158,22
B6	Tuyau de branchement DN 25 mm tuyau 26/32 mm sous chaussée non revêtue	ml	158,73
B7	Tuyau de branchement DN 40 mm tuyau 41/50 mm sous chaussée non revêtue	ml	195,41
B8	Branchement DN 50 mm tuyau /63 mm sous chaussée non revêtue	ml	198,56

C	REFECTION SPECIALE		
C1	Réfection en pavé (m2)	m ²	114,44
D	REGARD A COMPTEUR		
	Ces prix s'appliquent sur la fourniture, le terrassement, la pose de regard de comptage pour branchement d'eau potable. Ce prix comprend également la fourniture et la pose des éléments suivants : - Le regard compteur - Le grillage avertisseur de couleur bleue muni de fil métallique détectable. - Le remblaiement, le compactage de la tranchée - La réfection provisoire et définitive éventuelle (sauf pavage et revêtements spéciaux) - L'évacuation des déblais Les rétablissements de chaussée seront réalisés suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève		
D1	Regard à compteur (branchement DN 20 et DN25)	l'unité	590,03
D2	REGARD à COMPTEUR pour un branchement DN40 à DN50mm	l'unité	827,22
D3	Plus-value aux prix D1 et D2 pour pose sous enrobé	l'unité	698,64
D4	REGARD PREFABRIQUE 800x800 - PROFONDEUR 1,50 M - RADIER GRAVIER	l'unité	999,5
D5	REGARD PREFABRIQUE 1000x1000 - PROFONDEUR 1,50 M - RADIER GRAVIER	l'unité	1410,17
D6	REGARD PREFABRIQUE 1200x1200 - PROFONDEUR 1,50 M - RADIER GRAVIER	l'unité	1930,65
D7	Plus-value aux prix D5 et D6 pour pose sous enrobé	l'unité	230,82
Les branchements neufs AEP d'une section supérieure au diamètre nominal DN 63 mm ainsi que toutes les sujétions particulières sont facturés aux frais réels des travaux réalisés, plus 7% pour frais de gestion (article L.1331-2 du code de la santé publique).			

BORDEREAU DES PRIX EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT			
BRANCHEMENT EAU USEES			
Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sont assurés par la commune de Megève. Pour assurer une tarification homogène à l'échelle du territoire et représentative des coûts de revient des prestations réalisées, les forfaits applicables à partir du 15 septembre 2020 sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie sur laquelle les travaux doivent être effectués. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers. Des frais de gestion de 7% sont applicables intégrant les frais liés aux véhicules, matériels, ressources humaines et de gestion nécessaires à la réalisation de la prestation. Les tarifs applicables au 15 septembre 2020 sont présentés dans le bordereau de prix suivant.			
Prix	Désignation de la nature de la prestation	Unité	Prix € HT
A	FORFAIT BRANCHEMENT NEUF		
	Pour un branchement établi pour une longueur jusqu'à 5ml avec un regard de branchement d'une profondeur jusqu'à 1m (dessus de tuyau), conformément au règlement d'assainissement). La longueur est mesurée (en projection horizontale) à partir du collecteur jusqu'au regard de branchement. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - La fourniture et la pose du regard de branchement à 1 m de profondeur dessus de tuyau y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève.		
A1	Branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2577,65
A2	Branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée revêtue	Forfait	3733,67
A3	Branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	2254,99
A4	Branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	3203,9
B	LINÉAIRE DE BRANCHEMENT SUPPLÉMENTAIRE		
	Ces prix s'appliquent sur la fourniture, le terrassement et la pose de tuyau de branchement au-delà de la longueur forfaitaire de 5 mètres. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève.		
B1	Tuyau de branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée revêtue	ml	247,42
B2	Tuyau de branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée revêtue	ml	290,79
B3	Tuyau de branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée non revêtue	ml	184,81
B4	Tuyau de branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée non revêtue	ml	244,62

C	REFECTION SPECIALE		
C1	Réfection en pavé (m²)	m²	114,44
D	SURPROFONDEUR		
	Ces prix rémunèrent la surprofondeur du branchement (regard et tuyau). Ils sont appliqués dès lors que la profondeur du regard de branchement dépasse 1 m (dessus de tuyau), à la demande de l'utilisateur, en cas de circonstances particulières et après accord exprès du service eau et assainissement de la commune de Megève. Ils comprennent les plus-values engendrées par : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - Les sujétions sur la pose des tuyaux et les pièces de raccord		
D1	Surprofondeur du tuyau S'applique au mètre linéaire de tranchée (longueur mesurée entre le collecteur et le regard de branchement) par cm de dépassement par rapport à une profondeur moyenne de 1,3 m mesurée au radier du tuyau.	cm/ml	1,22
D2	Surprofondeur du regard de branchement au-delà de la prévision de 1 m dessus de tuyau	cm	5,59
E	INSTALLATION D'UN REGARD DE VISITE Ø 1000 mm SUR BRANCHEMENT NEUF POUR RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT		
	Condition d'application : ce prix rémunère la mise en place d'un regard de visite béton Ø 1000 mm sur branchement neuf, regard pouvant être posé au raccordement sur le collecteur existant quand le diamètre du branchement ou quand la configuration du réseau le nécessite ; ou sur le départ du branchement côté pétitionnaire en limite privé/public. Les travaux sont effectués en même temps que ceux du branchement neuf concerné. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les buses provisoires pour assurer l'écoulement des eaux - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des éléments préfabriqués, la construction de la cunette, la fourniture et la pose de la dalle de couverture et du dispositif de fermeture, les pièces de raccord, les coupes et façon des joints d'étanchéité, les enduits et chape, les échelons, la crosse. - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du règlement de voirie (sauf pavage et revêtements spéciaux)		
E1	Regard de visite circulaire de 1000 mm de diamètre établi pour raccordement de branchement sur collecteur jusqu'à 2 m de profondeur	Forfait	2100,08
E2	Plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 2 m	cm	4,57
F	INSTALLATION D'UN REGARD DE BRANCHEMENT SUR BRANCHEMENT EXISTANT		
	Condition d'application : ce prix rémunère la mise en place d'un regard de branchement sur un branchement existant. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les buses provisoires pour assurer l'écoulement des eaux - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des éléments préfabriqués, la construction de la cunette, la fourniture et la pose de la dalle de couverture et du dispositif de fermeture, les pièces de raccord, les coupes et façon des joints d'étanchéité, les enduits et chape, les échelons, la crosse. - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du règlement de voirie (sauf pavage et revêtements spéciaux)		
F1	Regard diamètre 250 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1416,91
F2	Regard diamètre 315 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1543,27
F3	Regard diamètre 400 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1669,99
F4	Plus-value pour surprofondeur du regard de branchement au-delà de 1 m dessus de tuyau	cm	22,53
Les branchements neufs EU d'une section supérieure au diamètre nominal DN 300 mm sont facturés aux frais réels des travaux réalisés, plus 7% pour frais de gestion (article L.1331-2 du code de la santé publique).			

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE INFRASTRUCTURE ET VOIRIE – MISE EN PLACE DE FORFAITS POUR LE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Actuellement, les demandes de raccordement sur les réseaux publics humides sont réalisées par différentes entreprises mandatées par les propriétaires fonciers. Cette multiplicité des interventions et des entreprises entraîne un manque de suivi et d'information sur les travaux et modifications réalisées sur les réseaux.

Afin de garantir une meilleure gestion des réseaux, les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et usées seront assurés par la Commune de Megève par l'intermédiaire de son sous-traitant.

Pour assurer une tarification homogène et représentative du coût de revient de la prestation réalisée, la mise en place de forfaits calculés en fonction du diamètre du branchement, du linéaire et du type de voirie seront mis en place et applicables dès le 15 septembre 2020.

Une demande de raccordement devra être effectuée auprès du pôle eau qui rédigera le devis. Un délai d'un mois maximum entre la validation de la demande et la réalisation des travaux sera appliqué.

Pour faciliter le paiement pour le client, la facturation sera effectuée par le pôle eau en même temps que la facturation aux réseaux d'eau potable et usées et reversée ensuite sur le budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions forfaitaires jointes.

Annexe

Bordereau de prix

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs à compter du 15 septembre 2020,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Cyprien DURAND redemande confirmation que, suite à l'appel d'offres, les travaux ont été attribués à l'entreprise ROULLAND.

Monsieur Laurent SOCQUET et Madame le Maire rappellent que le marché a été attribué à l'entreprise MABBOUX Roger. Les camions sont jaunes et rouges.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

BORDEREAU DES PRIX EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES			
BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES			
Les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales sont assurés par la commune de Megève. Pour assurer une tarification homogène à l'échelle du territoire et représentative des coûts de revient des prestations réalisées, les forfaits applicables à partir du 15 septembre 2020 sont déclinés par classe de diamètre et en fonction du type de voirie sur laquelle les travaux doivent être effectués. Des prix supplémentaires complètent les forfaits pour tenir compte des cas particuliers. Des frais de gestion de 7% sont applicables intégrant les frais liés aux véhicules, matériels, ressources humaines et de gestion nécessaires à la réalisation de la prestation. Les tarifs applicables au 15 septembre 2020 sont présentés dans le bordereau de prix suivant.			
Prix	Désignation de la nature de la prestation	Unité	Prix € HT
A	FORFAIT BRANCHEMENT NEUF		
	Pour un branchement établi pour une longueur jusqu'à 5ml avec un regard de branchement d'une profondeur jusqu'à 1m (dessus de tuyau). La longueur est mesurée (en projection horizontale) à partir du collecteur jusqu'au regard de branchement. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épuisements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le raccordement sur le collecteur principal y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - La fourniture et la pose du regard de branchement à 1 m de profondeur dessus de tuyau y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève.		
A1	Branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée revêtue	Forfait	2577,65
A2	Branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée revêtue	Forfait	3733,67
A3	Branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	2254,99
A4	Branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée non revêtue	Forfait	3203,9
B	LINÉAIRE DE BRANCHEMENT SUPPLÉMENTAIRE		
	Ces prix s'appliquent sur la fourniture, le terrassement et la pose de tuyau de branchement au-delà de la longueur forfaitaire de 5 mètres. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épuisements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des tuyaux y compris pièces de raccord, coupes et façon des joints d'étanchéité - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du service voirie de la commune de Megève.		
B1	Tuyau de branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée revêtue	ml	247,42
B2	Tuyau de branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée revêtue	ml	290,79
B3	Tuyau de branchement DN 160 mm à DN 200 mm sous chaussée non revêtue	ml	184,81
B4	Tuyau de branchement DN 250 mm à DN 300 mm sous chaussée non revêtue	ml	244,62

C	REFECTION SPECIALE		
C1	Réfection en pavé (m²)	m²	114,44
D	SURPROFONDEUR		
	Ces prix rémunèrent la surprofondeur du branchement (regard et tuyau). Ils sont appliqués dès lors que la profondeur du regard de branchement dépasse 1 m (dessus de tuyau), à la demande de l'utilisateur, en cas de circonstances particulières et après accord exprès du service eau et assainissement de la commune de Megève. Ils comprennent les plus-values engendrées par : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - Les sujétions sur la pose des tuyaux et les pièces de raccord		
D1	Surprofondeur du tuyau S'applique au mètre linéaire de tranchée (longueur mesurée entre le collecteur et le regard de branchement) par cm de dépassement par rapport à une profondeur moyenne de 1,3 m mesurée au radier du tuyau.	cm/ml	1,22
D2	Surprofondeur du regard de branchement au-delà de la prévision de 1 m dessus de tuyau	cm	5,59
E	INSTALLATION D'UN REGARD DE VISITE Ø 1000 mm SUR BRANCHEMENT NEUF POUR RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT		
	Condition d'application : ce prix rémunère la mise en place d'un regard de visite béton Ø 1000 mm sur branchement neuf, regard pouvant être posé au raccordement sur le collecteur existant quand le diamètre du branchement ou quand la configuration du réseau le nécessite ; ou sur le départ du branchement côté pétitionnaire en limite privé/public. Les travaux sont effectués en même temps que ceux du branchement neuf concerné. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les buses provisoires pour assurer l'écoulement des eaux - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des éléments préfabriqués, la construction de la cunette, la fourniture et la pose de la dalle de couverture et du dispositif de fermeture, les pièces de raccord, les coupes et façon des joints d'étanchéité, les enduits et chape, les échelons, la crosse. - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du règlement de voirie (sauf pavage et revêtements spéciaux)		
E1	Regard de visite circulaire de 1000 mm de diamètre établi pour raccordement de branchement sur collecteur jusqu'à 2 m de profondeur	Forfait	2100,08
E2	Plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 2 m	cm	4,57
F	INSTALLATION D'UN REGARD DE BRANCHEMENT SUR BRANCHEMENT EXISTANT		
	Condition d'application : ce prix rémunère la mise en place d'un regard de branchement sur un branchement existant. Ces prix comprennent : - Le terrassement en tous terrains : fouilles - remblaiement - compactage de la tranchée - Les étalements et blindages, les épaissements - Les buses provisoires pour assurer l'écoulement des eaux - Les sujétions liées à la présence en fouille des réseaux divers (loi anti-endommagement) - Les sujétions liées à la sécurité du chantier (barrières de protection, mesures de circulation, etc) - L'enlèvement des déblais en excès ou impropres au remblayage, les frais de décharge - La fourniture et la pose des éléments préfabriqués, la construction de la cunette, la fourniture et la pose de la dalle de couverture et du dispositif de fermeture, les pièces de raccord, les coupes et façon des joints d'étanchéité, les enduits et chape, les échelons, la crosse. - Le grillage avertisseur de couleur marron muni de fil métallique détectable. - La réfection provisoire éventuelle et définitive suivant les prescriptions du règlement de voirie (sauf pavage et revêtements spéciaux)		
F1	Regard diamètre 250 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1416,91
F2	Regard diamètre 315 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1543,27
F3	Regard diamètre 400 jusqu'à 1 m de profondeur	Forfait	1669,99
F4	Plus-value pour surprofondeur du regard de branchement au-delà de 1 m dessus de tuyau	cm	22,53
Les branchements neufs d'eaux pluviales d'une section supérieure au diamètre nominal DN 300 mm sont facturés aux frais réels des travaux réalisés, plus 7% pour frais de gestion (article L.1331-2 du code de la santé publique).			

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service de l'eau de la régie municipale, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents de la régie assurent la maintenance des poteaux incendie et la surveillance du réseau d'eaux pluviales. Ils peuvent également intervenir lors des diverses manifestations (TIME, Jumping...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe régie municipale de l'eau et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût de revient réel des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste les parts des techniciens et de la secrétaire qui interviennent pour le compte de la Commune.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens chargés des réseaux	Estimation du temps de travail des techniciens et responsable technique destiné à la surveillance du réseau eaux pluviales, PI, manifestation....	10 %	Charges de personnel
Référent opérationnel	Estimation du temps de travail les AM de voirie	8%	Charges de personnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget principal de la commune des dépenses de personnel assumées par le Budget Annexe de l'eau à compter de l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe de l'eau, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Eau constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (coût d'entretien des locaux, locations des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant. (Sauf pour la location immobilière et les charges afférentes)

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Eau :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAEE- Directrice des Régies	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'eau	1%	Charges de personnel
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1%	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (<i>1 agent - 2 h/ 35h</i>)	5 %	Charges de personnel

RHEC (Ressources humaines)	Estimation du temps de travail des agents du service ressources humaines (<i>1 agent 80 h/an</i>)	5 %	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	2 %	Charges de personnel
Pôle	Clé de répartition		Nature des dépenses
DGAEE – Location des bureaux	Estimation de la surface (70.45m ²) occupée par le Pôle Eau (16.15€/m ²)	13 653.24 €	Charges à caractère générale

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;

Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et **6132** (locations immobilières) du Budget Annexe de l'Eau de chaque exercice.

Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) et **752** (revenus des immeubles) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'eau et de l'assainissement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie de l'Assainissement constitue un service public industriel et commercial et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune. La nomenclature comptable applicable est la M 49.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux, temps dédié d'une partie du personnel...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses générales assumées par le Budget Principal de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au budget annexe de l'Assainissement :

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
DGAEE - Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice des Régies de l'eau et assainissement. Temps dédié au budget de l'Assainissement	1%	Charges de personnel
DGAS- Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur Général Adjoint des services pour le budget annexe (gestion budgétaire notamment)	1 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable (1 agent – 2,5 h / 35h)	5 %	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe	4%	Charges de personnel

SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe (1 agent- 25 h / an)	1.5 %	Charges de personnel
--------------------	---	-------	----------------------

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus ;
 Les crédits seront inscrits, en dépenses, aux comptes **6215** (personnel affecté par la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de l'Assainissement de chaque exercice.
 Les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes **70841** (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul du remboursement soit l'application de ratios sur les sommes arrêtées du Compte Administratif du Budget Principal, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des Parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe des Parcs de Stationnement des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des parcs de stationnement.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction régie	Estimation du temps de travail dédié au budget annexe	1 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable	1 %	Charges de personnel
REGISSEUR	Agent pour la régie des parcs de stationnement	70%	Charges de personnel
Pour le SPA – PSP – Régisseur Horodateurs	Agent pour la régie des horodateurs	1%	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus, dit que les crédits seront prélevés, en dépenses, aux comptes 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 6287 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de des parcs de stationnement de chaque exercice et dit que les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes 70841 (mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget annexe des Parcs de stationnement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents des parcs de stationnement assurent l'entretien, la maintenance, la surveillance des bornes d'entrée de ville et le contact avec les usagers les utilisant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des bornes d'accès au centre-ville.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné à l'entretien, maintenance et réparation des bornes (maintenance préventive, corrective, interventions en astreinte)	50 %	Charges de personnel
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné au montage et démontage des équipements des parkings aériens pour les besoins des manifestations ainsi qu'aux interventions techniques liées à celles-ci.	12 %	Charges de personnel

Caissiers des parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des caissiers destiné à la manœuvre à distance (ouverture/fermeture) des bornes, aux relations usagers, vérification continue des ouvertures fermetures, tenue d'un état des comportements incivils (absence de fermeture ou autres)	50 %	Charges de personnel
COMMUNE – Location locaux	Estimation de la surface (environ 476 m ²) occupé par la Commune. Une partie des locaux de stockage de la commune se trouve au sein des parkings. Cette occupation d'espace font l'objet d'un remboursement au m ² occupé	1 294.72 €/mois soit 15 536.64 €/an	Charges à caractère générale

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le Budget Principal de la Commune des dépenses de personnel assumées par le budget annexe des Parcs de stationnement à compter de l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention**Amendement****Adoption**

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

36. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe des Parkings au profit du budget général de la Régie des Eaux, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 50m² de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée à la Régie de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses à caractère générale (occupation de locaux) assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m² de 2.72€. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués à la Régie de l'Eau :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
POLE EAU Location locaux	Estimation de la surface (environ 50 m ²) occupé par le Pôle Eau au Parking Village	136.00 €/mois Soit 1 632 €/an	Charges à caractère générale

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget de la Régie de l'Eau des dépenses de location assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – PAR LE BUDGET DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le règlement de service des Parcs de stationnement, (approuvé par délibération et rendu exécutoire le 22 juin 2016) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 07 mars 2011, portant sur la création de régies dotées de la seule autonomie financière dénommées « des Parcs de stationnement » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Parcs de stationnement en date du 03 septembre 2020.

Exposé

Il est rappelé au Conseil d'exploitation que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de l'Évènementiel, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges d'occupation de locaux de stockage. En effet, une surface de 56m² de locaux de stockage appartenant aux Parkings est dédiée au Service Évènementiel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget du Service Évènementiel des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel d'occupation, soit un prix au m² de 2.72€. Voici le descriptif des locaux de stockage attribués au Service Évènementiel :

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Service Évènementiel Location locaux	Estimation de la surface (environ 12m ²) occupé par l'office du tourisme au Parking de l'office	32.64 €/mois soit 391.68 €/an	Charges à caractère générale

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** sur le principe de remboursement par le budget du Service Evènementiel des dépenses de location ou d'occupation de locaux assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement par l'exercice budgétaire 2019,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du budget annexe des Parcs de stationnement et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement du 3 septembre 2020.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la Régie Municipale des Parcs de Stationnements.

Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le rapport de la Régie municipale des parcs de Stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 3 septembre 2020.

Le rapport de la Régie municipale des parcs de Stationnement de la Ville de Megève a été envoyé au format numérique et il est consultable au secrétariat général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel pour l'exercice 2019,
2. **APPROUVER** le rapport de la Régie municipale des parcs de Stationnement de la Ville de Megève,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – RÉGIE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE 2020/2021

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délégations données au Maire par le conseil municipal par délibération 2020-062-DEL du 09 juin 2020 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2011-035 du 07 mars 2011 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération n°2012-241-DEL du 29 octobre 2012 relative à la modification des statuts de la régie municipale ;

Vu la délibération 2020-152 DEL du 30 Juin 2020 nomination du directeur de la régie municipale des parcs de stationnement de Megève ;

Vu la délibération 2019-217-DEL du 24 septembre 2019 portant sur la grille tarifaire 2019/2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 03 Septembre 2020 modifiant les tarifs 2020/2021.

Exposé

La commune de Megève a souhaité mener un programme ambitieux d'évolution et d'adaptation du stationnement payant et ce, notamment par le développement des offres. On constate globalement qu'à ce jour la tarification appliquée sur le stationnement souterrain et aérien est cohérente par rapport aux objectifs fixés : dynamisme dans le centre-ville, avec des durées réduites de stationnement, du stationnement de durée moyenne à longue en périphérie. Toutefois, il convient de faire évoluer les tarifs suivants en intégrant le nouveau parking du complexe hôtelier MEZTIVA qui sera dénommé Parking Arly (120 places) :

- Création d'un nouveau tarif pour le parking Arly
- Demi-heure payante à partir de la 31^{ème} minute.
- Evolution des tarifs horaires des parkings Palais, Casino, Office, Rochebrune et Mont d'Arbois
- Evolution des tarifs abonnements Casino et Mont d'Arbois
- Création de deux nouveaux tarifs partenaires.

Un maintien des tarifs correspondants aux cartes et tickets perdus est également proposé, ainsi que le maintien d'un tarif dégressif afin de rendre le stationnement horaire plus attractif que l'abonnement et ainsi limiter les éventuelles reventes d'abonnement.

Les zones bleues et zones horodateurs restent inchangées.

Parkings souterrains - Détermination des périodes de stationnement Abonnements

Les périodes de stationnement abonnements sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 1^{er} décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 30 novembre année n.

Détermination des périodes de stationnement Horaires

Les périodes de stationnement Horaires sont déterminées comme suit :

- Année : du 1^{er} janvier année n au 31 décembre année n.
- Hiver : du 15 décembre année n-1 au 15 avril année n.
- Eté : du 1^{er} juillet année n au 31 août année n.
- Intersaisons, pour le Printemps : du 16 avril année n au 30 juin année n
pour l'Automne : du 1^{er} septembre année n au 14 décembre année n.

Zones de stationnement aérien

Stationnement payant 07h00 à 20h00 ou zone bleue de 09h00 à 20h00			
N° HORODATEUR	Zone centre Ville		Durée limitée
7	Rue de la Poste	PAYANT	
8	Rue Ambroise Martin	PAYANT	
9	Rue Ambroise Martin	PAYANT	
10	Rue Ambroise Martin (Pompiers)	PAYANT	
12	Rte de Rochebrune (Sports 2000)	PAYANT	
14	Rte de Rochebrune (Hôtel le M)	PAYANT	
15	Rte de Rochebrune (FMA)	PAYANT	
16	Rte de Rochebrune (Allée Verte)	PAYANT	
17	Route de Rochebrune	PAYANT	
13	Ch. des Ecoliers (Panoramic)	PAYANT	
25	Rue d'Obertsdorf	PAYANT	SUPPRIME
26	Rue Général Muffat	PAYANT	
27	Rue Général Muffat	PAYANT	
35	Rue Général Muffat	PAYANT	
28	Rue Gal Muffat (situé rue St François)	PAYANT	
29	Rue Charles Feige	PAYANT	
30	Rue Charles Feige	PAYANT	
40	Route du Crêt du midi	PAYANT	
49	Rue Charles Feige	PAYANT	

ZONE BLEUE	Durée limitée
Rue Ambroise Martin(étoile d'or)	4h
Rue des Torrents (pkg des Torrents)	4h
Rte de Rochebrune (pkg Vallée Blanche)	4h
Route de Rochebrune	4h
Route de Rochebrune	4h
Rue des Torrents	4h
Rue du Jaillot	7h
Chemin des Collégiens	4h
Route Edmond de Rothschild	7h
Route Edmond de Rothschild	7h
Route des Perchets (Gd Champs)	7h
Route des Perchets (Gd Champs)	7h
Route du Télécabine (1)	7h
Route de la Télécabine (3)	7h
Route de la Télécabine (2)	7h
Impasse du Fernuy (bas)	10h
Impasse du Fernuy (haut)	10h
Parking Chemin des ânes	7h
Route du PDS	2h
Rue des Lutins	2h
Rte du Jaillot - Molletaz	2h
Allée Cavalière	2h
Rue des Allobroges	2h
Rue d'EDF	2h
Rue Charles Feige	4h
RD1212	2h
Chemin Riant Colline	4h
Chemin du Cimetière	1h
Chemin St Michel	4h
Montée du Calvaire	4h
Rue des Allobroges (section comprise entre la RD1212 et l'impasse de la romance)	1h
Rue des Allobroges (section comprise entre la route du Jaillot et l'impasse de la Romance)	2h

Tarifs stationnement – Horaires

<i>Evolution tarifaire</i>	Stationnement payant sur voirie
Maintien tarifs actuels + FPS 17€	Zone Centre-Ville
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	première 1/2 heure gratuite
TEMPS limitation	4 heures 30 minutes
HIVER jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 5 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	2.00 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 5 € par tranche de 15 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0.50 € de l'heure jusqu'à 4h de stationnement consécutif; puis 15.25 € par tranche de 30 minutes jusqu'à 4h30 de stationnement consécutif
INTERSAISON nuit	GRATUIT
Calcul FPS	montant max ne peut excéder celui de la redevance exigible en cas de paiement immédiat de la durée max de stationnement
Soit hiver jour max	17,00 €
Soit été jour max	17,00 €
Soit intersaison max	17,00 €

**TARIFS HORAIRES
2020/2021**

	Parking aériens clos Palais des Sports
HORAIRES Jour	07h/20h
HORAIRES Nuit	20h/07h
GRATUITE	GRATUIT 30 min
TEMPS limitation	STATIONNEMENT INTERDIT SAISON HIVER de 2h à 7h
HIVER jour	0,80 €
HIVER nuit	GRATUIT
ETE jour	0,80 €
ETE nuit	GRATUIT
INTERSAISON jour	0,80 €
INTERSAISON nuit	GRATUIT

TARIFS HORAIRES	Parkings souterrains					
2020/2021	Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois	Arly
HORAIRES Jour	07h/20h					
HORAIRES Nuit	20h/07h					
TEMPS 30 min	GRATUIT					
HIVER jour	1 ^{er} à 24 ^{ème} heure incluse 4.50 €/h		2.00 €	2 €		3 €
	Au-delà de la 25 ^{ème} heure : 3.00€/h					
HIVER nuit	1 ^{er} à 24 ^{ème} heure incluse 2.00 €/h		1.00 €	0.80 €		1,50 €
	Au-delà de la 25 ^{ème} heure : 1.50€/h					
ETE jour	3 €		1,50 €	0.80 €		2 €
ETE nuit	1,50 €		0.80 €			1 €
INTERSAISON jour	1.50 €		0.80 €			1 €
INTERSAISON nuit	0.80 €					1 €
Ticket Perdu	50,00 €					

Le tarif dégressif s'applique uniquement à compter de la 25^{ème} heure consécutive de stationnement.

Tarifs stationnement – Abonnements

ABONNEMENTS 2020/2021		Parking Aérien Clos
		Parkings clos Palais des Sports (accès possible hors manifestations)
Stationnement par abonnement		
<u>Parkings clos extérieurs</u> Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	350 €
	Abonnement hiver	190 €
	Abonnement été	75 €
	Abonnement intersaison	35 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année	210 €
	Abonnement hiver	115 €
	Abonnement été	45 €
	Abonnement intersaison	20 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année	280 €
	Abonnement hiver	155 €
	Abonnement été	60 €
	Abonnement intersaison	30 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année	280 €
	Abonnement hiver	155 €
	Abonnement été	60 €
	Abonnement intersaison	30 €

L'abonnement équivaut à un droit de stationnement et non à une place, de ce fait en cas de manifestation sur le parking du Palais des Sports et de présence du marché les vendredis matins, les abonnés stationneront en zone horodateur ou zone bleue selon la réglementation et les tarifs en vigueur.

ABONNEMENTS 2020/2021		Parkings souterrains				
		Casino	Office du tourisme	Village	Rochebrune	Mont d'Arbois
Stationnement par abonnement						
Parkings couverts Horaires jour / nuit voir tarifs horaires	Abonnement année	950 €	850 €	560 €		520 €
	Abonnement hiver	585 €	500 €	410 €		325 €
	Abonnement été	260 €	200 €	120 €		110 €
	Abonnement intersaison	155 €	100 €	50 €		60 €
Uniquement dans les parkings de Rochebrune et Mont d'Arbois	Forfait séjour 7 jours					150 €
	Forfait séjour 14 jours					200 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 1	Abonnement année			335 €		300 €
	Abonnement hiver			245 €		195 €
	Abonnement été			75 €		60 €
	Abonnement intersaison			30 €		30 €
Tarif Groupe Association + de 1000 adhérents (sur présentation de la carte, dans la limite d'un abonnement par véhicule et foyer fiscal) - Tarif 2	Abonnement année			450 €		400 €
	Abonnement hiver			330 €		255 €
	Abonnement été			100 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) - Tarif 2	Abonnement année			450 €		400 €
	Abonnement hiver			330 €		255 €
	Abonnement été			100 €		80 €
	Abonnement intersaison			40 €		40 €
Tarif Partenaires (30 abonnements minimum délivrés par raison sociale) –	Abonnement pour 1 soir par semaine de 19h à 6h-Tarif 2					
	Abonnement hiver		75€			
	Abonnement été		75€			
	Abonnement intersaison		75€			
Carte de Remplacement		30 €				

CARTES A DECOMPTE	Accès multiparc - parkings souterrains et parkings aériens clos
Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 10 € avec un bonus de 2 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 40 € avec un bonus de 5 € soit 45 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 80 € avec un bonus de 20 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 150 € avec un bonus de 50 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 280 € avec un bonus de 100 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T
Tarifs Groupe et offres commerciales (sur présentation du titre ad hoc, dans la limite d'un titre par véhicule et foyer fiscal) - Année Cartes à décompte à unités monétaires	Application des 30 premières minutes GRATUITES Carte 5 € avec un bonus de 7 € soit 12 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 35 € avec un bonus de 10 € soit 45 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 70 € avec un bonus de 30 € soit 100 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 130 € avec un bonus de 70 € soit 200 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T Carte 260 € avec un bonus de 120 € soit 380 € d'achat aux tarifs en vigueur à l'instant T

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la modification tarifaire de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
2. **ADOPTER** la définition des zones de stationnement aérien de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
3. **ADOPTER** la définition des périodes de stationnement de la Régie Municipale pour l'exploitation du stationnement de la Ville de Megève,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est la régie de stationnement qui détermine le temps de stationnement autorisé. Quand on rentre dans une zone bleue, c'est le panneau qui indique le temps autorisé. Il y a du 1 heure, 2 heures, 4 heures, 7 heures, 10 heures... parce que tout a été pensé et réfléchi pour organiser un maximum de turnover au niveau des véhicules. Pourquoi 7 heures sur la rue du Jaillet (parking) ? Cela correspond à une journée de ski. C'est également le cas sur la route Edmond de Rothschild. Il y a aussi une zone à 10 heures concernant l'impasse du Fernuy pour les personnes qui ne souhaitent pas s'acquitter d'un stationnement de pouvoir venir travailler dans le centre-ville et de stationner gratuitement. La régie offre des disques de stationnement pour rappel.

Monsieur Christian BAPTENDIER s'interroge concernant les tarifs du parking aérien clos du Palais. Le tarif de 0.80 euros s'entend à la journée ou à l'heure ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique que s'il s'agissait d'un tarif à la journée, ce serait intéressant. C'est bien un tarif de l'heure. Il y a la mention « tarifs horaires 2020/2021 » à gauche du tableau. En ce qui concerne les tarifs hiver jour et nuit au Casino ou à l'office de tourisme, le tarif est dégressif en fonction du temps passé (au-delà de la 25^{ème} heure).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que le tarif par heure a été ajouté dans les tarifs figurants dans ce dernier tableau pour une meilleure compréhension, sinon il aurait été illisible.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2156-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune.

Exposé

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Madame REY CENEVAZ Denise, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'Office du Tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°1.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la Commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la Commune.

Madame REY CENEVAZ Denise étant décédée, dans le cadre de sa succession, l'emplacement revient à ses héritières Mesdames REY CENEVAZ Françoise et Evelyne.

Annexe

Avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°1 dans le parking souterrain de Rochebrune - Projet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°1 dans le parking souterrain de Rochebrune,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE AVENANT N°1**

Entre les soussignés

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020, jointe en annexe I des présentes,

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame Françoise REY-CENEVAZ, domiciliée 512 Route du Jaillet, 74120 MEGEVE,

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

Et

Madame Evelyne REY-CENEVAZ, domiciliée 3 Boulevard de Boissy, 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD,

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu 29 mars 1982 avec Madame REY-CENEVAZ Denise, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking souterrain de l'office du tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1er janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°1.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame REY-CENEVAZ Denise, est décédée en novembre 2019, la reprise du contrat d'occupation est transférée à ses héritières Mesdames REY-CENEVAZ Françoise et Evelyne.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°1 vise à présenter les CESSIONNAIRES à l'agrément de la COMMUNE.

LA COMMUNE accorde son agrément à la proposition de cession du droit d'occupation de l'emplacement n°1 du parking de Rochebrune au bénéfice des CESSIONNAIRES.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

Tous les droits et obligations incombant à Mme REY-CENEVAZ Denise, au titre du contrat référencé ci-avant seront transférés aux CESSIONNAIRES, nouveaux titulaires du contrat d'occupation de l'emplacement n°1. Les CESSIONNAIRES s'engagent à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux
Fait à Megève le 11/09/2020

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

LES CESSIONNAIRES
Mesdames REY-CENEVAZ Françoise et Evelyne

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – OPÉRATION RUE CHARLES FEIGE ET RUE DU CRÊT – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux de reprise des réseaux humides et de la voirie Rue Charles Feige, la reprise du réseau d'éclairage public et le remplacement des équipements existants.

La réalisation des travaux relevant simultanément de la compétence des deux entités, chacun reste maître d'ouvrage dans son domaine d'activité. La commune sera désignée comme maître d'ouvrage pour l'opération concernant les travaux de Génie civil voirie et réseaux humides. Le SYANE reste maître d'ouvrage sur la partie Génie électrique et Génie civil pour les réseaux secs d'éclairage.

Il convient de valider les modalités de financement de l'opération des travaux sur le réseau public de distribution qui est estimé à 119 417 € TTC, comprenant uniquement l'éclairage public, la participation SYANE s'élève à 49 438 €.

Soit une participation communale de 69 979 € de travaux et 3 583 € de frais généraux.

Annexe

Plan de financement – Programme 2020 – Opération : Rue Charles Feige - Rue du Crêt

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette opération,
2. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 119 417 € TTC,
3. **ACCEPTER** le montant de la participation communale de 69 979 € et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 3 583 €,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 2 866 € sous forme de fonds propres dès réception de la première facture, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
5. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 55 983€ et ceci dès réception de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il s'agit de la reprise de l'éclairage dans le cadre des travaux d'embellissement de la rue Charles Feige. On a pensé récupérer les candélabres mais ils n'ont pas résisté au démontage à cause de la rouille principalement. Il y a donc des candélabres à renouveler.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Commune **MEGEVE**
 N° de contrat **20023**
 Date **14/02/20**

74173



Syndicat des communes
de l'intercommunalité
de la Haute-Savoie

Benoît MAURIS
Lucie GALLET

Votre interlocuteur technique :
 Votre interlocuteur administratif :

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2020
OPERATION : Rue Charles Feige

Nombre de candidatures : 39
 Nombre de consoles : 19

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Taux de participation sur montant HT	TVA à charge de la commune
Total SYANE			Total commune
30%	29 854,37 €	70%	69 660,19 €
	29 854,37 €		69 660,19 €
	Arrondi à		Arrondi à
	49 438,83 €		69 978,64 €
			69 978,64 €
			Arrondi à
			69 979,00 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)	3 583,00 €

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres.
 conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 55983,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 2866,00 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Objet

42. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (FEE) – CONVENTION « RÉGIE HÉBERGEMENT FMA / SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES 2021-2023 »

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu l'article 10 de la convention du 6 septembre 1993 (contrat pour la Délégation de Service Public) prévoyant l'approbation des tarifs de la SEM par la commune de MEGÈVE ;

Vu la délibération 2014-161 du 24 juin 2014 fixant les tarifs de la SEM ;

Vu la délibération du 4 novembre 2014 approuvant la convention entre la SEM et la commune pour les modalités de ventes et de reversement des recettes des forfaits Ski Evasion ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 approuvant la convention entre la SEM et la commune pour les modalités de ventes et de reversement des recettes des forfaits Ski Evasion ;

Vu la grille tarifaire de la SA des remontées mécaniques de Megève pour les ventes de forfaits de ski pour la saison 2020-2021 au profit des groupes reçus à la Fondation Morand Allard.

Exposé

Les usagers de la Fondation Morand-Allard sont essentiellement des groupes sportifs et des groupes scolaires qui choisissent d'être hébergés et / ou de se restaurer à la Fondation.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers en leur offrant un service de qualité le plus complet possible, la « régie hébergement » de la Fondation propose à ses usagers la vente directe des Forfaits Ski de la SA des Remontées Mécaniques de Megève.

Par ces ventes, chaque partie a des intérêts partagés :

- La SA des Remontées Mécaniques de Megève améliore ses ventes ;
- Le service hébergement, quant à lui, propose aux usagers un service complémentaire très apprécié, à prix réduit.

Le service hébergement de la fondation Morand-Allard ne se rémunère pas sur les ventes des « Forfaits Evasion SKI ».

En contrepartie, la SA des Remontées Mécaniques de Megève propose au service hébergement des « Forfaits Evasion SKI » à prix réduits.

Annexe

Convention 2021-2023 SA des RMM / Régie hébergement de la commune : modalités de ventes et reversement des recettes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention entre la SA des Remontées Mécaniques de Megève et la commune qui précise les modalités de ventes et le reversement des recettes des Forfaits Ski Evasion, applicable à compter de la saison hiver 2020-2021,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la SA des Remontées Mécaniques de Megève,
3. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit du renouvellement d'une convention de partenariat avec la SA des Remontées Mécaniques de Megève qui existe depuis fort longtemps.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de vente

“ FORFAITS SKI ”

Régie hébergement de la Commune de Megève
SA Remontées Mécaniques de Megève

HIVERS 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE de MEGEVE

Collectivité territoriale

Dont le siège est situé en Mairie,

1 place de l'église - 74120 MEGEVE,

POUR La Régie Hébergement de la Fondation Morand-Allard de la Commune de Megève,

Représentée par Madame Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'UNE PART

ET

La SA Remontées Mécaniques de Megève

Société anonyme au capital de 4 670 138 €uros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220, route du Téléphérique de Rochebrune, et dont le numéro d'identification est le 605 720 804 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, agissant en qualité de Président Directeur Général

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

Article 1 - PREAMBULE

Cette convention vise à fixer le fonctionnement et les procédures de travail entre la Régie Hébergement de la Commune de Megève et la SA des Remontées mécaniques de Megève afin de garantir la meilleure collaboration possible.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les modalités de vente des produits de la SA au point de vente « Régie Hébergement », la collecte des recettes et leur reversement.

Le service Hébergement est situé à la Fondation Morand-Allard. Les usagers qui connaissent et fréquentent la fondation (pour de l'hébergement ou de la restauration) apprécient de pouvoir acheter directement certaines prestations à la Fondation. Le service hébergement souhaite proposer ces services à **tarifs réduits**.

Les produits concernés par cette convention sont **les produits de la SA uniquement** (hors produits packagés entre la SA et d'autres partenaires). Il s'agit **des forfaits évasion de ski**, vendus en général aux caisses de la SA. Le service hébergement vend ces forfaits sans en tirer rémunération en contrepartie de tarifs préférentiels (tarifs réduits) pour les usagers de la Fondation Morand-Allard.

Article 3 - PRESTATIONS CONCERNEES ET TARIFS

L'ensemble des tarifs publics s'entendent toutes taxes comprises, incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

Les tarifs en vigueur sont les **tarifs publics** de la SA Remontées Mécaniques qui sont approuvés au moins une fois par an par délibération du Conseil Municipal, auxquels sont concédées **des réductions** de la part de la SA.

Article 4 – MISE A DISPOSITION DU SYSTEME DE VENTES ET DES CARTES D'ACCES

Les Forfaits de ski à **tarif réduit** sont en vente au service Hébergement de la Fondation Morand-Allard.

La SA Remontées Mécaniques de Megève met à disposition de la régie Hébergement :

- un accès au logiciel d'enregistrement des produits sur les cartes mains libres.
- les cartes mains libres sont fournies par la SA Remontées Mécaniques de Megève.

Mise à disposition des cartes pour la « Régie Hébergement » :

- Le nombre de cartes sera défini d'un commun accord avec le Régisseur de recettes du service hébergement en début de saison.
- L'état des ventes est suivi régulièrement et en fonction de ce dernier, le Régisseur pourra à tout moment et s'il le juge nécessaire, réajuster la quantité de cartes souhaitée sur demande à la SA des remontées mécaniques de Megève. Il est à noter que les cartes seront remises contre un état signé.

La « Régie Hébergement », pour vendre les forfaits, met à disposition :

- une caisse, un terminal de paiement par carte bancaire, le logiciel d'enregistrement des ventes.
- le temps de travail du personnel nécessaire à la vente et à l'encaissement (Régisseur notamment)

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée 3 mois avant le terme, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est reconduite de manière **expresse**.

Cette durée inclut ainsi 3 saisons d'hiver : les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Article 6 – MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES

La régie Hébergement de Megève collectera pour le compte de la SA les recettes des produits définis à l'article 3 dans le cadre " d'encaissements pour le compte de tiers ", conformément à l'autorisation stipulée dans son arrêté de régie.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de la régie hébergement ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – REVERSEMENT DES RECETTES

En signant la présente Convention, la Commune de Megève s'engage à reverser **le total des recettes encaissées** des produits définis à l'article 3.

Régulièrement durant la saison, la régie Hébergement reverse à la SA la totalité des recettes encaissées.

Le dégagement aura lieu **au moins une fois en fin de SAISON** et donnera lieu aux opérations suivantes :

- Chaque fin de mois, la SA fournit à la régie hébergement une facture (état détaillé) précisant la liste des produits vendus, leurs dates de vente... enregistrés dans le logiciel de vente de forfaits.
- La régie hébergement vérifie l'état détaillé avec l'enregistrement de ses ventes dans son logiciel et son état d'encaissement. Eventuellement, des correctifs sont apportés à la facture.
- La régie hébergement effectue le(s) versement(s) des recettes à la SA par mandat administratif.

Article 8 – CONTACTS

Service hébergement, Fondation Morand-Allard

Régisseur et mandataire :

Tel : 04 50 91 54 71

E-mail : service.hebergement@megeve.fr

SA Remontées Mécaniques de Megève

Tel : 04 50 21 38 39

E-mail : contact@ski.megeve.com

Article 9 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera résilié de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

Article 10 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne peut donc être transféré en tout ou partie ou cédé à quiconque sans l'accord express et préalable de la Commune de Megève.

Article 11 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent Contrat sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure dans l'acceptation usuelle de ce terme.

En ce cas, la partie affectée par la force majeure informera au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'événement concerné l'autre partie de sa durée et des conséquences prévisibles. L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Article 12- LOI-JURIDICTION

Pour toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent, les parties tenteront de résoudre de telles contestations à l'amiable.

Compétence exclusive est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble pour tout litige né ou à naître ayant pour cause ou pour occasion la conclusion, l'exécution ou l'extinction du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le

2020

**SA Remontées Mécaniques
De Megève**

Le Président Directeur Général
Mathieu DECHAVANNE

**La Commune de Megève
Pour le service Hébergement**

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

43. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013-112-DEL du 29 avril 2013 ;

Vu la commission restauration du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014-197-DEL du 29 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la restauration 2014-2015 ;

Vu la délibération 2015-184-DEL du 28 juillet 2015 ;

Vu la délibération 2016-157-DEL du 21 juin 2016 fixant les circulaires 2016-2017 ;

Vu la délibération 2017-129-DEL du 12 juin 2017 fixant les circulaires 2017-2018 ;

Vu la délibération 2018-176-DEL du 25 juin 2018 fixant les circulaires 2018-2019 ;

Vu la commission restauration du 23 mai 2019 portant sur les circulaires 2019-2020 Ecoles et Collège ;

Vu la décision 2019-111 du 9 décembre 2019 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération CP- 2019-0633 du 9 septembre 2019 de la Commission permanente du département de Haute Savoie portant sur les tarifs de restauration 2020 dans les collèges publics.

Exposé

Le service Restauration de la ville de Megève assure la mise en œuvre des repas et leur distribution pour les enfants des écoles Henry Jacques Le Même et Saint Jean Baptiste ainsi que pour les collégiens Emile Allais et Saint Jean Baptiste.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service. Le respect de ses prescriptions est impératif. Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au règlement de la restauration.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et ce, notamment pour les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Les règlements intérieurs de la restauration sont distincts par leur mode de gestion :

- Gestion en directe pour les usagers des écoles primaires et pour le Collège Emile Allais
- Gestion déléguée pour le Collège Saint Jean Baptiste

Les tarifs en restauration scolaire sont établis pour l'ensemble des élèves à l'unité, les familles ont la possibilité d'annuler des repas selon un délai de prévenance en cas de maladie, convenance personnelle, absence de professeurs et sorties scolaires ou stages. La commune de Megève révisé chaque année les tarifs pour les écoles et le collège Saint Jean Baptiste et adopte le tarif fixé par le Conseil Départemental pour le collège public Emile Allais.

La Commission Permanente de Haute Savoie s'est prononcée en 2019 pour l'harmonisation des tarifs de la restauration sur tout le département y compris pour les collèges publics de Cruseilles, Megève et Samoëns pour lesquels le service de restauration est assurée par les communes. Cette tarification s'établit au forfait à partir d'une formule choisie par la famille, soit entre 1 à 4 repas par semaine. Le tarif est variable entre 4,06 € pour un repas et 3,36 € pour 4 repas.

En raison d'une mise en place difficile en cours d'année scolaire pour paramétrer ce nouveau dispositif et informer en amont les familles, un délai supplémentaire a été accordé par le Conseil Départemental pour une mise en application en septembre 2020.

En conséquence, il convient d'apporter certains ajustements aux circulaires pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Dissocier la circulaire Ecoles et Collège Emile Allais,
- Supprimer l'article se référant à la gestion des cartes pour les écoles,
- Modifier les dates de rentrée,
- Appliquer les directives du Conseil Départemental sur les modalités d'inscription, de déduction de repas, de tarification forfaitaire et à l'unité pour des repas supplémentaires.

Annexes

Règlements intérieurs

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER indique que, de souvenir, c'est un forfait pour les repas et il n'y a plus de déduction pour les absences.

Madame Marika BUCHET explique que c'est ce que l'on appelle une tarification au forfait, c'est-à-dire que la famille doit s'engager sur une prise de repas, un par semaine ou quatre par semaine. C'est une tarification qui est beaucoup plus avantageuse à partir du moment où la famille s'engage.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il n'y a plus les décomptes qui étaient fait autrefois.

Madame Marika BUCHET précise que cela a également été prévu dans le règlement. Cela se fera par mandat du Trésor Public, c'est donc un peu plus contraignant.

Mais c'est toujours plus avantageux pour une famille de s'engager.

Monsieur Christian BAPTENDIER fait remarquer l'erreur de frappe dans le titre du point 6 du règlement du collège St Jean Baptiste.

Madame Marika BUCHET précise que ce sera corrigé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	22
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
Christophe BOUGAULT-GROSSET			



RESTAURATION SCOLAIRE

circulaire

rentrée 2020-2021



ESPACE ENFANCE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

collège Saint Jean-Baptiste

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean-Baptiste de Megève, dès le 1^{er} jour de rentrée, soit le 25 août 2020 pour les élèves skieurs et le Lundi 1^{er} septembre pour tous les autres. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être IMPÉRATIVEMENT inscrit auprès de l'espace enfance, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

Une photo d'identité de l'enfant est demandée uniquement pour tous les 6^{ème} et les nouveaux inscrits.

2. DÉCLARATION OU ANNULATION DES REPAS

L'Espace Enfance enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe à l'entrée Plaine d'Arty du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megeve.fr ou Via le Portail famille, qui est une application internet avec accès au compte en ligne. L'identifiant est fourni sur demande en début de scolarité à Megève, et envoyé par mail.

1. Présence occasionnelle

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de l'espace enfance et de la vie scolaire le matin même.

2. Présence régulière

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. Délais d'inscription et annulation des repas

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles en temps utile.

- Pour maladie : le 1^{er} jour reste dû quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours,
- Pour convenance personnelle, délai de 72h,

- Pour absence de professeurs, délai de 24 heures, suivant confirmation de l'établissement.
- Sorties scolaires ou stages: dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration et les repas sont annulés.

TOUT REPAS NON ANNULÉ DANS LES DÉLAIS SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.

Les pique-niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander auprès de l'Espace Enfance, le délai de prévenance est de 72h.

3. CONTRÔLE DES PRÉSENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par l'établissement scolaire. Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Une carte est délivrée gratuitement la 1^{ère} année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (*double foyer*). La carte sera facturée par le collège Saint Jean-Baptiste.

En cas de non présentation de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et automatiquement reproduite à la demande du collège. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné ainsi que l'élève qui a prêté sa carte. L'oubli de carte engendrera le passage de l'élève en fin de service, sa présence sera notée par écrit au passage au self.

Les cartes ne seront plus récupérées en fin d'année scolaire. Avant chaque rentrée des classes, les familles recevront un mail pour rappeler que leur enfant devra obligatoirement présenter sa carte de restauration au self dès le 1^{er} jour. En cas de perte, une demande de reproduction de cartes devra être formulée auprès du collège.

4. TRAITEMENT MÉDICAL – ACCIDENT – ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin **au secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

5. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés au collège.

Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megeve.fr, rubrique « Les services de la Commune / Enfance / Restauration » ou sur le Portail Famille dans « Accueil - Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

6. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents. Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

7. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général,
- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du Pôle Famille Enfance Éducation qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.



8. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du 25 août 2020, pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, le

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





RESTAURATION SCOLAIRE circulaire

rentrée 2020-2021



ESPACE ENFANCE

Commune de Megève
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megeve.fr

collège Émile Allais

Le restaurant scolaire de la commune de Megève est ouvert aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Megève, dès le 1^{er} jour d'école, soit le 1^{er} septembre 2020 pour le collège Émile Allais et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription se fait pour l'année scolaire en qualité de demi-pensionnaire **avant le 15 juillet** de l'année précédente auprès de l'ESPACE ENFANCE qui se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Les jours de demi-pension sont fixes sur 7 semaines correspondant au temps scolaire entre chaque période de vacances. Les demi-pensionnaires pourront modifier avant la fin du mois de septembre le forfait auquel ils souhaitent adhérer : un jour, 2 jours, 3 jours ou quatre jours.

Pour tous les élèves, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire ; paiement, vérification du compte, etc... Un code abonné sera envoyé par mail aux nouvelles familles pour finaliser la création du compte, à réception de l'inscription.

Vous pouvez joindre l'Espace Enfance par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megeve.fr ou via le Portail famille.

2. DÉDUCTION DES REPAS

L'élève absent peut prétendre à une déduction du prix du repas, sous certaines conditions, fixées par le Conseil Départemental de Haute Savoie.

Des absences excusées sont appliquées en cas d'arrêt de scolarité, de fermeture du service de restauration, de stage en entreprise, de stages sportifs et de voyages scolaires.

Elles peuvent aussi être accordées sur demande écrite de la famille pour raison médicale d'une durée supérieure à 7 jours calendaires, et pour jeûne rituel pour une période déterminée et continue, sous réserve que la demande soit communiquée 10 jours avant.

⚠ En cas de sorties scolaires à la journée, des pique niques seront fournis par le service restauration.

⚠ Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles**.

3. ACCÈS AU SELF ET REPRODUCTION DE CARTES

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Les collégiens possèdent une carte délivrée gratuitement la 1^{ère} année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €.

En cas de non présentation de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

Les cartes ne seront pas récupérées en fin d'année scolaire. Avant chaque rentrée des classes, les familles recevront un mail pour rappeler que leur enfant devra obligatoirement présenter sa carte de restauration au self dès le 1^{er} jour. En cas de perte, une demande de reproduction de cartes devra être formulée.

4. TARIFS

Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Ils sont forfaitaires à partir de cette rentrée de septembre 2020. Tout repas supplémentaire hors forfait sera facturé au tarif à l'unité.

⚠ Changement des tarifs à compter de chaque 1^{er} janvier.

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

5. PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies tous les deux mois soit 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours demandés en supplément. Les notifications de factures vous seront envoyées par mail.

4 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES AUPRÈS DE L'ESPACE ENFANCE :

- En espèces dans la limite de 300 € maximum,
- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Recette Enfance, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance,
- Par carte bancaire sur site ou par téléphone au 04 50 58 77 84 en vente à distance ou via le PORTAIL FAMILLE,
- Par prélèvement bancaire avec autorisation de prélèvement obligatoire.

⚠ En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par l'Espace Enfance,
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée par le régisseur, le recouvrement sera confié au Trésor Public,
- 3) En cas de non-paiement sur l'année précédente l'inscription de l'année en cours pourra être refusée.

POUR INFORMATION : En cas difficultés de paiement durant le délai imparti, les parents peuvent prendre attache auprès du CCAS de la commune de résidence pour l'obtention d'une aide ponctuelle.

6. TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) **sous condition d'une étude préalable** avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. **Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte.** En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin **au secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

7. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés au collège. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megève.fr, rubrique « Les services de la Commune / Enfance / Restauration » ou sur le Portail Famille dans « Accueil - Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge. Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

8. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, iPod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents. Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

9. SANCTIONS

En concertation avec le principal du Collège Émile Allais et les surveillants, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général,
- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit



à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

10. APPLICATIONS

Cette circulaire est valable à compter du 1^{er} septembre 2020, pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, le

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES





RESTAURATION SCOLAIRE

circulaire

rentrée 2020-2021



écoles

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés à Megève dans les établissements publics et privés, dès le 1^{er} jour d'école, soit le 25 août 2020 pour l'école Henry Jacques Le Mème et le 1^{er} septembre 2020 pour l'école Saint Jean-Baptiste et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que le mercredi pour l'école Henry Jacques Le Mème.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Tout rattaché doit être **IMPÉRATIVEMENT** inscrit auprès de l'ESPACE ENFANCE, un dossier doit être complété par enfant.

Pour tous les élèves, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire : déclaration d'absence, paiement, vérification du compte, etc...

Un code abonné sera envoyé par mail aux nouvelles familles pour finaliser la création du compte, à réception de l'inscription.

2. TARIFS

Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par délibération ou décision municipale.

⚠ Changement des tarifs à compter de chaque 1^{er} janvier.

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

3. DÉCLARATION OU ANNULATION DE REPAS

L'Espace Enfance enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megève.fr ou Via le Portail famille.

1. Présence occasionnelle

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers.

Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de l'espace enfance le matin même.

2. Présence régulière

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. Délais d'inscriptions et annulation des repas

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles en temps utile.

- Pour maladie : le 1^{er} jour reste dû quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de quinze jours,
- Pour convenance personnelle, délai de 72h,
- Pour absence de professeurs, délai de 24 heures, suivant confirmation de l'établissement.
- Pour Sorties scolaires ou stages: dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration et les repas sont annulés.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

⚠ Les pique-niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander auprès de l'Espace Enfance, le délai de prévenance est de 72h.

4. CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Un état des présences est fait chaque matin par les établissements scolaires.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres.

Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

5. PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies tous les deux mois soit 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours annulés ou demandés en supplément. Les notifications de factures vous seront envoyées par mail.

4 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES AUPRÈS DE L'ESPACE ENFANCE :

- En espèces dans la limite de 300 € maximum,
- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Recette Enfance, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance,
- Par carte bancaire sur site ou par téléphone au 04 50 58 77 84 en vente à distance ou via le PORTAIL FAMILLE,
- Par prélèvement bancaire avec autorisation de prélèvement obligatoire.

⚠ En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par l'Espace Enfance
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée par le régisseur, le recouvrement sera confié au Trésor Public.
- 3) En cas de non-paiement sur l'année précédente l'inscription de l'année en cours pourra être refusée.

Pour information : En cas difficultés de paiement durant le délai imparti, les parents peuvent prendre attache auprès du CCAS de la commune de résidence pour l'obtention d'une aide ponctuelle.

6. TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin au secrétariat du service Restauration en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

7. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés au collège.

Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megève.fr, rubrique « Les services de la Commune / Enfance / Restauration » ou sur le Portail Famille dans « Accueil - Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

8. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité. Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, iPod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

9. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général.

- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration du Pôle Famille Enfance Éducation qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

10. APPLICATIONS

Cette circulaire est valable à compter du 25 août 2020, pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

ESPACE ENFANCE

Commune de Megève

BP 23 74120 MEGÈVE

service.enfance@megeve.fr

☎ 04 50 58 77 84



Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa du de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet jusqu'à concurrence de la durée légale du travail, soit 35h. Elles sont forcément indemnisées et ne concernent donc que les agents de catégorie B et C (éligible aux IHTS), en l'absence de dispositions réglementaires prévoyant de les récupérer.

Exposé

Le décret d'application n° 2020-592 du 15 mai 2020 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permet d'améliorer la situation indemnitaire des agents publics territoriaux travaillant à temps non complet (TNC). Les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent peuvent désormais, par délibération, majorer la rémunération de leurs heures complémentaires. Jusque-là, ces agents ne bénéficiaient d'aucune majoration de rémunération pour les heures complémentaires effectuées au-delà du nombre d'heures afférentes à leur emploi, sans toutefois dépasser la durée légale de travail de 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an.

Cette évolution réglementaire fait suite aux recommandations formulées par les employeurs territoriaux et les organisations syndicales s'agissant du rapprochement des régimes indemnitaires applicables aux heures complémentaires et supplémentaires. Le Conseil national d'évaluation des normes (Cnen) a donné son feu vert à ce décret à l'unanimité, le 5 mars dernier. Pour le ministère, ce texte revêt une forte dimension sociale dans la mesure où plus de 84 % des agents concernés sont des catégorie C. Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a également rendu un avis favorable sur le présent projet de texte lors de la séance du 22 janvier 2020 à l'unanimité des employeurs territoriaux, les organisations syndicales ayant simplement regretté que la possibilité de majorer les heures complémentaires soit soumise à la délibération de chaque collectivité. Une évaluation pour analyser les effets de la présente réforme sur la rémunération des agents à temps non complet est attendue en 2021.

Peuvent en bénéficier, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la commune recrutés sur emplois permanents à temps non complet.

Les agents ne peuvent s'opposer à l'accomplissement d'heures complémentaires, sauf motif valable, en application de l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'employeur territorial peut appliquer, comme dans le secteur privé, un taux de majoration de 10 % par heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes (article 5 du décret). Pour information, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet (selon l'article 2).

Afin de garantir l'effectivité de leur réalisation et leur quotité précise, il est rappelé que les heures complémentaires sont contrôlées mensuellement par un décompte déclaratif utilisé par les responsables hiérarchiques.

Pour rappel, les heures effectuées au-delà de 35h sont des heures supplémentaires, qui sont également majorées et peuvent être récupérées ou, à défaut, indemnisées. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures complémentaires et supplémentaires ne sont pas assujetties aux cotisations sociales salariales ni soumises à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5000 € d'assiette par an.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** que l'indemnisation des heures complémentaires des agents permanents à temps non complet sera majorée, conformément aux dispositions du décret du 15 mai 2020, à compter du 1^{er} octobre 2020. Ces heures étant payées avec un mois de décalage, le versement selon ces nouvelles dispositions interviendra lors de la paie de Novembre 2020,
2. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

45. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.A.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGÈVE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°84-53 article 61 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du mandat de gestion conclu entre la Commune de Megève et le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève et dans un souci de transparence budgétaire, la Commune souhaite la mise en jour d'une convention de mise à disposition du personnel pour les membres du bureaux suite à la réélection du bureau (le président, la secrétaire et la trésorière).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève sera remboursé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

NOM – PRENOM	<u>GRADE</u>	Fonction	Temps de travail
NIOGRET Stéphanie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Présidente du COS	2h par semaine
JUELLE Sophie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Trésorière du COS	2h par semaine
DANTON Caroline	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire du COS	1h par semaine (TNC)

Annexes

Conventions de mise à disposition

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève selon les modalités fixées par les conventions individuelles,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées et à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

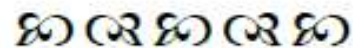
Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



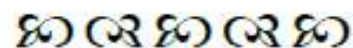
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

AUPRES DU

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE

DE

MADAME CAROLINE DANTON



Ville de MEGEVE
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences
B.P. 23 - 74120 MEGEVE
☎ 04.50.93.29.29

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie NIOGRET depuis le 16 juin 2020.

D'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son Article 10 relative à la mise à disposition,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du **1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 15 juin 2023**, la Commune de MEGEVE met **Madame Caroline DANTON**, Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe – Agent en CDI de Droit Public de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Madame Caroline DANTON** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 1 heure par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Caroline DANTON** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Caroline DANTON** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Caroline DANTON** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS à DISPOSITION

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE à DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Caroline DANTON** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Caroline DANTON**

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,
Stéphanie NIOGRET

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

AUPRES DU

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE

DE

MADAME SOPHIE JUELLE



Ville de MEGEVE
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences
B.P. 23 - 74120 MEGEVE
☎ 04.50.93.29.29

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie NIOGRET depuis le 16 juin 2020.

D'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 10 relative à la mise à disposition,
VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du **1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 15 juin 2023**, la Commune de MEGEVE met **Madame Sophie JUELLE**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – Agent en CDI de Droit Public de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Madame Sophie JUELLE** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Sophie JUELLE** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Sophie JUELLE** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Sophie JUELLE** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS à DISPOSITION

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE à DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Sophie JUELLE** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Sophie JUELLE**

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,
Stéphanie NIOGRET

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

La Trésorière
Sophie JUELLE

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

AUPRES DU

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE MEGEVE

DE

MADAME STEPHANIE NIOGRET



Ville de MEGEVE
Pôle Ressources Humaines Emploi et Compétences
B.P. 23 - 74120 MEGEVE
☎ 04.50.93.29.29

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de MEGEVE en exercice,

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève, association loi 1901, dont le siège est situé BP 23 – 74120 MEGEVE, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie NIOGRET.

D'autre part,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son Article 10 relative à la mise à disposition,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du **16 juin 2020 et jusqu'au 15 juin 2023**, la Commune de MEGEVE met **Madame Stéphanie NIOGRET**, Technicien principal 1^{ère} classe – agent titulaire de la Ville de Megève - à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève afin d'exercer les différentes tâches administratives de l'association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Madame Stéphanie NIOGRET** est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève dans les conditions suivantes :

- 2 heures par semaine (suivant un décompte annuel avec possibilité de regrouper les heures)

La Commune de MEGEVE continue à gérer la situation administrative de **Madame Stéphanie NIOGRET** (*Avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc...*). Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la Commune. En cas de faute, le représentant de l'Association peut saisir la collectivité pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

La Commune de MEGEVE verse à **Madame Stéphanie NIOGRET** la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, bonification indiciaire, garantie de pouvoir d'achat, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève ne verse aucune rémunération à **Madame Stéphanie NIOGRET** en dehors :

- D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil.
- D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Megève est remboursé annuellement par le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS à DISPOSITION

Le Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève transmet un rapport annuel à la Commune de MEGEVE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de MEGEVE est saisie par la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE à DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Stéphanie NIOGRET** peut prendre fin, sous réserve d'un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de MEGEVE
- du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève
- de **Madame Stéphanie NIOGRET**

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. (2 Place de Verdun - 38022 GRENOBLE Cedex)

ARTICLE 8: ELECTION de DOMICILE et CONTROLES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MEGEVE.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- Sous-Préfecture de Bonneville

Fait à MEGEVE, le

Pour la Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Megève

La Présidente,
Stéphanie NIOGRET

Pour la Commune de MEGEVE,

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMERCIALISATION – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la décret N° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la décret N° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du pôle COMEVE / service commercialisation.

Le maître d'apprentissage du futur apprenti est Madame GIRAUD Caroline.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation, développement du tourisme sportif.

Ce contrat d'apprentissage débutera le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité, et l'apprenti Monsieur DONZEL Romain.

L'apprenti est rémunéré à 53% du SMIC durant la durée de sa formation soit 815.91€

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du pôle communication,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417,
4. **DESIGNER** comme médiateur chargé de résoudre les différents au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si l'apprentissage au sein des services de la collectivité est ouvert à tous les services ou il est limité à certains domaines en particulier.

Madame le Maire précise qu'il y a un nombre limité par an mais il n'y a pas de limitation à certains secteurs.

Monsieur Marc BECHET indique que, dans les contrats d'apprentissage, l'employeur paie aussi les frais de formation, la scolarité. A priori, son école, d'après ce qu'il vient de voir, est privée et fait l'objet de frais de scolarité. Est-ce que cela est pris en compte ou pas ? Il aurait fallu le noter dans la délibération.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services apporte les éléments techniques à la demande de Madame le Maire.

Monsieur Marc BECHET ajoute que dans le cadre du plan de relance auprès des jeunes, Gouvernement attribue un certain nombre de primes aux employeurs. Est-ce que les communes en sont bénéficiaires ou pas ? Il donne l'exemple de prime qui vont de 6 000 à 8 000 euros et qui s'adapte au Bachelor et au Master, pour toute embauche d'un jeune en alternance. Est-ce que ce dispositif s'adresse également aux établissements publics ? Il demande à ce que cela soit vérifié.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT AU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante GRESEQUE Gwenaëlle, la Commune de Megève et ECORIS à compter du 01/09/2020 au 26/11/2020 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 26€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.90€ Taux Horaire soit 27.3€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec ECORIS, Mme GRESEQUE Gwenaëlle est accueillie au sein du service événementiel, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 1er septembre au 26 novembre 2020.

Considérant que son stage est d'une durée prévue supérieure à 308 heures, il est prévu, de lui octroyer une gratification de 3.90€ par heure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Melle GRESEQUÉ Gwenaëlle une gratification d'un montant de 3.90 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTES DES SERVICES RESSOURCES (D.G.S.A.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SDIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n°84-53 article 61 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire et législative, et notamment ses articles R1412-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants ;

Vu la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 4 décembre 2018 validant la convention ;

Considérant que Mme Cécile ROUAULT, Sapeur-pompier volontaire (SPV) au Centre d'incendie et de secours (CIS) de MEGEVE et employée par la Commune de MEGEVE en qualité de fonctionnaire territoriale, souhaite s'investir dans ces missions durant son temps de travail, il convient d'en fixer les modalités par convention ;

Considérant que M. Emmanuel GANNAZ, Sapeur-pompier volontaire (SPV) au Centre d'incendie et de secours (CIS) de SALLANCHES et employé par la Régie des eaux de la Commune de MEGEVE, souhaite poursuivre ses missions durant son temps de travail dans le cadre d'une convention de disponibilité actualisée.

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et du code de la sécurité intérieure article L723-11 relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers : "*L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.*"

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la mise à disposition auprès du SDIS à compter du 1er octobre 2020 et pour une durée de 5 ans de Mme Cécile ROUAULT et de M. Emmanuel GANNAZ,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées et à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame Cécile ROUAULT
Sapeur-pompier volontaire au CIS de MEGEVE



CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

EMPLOYEUR PUBLIC

CONVENTION N° 2020-66

Prise en application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et du code de la sécurité intérieure article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

" L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public..."

PRÉAMBULE

LES GARANTIES DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du sapeur-pompier volontaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit la loi du 3 mai 1996, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Pendant la durée des formations suivies ou des missions opérationnelles, le sapeur-pompier volontaire est sous la responsabilité juridique du SDIS.

La loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service s'applique.

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public, employeur du sapeur-pompier volontaire, s'y opposent.

Tout refus d'autorisation d'absence est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS.

LES AVANTAGES AU BENEFICE DE L'EMPLOYEUR

Des avantages fiscaux et des compensations financières peuvent être versés à l'employeur pour l'activité du sapeur-pompier volontaire réalisée sur le temps de travail :

-Un abattement sur la prime d'assurance dommage incendie (10 % maximum)

(art 9 de la loi 96-370 du 3 mai 1996)

-La subrogation (articles 7 et 11 de la loi 96-370 du 3 mai 1996)

L'employeur peut percevoir le montant des indemnités en lieu et place du sapeur-pompier volontaire pendant son absence sur le temps de travail lorsque sa rémunération est maintenue.

Les indemnités perçues par l'employeur ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

-La garantie opérationnelle immédiate

Dispositions applicables pour les sapeurs pompiers servant dans un centre d'incendie et de secours (CIS) disposant d'un VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes : ambulance) ou effectuant plus de 100 interventions par an :

Lorsque l'employeur public garantit la disponibilité opérationnelle immédiate du sapeur-pompier volontaire (délai pour rejoindre le centre de rattachement inférieur à 5 minutes), le service départemental d'incendie et de secours compense la contrainte subie et rembourse la prestation réalisée sous forme d'une contribution égale à 60% de l'indemnité par heure de disponibilité immédiate garantie.

La programmation des heures de disponibilité immédiate garantie est établie contradictoirement dans les conditions fixées à l'article 6 -alinéa 3.

Un état récapitulatif est adressé chaque année à l'employeur avant versement de la contribution correspondant aux 12 mois échus.

Pour les sapeurs-pompiers servant dans un centre d'incendie et de secours sans VSAV ou effectuant moins de 100 interventions par an :

La subrogation de l'indemnité est maintenue au taux d'astreinte (9%) ou de l'alertable (2%).

-Le logo « employeur citoyen SDIS74 »

Une reconnaissance de l'engagement citoyen de l'employeur.

-Un « plus » sécurité

Le sapeur-pompier volontaire est un collaborateur qui dispose de formations.

Il peut intervenir immédiatement en cas d'accident ou de début d'incendie, auprès de ses collègues ou préserver l'outil de travail.

-La formation SST

Formation initiale SST :

Les sapeurs-pompiers titulaires de la formation prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en bénéficiant d'une formation complémentaire plus courte : seulement 4 heures.

Formation continue SST :

S'agissant de la formation de maintien et d'actualisation des compétences, la durée est réduite de 7h à 2h si le SPV est à jour de sa formation de maintien des acquis secours à personnes.

Le SDIS se propose de former les sapeurs-pompiers volontaires des entreprises conventionnées qui le souhaitent, gracieusement, dans le cadre des heures de formation conventionnées.

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

LA COMMUNE DE MEGEVE

représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire
adresse : Mairie – BP 23 - 74120 MEGEVE

ci-après dénommée " l'employeur " ;

d'autre part,

le sapeur-pompier volontaire

Madame Cécile ROUAULT

matricule n° 0013724

employée au sein de la collectivité en qualité de contrôleuse des droits des sols
dénommée ci-après le « sapeur-pompier volontaire » ;

et enfin,

le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

représenté par Monsieur Christian MONTEIL, président du conseil d'administration
6 rue du Nant- BP 1010-MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex
ci-après dénommé, " le SDIS ".

Vu :

- le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire et législative, et notamment ses articles R1412-1 et suivants ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants ;
- la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;
- la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;
- la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 4 décembre 2018 validant la convention ;
- la délibération du conseil municipal en date du 15/09/2020 autorisant la conclusion de la convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité accordée à Madame Cécile ROUAULT, par ailleurs sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre d'incendie et de secours (CIS) de MEGEVE, et ci-après dénommée « le SPV », durant son temps de travail.

L'employeur et le SDIS s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité du SPV, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement employeur du sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 2 : CONTROLE DES ABSENCES DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PAR L'EMPLOYEUR

Le SPV a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-12 du code de la sécurité intérieure cité ci-avant.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS.

LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Afin d'assurer la mise en œuvre des moyens opérationnels, chaque CIS dispose d'un effectif de permanence ordinaire comprenant un potentiel opérationnel de jour et un potentiel opérationnel de nuit.

L'effectif de permanence ordinaire comprend des sapeurs-pompiers en garde postée, en astreinte ou alertables.

Les personnels de permanence assurent un départ en intervention dans le délai de mobilisation (délai de la réception de l'alerte sur le récepteur individuel au départ en intervention) suivant :

- immédiat lorsque le sapeur-pompier est en garde postée (permanence en caserne),
- tendant vers le maxima de 12 minutes lorsque le sapeur-pompier est en astreinte hors du CIS (astreinte 1) ou lorsque le sapeur-pompier est alertable hors du CIS à disponibilité aléatoire (astreinte 2).

Les personnels d'astreinte n'ont donc pas d'obligation d'assurer une permanence en caserne, mais doivent s'assurer de pouvoir rejoindre le centre d'incendie et de secours dans le délai imparti.

En complément de l'effectif de permanence ordinaire planifié, un sapeur-pompier peut déclarer sa disponibilité supplémentaire hors du CIS. Selon son choix, le sapeur-pompier déclare sa disponibilité dans le délai de mobilisation de 12 minutes pour un départ en intervention (alertable 1) ou de 20 minutes pour un rappel au CIS (alertable 2).

De la même manière que pour les personnels d'astreinte, ils n'ont donc pas l'obligation d'assurer une permanence en caserne, mais doivent s'assurer de pouvoir rejoindre le centre d'incendie et de secours dans le délai imparti.

ARTICLE 3 : SINISTRE IMPORTANT

En cas de sinistre important et de nécessité de relève des personnels engagés en intervention à l'occasion d'une intervention importante, le SPV est susceptible d'être appelé à rejoindre son centre, après accord de l'employeur.

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 4 : INTERVENTION COMMENCEE HORS TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cas où une intervention débutée hors des horaires de travail du SPV se poursuit au-delà de l'heure de sa prise de poste au sein de l'entreprise, il doit dès que possible en tenir informé son supérieur hiérarchique :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 5 : L'ASTREINTE OU L'ALERTABLE

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le SPV à s'absenter pour des opérations de secours :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE

En cas de réponse négative à l'article 5, cet article est sans objet.

Le SPV peut avoir droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Seules les opérations engagées par le centre de traitement de l'alerte (CTA) de la Haute-Savoie sont concernées par la présente convention-cadre.

Le cas échéant, le chef du CIS transmettra à l'employeur, la programmation des astreintes permettant de répondre à cette sollicitation, dans un délai préalable de sept jours avant la période concernée.

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel ou spécifique à la période concernée.

À chaque départ, le sapeur-pompier volontaire (ou toute autre personne mandatée à cet effet) préviendra son supérieur hiérarchique direct. L'intéressé ne quittera en aucun cas son poste sans avoir pris les mesures de sécurité requises en son absence.

Le nombre de jours d'astreinte autorisées : **1 jour par semaine pour la période du 15/03 au 15/12 et 2 jours par semaine pour la période du 15/12 au 15/03**

ARTICLE 7 : LA GARDE

Pour tenir compte des contraintes opérationnelles spécifiques du centre de rattachement du sapeur-pompier volontaire, ce dernier peut être amené à effectuer des permanences opérationnelles dans les locaux du centre :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 8 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARDE

En cas de réponse négative à l'article 7, cet article est sans objet.

Le SDIS s'engage à informer l'employeur, au moins 15 jours à l'avance, des dates et de la durée des absences concernées.

Si les besoins opérationnels du CIS de Megève l'exigent, le SPV peut effectuer des permanences opérationnelles dans les locaux du centre dans la limite de **2 jours par mois (mardi ou vendredi)**

LA DISPONIBILITE POUR FORMATION

ARTICLE 9 : DISPONIBILITE POUR FORMATION

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le SPV à s'absenter pour participer aux actions de formation :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 10 : DEFINITION DU SEUIL DE SOLLICITATION POUR FORMATION

En cas de réponse négative à l'article 9, cet article est sans objet.

Seules les actions gérées par le SDIS sont concernées par la présente convention-cadre.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires comprend la formation initiale, la formation continue, la formation de spécialité et la formation d'adaptation aux risques locaux.

En outre, le sapeur-pompier volontaire effectue, au sein de son centre et en dehors de son temps de travail, la formation continue. En fonction de la taille du centre, cette formation a une durée de 40 à 80 heures par an (5 à 10 journées).

Compte-tenu de sa qualification (dans son domaine d'activité ou en qualité de sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire peut être sollicité par le SDIS en qualité de formateur.

La durée des autorisations d'absence sur temps de travail accordée par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le SDIS, est de :

Nombre de jours par année civile : **5 jours**

Le SDIS s'engage à informer l'employeur, au moins deux mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

ACTIVITES PARTICULIERES

Sans objet

AVANTAGES OCTROYES A L'EMPLOYEUR

ARTICLE 13 : APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

L'employeur est subrogé à sa demande dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle en cas de maintien durant son absence de sa rémunération et des avantages y afférents et dans la limite de ceux-ci.

Un état récapitulatif des indemnités subrogées sera fourni à l'employeur mensuellement.

L'employeur souhaite bénéficier du principe de subrogation :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 14 : LA FORMATION SST

Les sapeurs-pompiers titulaires de la formation prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en bénéficiant d'une formation complémentaire plus courte : seulement 4 heures.

S'agissant de la formation de maintien et d'actualisation des compétences, la durée est réduite de 7h à 2h si le SPV est à jour de sa formation de maintien des acquis secours à personnes.

Le SDIS se propose de former les sapeurs-pompiers volontaires des entreprises conventionnées qui le souhaitent gracieusement, dans le cadre des heures de formations conventionnées.

L'employeur souhaite bénéficier de cette possibilité au titre de la formation initiale :

Oui ☐

Non ☒

L'employeur souhaite bénéficier de cette possibilité au titre de la formation de maintien et d'actualisation des compétences :

Oui ☐

Non ☒

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande écrite de l'une des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS.

Cette actualisation s'effectuera par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

Elle est reconductible de manière expresse pour la même durée après accord de l'employeur du sapeur-pompier volontaire.

A l'issue d'une concertation préalable, cette convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets :

- dans un délai de 3 mois suivant la réception de la demande de résiliation ;
- à la date de cessation des fonctions de sapeurs-pompiers volontaire ;
- à la date de cessation des fonctions de l'agent dans l'entreprise.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 01/10/2020.

Fait à Annecy, le

L'employeur,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire

Pour le SDIS,
Le président du conseil d'administration

Le sapeur-pompier volontaire,
Cécile ROUAULT

Le chef de centre,

Monsieur Emmanuel GANNAZ
Sapeur-pompier volontaire au CIS de SALLANCHES



CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

EMPLOYEUR PUBLIC

CONVENTION N° 2020-67

Prise en application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et du code de la sécurité intérieure article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

" L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public..."

PRÉAMBULE

LES GARANTIES DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du sapeur-pompier volontaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit la loi du 3 mai 1996, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Pendant la durée des formations suivies ou des missions opérationnelles, le sapeur-pompier volontaire est sous la responsabilité juridique du SDIS.

La loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service s'applique.

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public, employeur du sapeur-pompier volontaire, s'y opposent.

Tout refus d'autorisation d'absence est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS.

LES AVANTAGES AU BENEFICE DE L'EMPLOYEUR

Des avantages fiscaux et des compensations financières peuvent être versés à l'employeur pour l'activité du sapeur-pompier volontaire réalisée sur le temps de travail :

-Un abattement sur la prime d'assurance dommage incendie (10 % maximum)
(art 9 de la loi 96-370 du 3 mai 1996)

-La subrogation (articles 7 et 11 de la loi 96-370 du 3 mai 1996)

L'employeur peut percevoir le montant des indemnités en lieu et place du sapeur-pompier volontaire pendant son absence sur le temps de travail lorsque sa rémunération est maintenue.

Les indemnités perçues par l'employeur ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

-La garantie opérationnelle immédiate

Dispositions applicables pour les sapeurs pompiers servant dans un centre d'incendie et de secours (CIS) disposant d'un VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes : ambulance) ou effectuant plus de 100 interventions par an :

Lorsque l'employeur public garantit la disponibilité opérationnelle immédiate du sapeur-pompier volontaire (délai pour rejoindre le centre de rattachement inférieur à 5 minutes), le service départemental d'incendie et de secours compense la contrainte subie et rembourse la prestation réalisée sous forme d'une contribution égale à 60% de l'indemnité par heure de disponibilité immédiate garantie.

La programmation des heures de disponibilité immédiate garantie est établie contradictoirement dans les conditions fixées à l'article 6 -alinéa 3.

Un état récapitulatif est adressé chaque année à l'employeur avant versement de la contribution correspondant aux 12 mois échus.

Pour les sapeurs-pompiers servant dans un centre d'incendie et de secours sans VSAV ou effectuant moins de 100 interventions par an :

La subrogation de l'indemnité est maintenue au taux d'astreinte (9%) ou de l'alertable (2%).

-Le logo « employeur citoyen SDIS74 »

Une reconnaissance de l'engagement citoyen de l'employeur.

-Un « plus » sécurité

Le sapeur-pompier volontaire est un collaborateur qui dispose de formations.

Il peut intervenir immédiatement en cas d'accident ou de début d'incendie, auprès de ses collègues ou préserver l'outil de travail.

-La formation SST

Formation initiale SST :

Les sapeurs-pompier titulaires de la formation prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en bénéficiant d'une formation complémentaire plus courte : seulement 4 heures.

Formation continue SST :

S'agissant de la formation de maintien et d'actualisation des compétences, la durée est réduite de 7h à 2h si le SPV est à jour de sa formation de maintien des acquis secours à personnes.

Le SDIS se propose de former les sapeurs-pompier volontaires des entreprises conventionnées qui le souhaitent, gracieusement, dans le cadre des heures de formation conventionnées.

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

LA COMMUNE DE MEGEVE

représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire
adresse : Mairie – BP 23 - 74120 MEGEVE

ci-après dénommée "l'employeur" ;

d'autre part,

le sapeur-pompier volontaire

Monsieur Emmanuel GANNAZ

matricule n° 0003075

employé au sein de la collectivité en qualité d'agent d'exploitation des réseaux de la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement

dénommé ci-après le « sapeur-pompier volontaire » ;

et enfin,

le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

représenté par Monsieur Christian MONTEIL, président du conseil d'administration
6 rue du Nant- BP 1010-MEYTHET

74 966 ANNECY Cedex

ci-après dénommé, " le SDIS ".

Vu :

- le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire et législative, et notamment ses articles R1412-1 et suivants ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants ;
- la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;
- la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;
- la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 4 décembre 2018 validant la convention ;
- la délibération du conseil municipal en date du 22/09/2020 autorisant la conclusion de la convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité accordée à Monsieur Emmanuel GANNAZ, par ailleurs sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre d'incendie et de secours (CIS) de SALLANCHES, et ci-après dénommé « le SPV », durant son temps de travail.

L'employeur et le SDIS s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité du SPV, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement employeur du sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 2 : CONTROLE DES ABSENCES DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PAR L'EMPLOYEUR

Le SPV a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article L723-12 du code de la sécurité intérieure cité ci-avant.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS.

LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Afin d'assurer la mise en œuvre des moyens opérationnels, chaque CIS dispose d'un effectif de permanence ordinaire comprenant un potentiel opérationnel de jour et un potentiel opérationnel de nuit.

L'effectif de permanence ordinaire comprend des sapeurs-pompiers en garde postée, en astreinte ou alertables.

Les personnels de permanence assurent un départ en intervention dans le délai de mobilisation (délai de la réception de l'alerte sur le récepteur individuel au départ en intervention) suivant :

- immédiat lorsque le sapeur-pompier est en garde postée (permanence en caserne),
- tendant vers le maxima de 12 minutes lorsque le sapeur-pompier est en astreinte hors du CIS (astreinte 1) ou lorsque le sapeur-pompier est alertable hors du CIS à disponibilité aléatoire (astreinte 2).

Les personnels d'astreinte n'ont donc pas d'obligation d'assurer une permanence en caserne, mais doivent s'assurer de pouvoir rejoindre le centre d'incendie et de secours dans le délai imparti.

En complément de l'effectif de permanence ordinaire planifié, un sapeur-pompier peut déclarer sa disponibilité supplémentaire hors du CIS. Selon son choix, le sapeur-pompier déclare sa disponibilité dans le délai de mobilisation de 12 minutes pour un départ en intervention (alertable 1) ou de 20 minutes pour un rappel au CIS (alertable 2).

De la même manière que pour les personnels d'astreinte, ils n'ont donc pas l'obligation d'assurer une permanence en caserne, mais doivent s'assurer de pouvoir rejoindre le centre d'incendie et de secours dans le délai imparti.

ARTICLE 3 : SINISTRE IMPORTANT

En cas de sinistre important et de nécessité de relève des personnels engagés en intervention à l'occasion d'une intervention importante, le SPV est susceptible d'être appelé à rejoindre son centre, après accord de l'employeur.

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 4 : INTERVENTION COMMENCEE HORS TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cas où une intervention débutée hors des horaires de travail du SPV se poursuit au-delà de l'heure de sa prise de poste au sein de l'entreprise, il doit dès que possible en tenir informé son supérieur hiérarchique :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 5 : L'ASTREINTE OU L'ALERTABLE

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le SPV à s'absenter pour des opérations de secours :

Oui ☐

Non ☒

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE

En cas de réponse négative à l'article 5, cet article est sans objet.

ARTICLE 7 : LA GARDE

Pour tenir compte des contraintes opérationnelles spécifiques du centre de rattachement du sapeur-pompier volontaire, ce dernier peut être amené à effectuer des permanences opérationnelles dans les locaux du centre :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 8 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARDE

En cas de réponse négative à l'article 7, cet article est sans objet.

Le SDIS s'engage à informer l'employeur, au moins 15 jours à l'avance, des dates et de la durée des absences concernées.

Si les besoins opérationnels du CIS de Megève l'exigent, le SPV peut effectuer des permanences opérationnelles dans les locaux du centre dans la limite **d'1 jour par semaine au maximum, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, uniquement pendant les périodes saisonnières de l'été (du 01/07 au 31/08) et de l'hiver (du 15/12 au 15/04).**

LA DISPONIBILITE POUR FORMATION

ARTICLE 9 : DISPONIBILITE POUR FORMATION

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le SPV à s'absenter pour participer aux actions de formation :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 10 : DEFINITION DU SEUIL DE SOLLICITATION POUR FORMATION

En cas de réponse négative à l'article 9, cet article est sans objet.

Seules les actions gérées par le SDIS sont concernées par la présente convention-cadre.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires comprend la formation initiale, la formation continue, la formation de spécialité et la formation d'adaptation aux risques locaux.

En outre, le sapeur-pompier volontaire effectue, au sein de son centre et en dehors de son temps de travail, la formation continue. En fonction de la taille du centre, cette formation a une durée de 40 à 80 heures par an (5 à 10 journées).

Compte-tenu de sa qualification (dans son domaine d'activité ou en qualité de sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire peut être sollicité par le SDIS en qualité de formateur.

La durée des autorisations d'absence sur temps de travail accordée par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le SDIS, est de :

Nombre de jours par année civile : **5 jours**

Le SDIS s'engage à informer l'employeur, au moins deux mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

ACTIVITES PARTICULIERES

Sans objet

AVANTAGES OCTROYES A L'EMPLOYEUR

ARTICLE 13 : APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBROGATION

L'employeur est subrogé à sa demande dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle en cas de maintien durant son absence de sa rémunération et des avantages y afférents et dans la limite de ceux-ci.

Un état récapitulatif des indemnités subrogées sera fourni à l'employeur mensuellement.

L'employeur souhaite bénéficier du principe de subrogation :

Oui ☒

Non ☐

ARTICLE 14 : LA FORMATION SST

Les sapeurs-pompier titulaires de la formation prompt secours peuvent obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en bénéficiant d'une formation complémentaire plus courte : seulement 4 heures.

S'agissant de la formation de maintien et d'actualisation des compétences, la durée est réduite de 7h à 2h si le SPV est à jour de sa formation de maintien des acquis secours à personnes.

Le SDIS se propose de former les sapeurs-pompier volontaires des entreprises conventionnées qui le souhaitent gracieusement, dans le cadre des heures de formations conventionnées.

L'employeur souhaite bénéficier de cette possibilité au titre de la formation initiale :

Oui ☒

Non ☐

L'employeur souhaite bénéficier de cette possibilité au titre de la formation de maintien et d'actualisation des compétences :

Oui ☒

Non ☐

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande écrite de l'une des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS.

Cette actualisation s'effectuera par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

Elle est reconductible de manière expresse pour la même durée après accord de l'employeur du sapeur-pompier volontaire.

A l'issue d'une concertation préalable, cette convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets :

- dans un délai de 3 mois suivant la réception de la demande de résiliation ;
- à la date de cessation des fonctions de sapeurs-pompier volontaire ;
- à la date de cessation des fonctions de l'agent dans l'entreprise.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 01/10/2020.

Fait à Annecy, le

L'employeur,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire

Pour le SDIS,
Le président du conseil d'administration

Le sapeur-pompier volontaire,
Emmanuel GANNAZ

Le chef de centre,

Objet

49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2020 créant les postes saisonniers pour 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période automnale et hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (ASA 3 I.2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA 3 I.1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le recrutement sur poste non-permanent doit être précédé d'une délibération créant l'emploi (article 34 de la Loi n°84-53). Les postes saisonniers ont été ouverts jusqu'au 30 septembre 2020 au conseil municipal du 30 juin 2020. Compte tenu du fait que nous sommes amenés à prolonger certains CDD après le 30 septembre, en fonction des besoins des services, il est nécessaire de prolonger également plusieurs postes saisonniers de la saison d'été jusqu'à la fin d'année 2020.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. CREER 9 postes à temps complet au sein du pôle COM/EVE

Evènementiel	1 agent polyvalent	Du 01 octobre 2020 au 27 novembre 2020
	1 agent polyvalent 1 agent d'animation	Du 01 décembre 2020 au 25 avril 2021 Du 01 décembre 2020 au 25 avril 2021
Office du tourisme	6 conseillers touristique	Du 12 octobre 2020 au 01 novembre 2020 Du 30 novembre 2020 au 09 mai 2021 Du 07 décembre 2020 au 18 avril 2021 Du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021

2. **CREER** 26 postes à temps complet et temps non complet au sein du pôle SPOR

Aquatique	2 maitres-nageurs	Du 01 octobre 2020 au 15 décembre 2020
	5 maitres-nageurs	Du 16 décembre 2020 au 02 mai 2021
	4 agents de maintenance	Du 16 décembre 2020 au 02 mai 2021 Du 16 décembre 2020 au 31 mars 2021
Hypro	1 Agent de propreté	Du 14 décembre 2020 au 31 mars 2021
Kids club	3 animateurs BAFA	Du 16 décembre 2020 au 08 mars 2021 Du 16 décembre 2020 au 09 mai 2021
SPA	2 esthéticiennes	Du 01 décembre 2020 au 31 mars 2021
Caisse	4 Hôte(esses) de caisse	Du 01 novembre 2020 au 31 mars 2021 Du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021 Du 07 décembre 2020 au 14 mars 2021
Technique	1 agent de maintenance du secteur glace	Du 23 novembre 2020 au 04 avril 2021
	3 agents d'accueil et d'entretien du secteur glace	Du 16 décembre 2020 au 04 avril 2021 Du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021
Médiathèque	1 agent de bibliothèque	Du 15 décembre 2020 au 09 mai 2021

3. **CREER** 16 postes à temps complet au sein de la DGAAE

Montagne	1 agent polyvalent conducteur engins de damage	Du 30 novembre 2020 au 15 avril 2021
	3 agents polyvalents pisteur-secouriste	Du 30 novembre 2020 au 15 avril 2021
	1 agent caissier	Du 30 novembre 2020 au 15 avril 2021
Voirie	10 agents polyvalents conducteurs engins de déneigement	Du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021
Parkings	1 agent polyvalent caissier	Du 01 novembre 2020 au 30 avril 2021

4. **CREER** 17 postes à temps complet au sein du pôle FEE

Restauration et hébergement	1 cuisinier	Du 17 octobre 2020 au 30 octobre 2020 Du 14 décembre 2020 au 25 avril 2021
	1 agent polyvalent	Du 14 décembre 2020 au 25 avril 2021
Petite enfance	5 Animateurs	Du 14 décembre 2020 au 11 avril 2021
	1 Auxiliaire de puériculture ou 1 animateur	Du 14 décembre 2020 au 25 avril 2021
Accueil de loisirs	9 Animateurs BAFA	Du 21 décembre 2020 au 03 janvier 2021 Du 08 février 2021 au 21 février 2021 Du 12 avril 2021 au 25 avril 2021

5. **CREER** 2 postes à temps complet au sein du pôle PSP

	2 ASVP - ATPM	Du 14 décembre 2020 au 04 avril 2021
--	---------------	--------------------------------------

6. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019,
7. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
8. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. CREER les postes ci-dessous :

- Pôle : SPOR – SPOR75
- Emploi : SSIAP 1
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : SPOR – SPOR 76
- Emploi : SSIAP 2
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : DGAAE – DGAE 84
- Emploi : Agent polyvalent bâtiment - menuisier
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : Régie des parkings – DGAE 85
- Emploi : Un technicien
- Quotité : 100%
- Grade : agt exploi stationnement
- Rémunération : droit privé

- Pôle : CULT – CULT 5
- Emploi : Directeur de la culture, du patrimoine, des démarches qualité environnementales et sociétales
- Quotité : 100%
- Grade : Directeur territorial
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : Régie des eaux DGAAE – DGAE 86
- Emploi : Directeur de la régie des eaux
- Quotité : 100%
- Grade : Technicien principal 2^{ème} classe
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

2. MODIFIER les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent de service des affaires scolaires FEE 63 <u>Grade</u> : Adjoint Technique (49.77%)	1	Poste animateur BAFA FEE 63 <u>Grade</u> : Adjoint d'animation (50%)	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Technicien SPOR52 <u>Grade</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Electrotechnicien SPOR52 <u>Grade</u> : Adjoint technique	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Gardien de Police PSP 13 <u>Grade</u> : Gardien Brigadier de PM	1	Poste Gardien de Police PSP 13 <u>Grade</u> : Brigadier-chef principal	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent polyvalent montagne DGAE 36 <u>Grade :</u> Agent de maitrise	1	Poste Agent polyvalent montagne DGAE 36 <u>Grade :</u> Agent de maitrise principal	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Référente opérationnel secteur Hypro SPOR60 <u>Grade :</u> Agent de maitrise	1	Poste Référente opérationnel secteur Hypro SPOR60 <u>Grade :</u> Agent de maitrise principal	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Magasinier FEE50 <u>Grade :</u> Agent de maitrise	1	Poste Magasinier FEE50 <u>Grade :</u> Agent de maitrise principal	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'accueil patinoire centrale et tennis SPOR9 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Agent d'accueil secteur culturel SPOR9 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	

Poste Agent gestion administrative PSP 3 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Agent gestion administrative PSP 3 <u>Grade :</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
---	---	--	---

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'entretien polyvalent SPOR67 <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Agent d'entretien polyvalent SPOR67 <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Agent d'entretien polyvalent SPOR68 <u>Grade :</u> Adjoint technique	1	Poste Agent d'entretien polyvalent SPOR68 <u>Grade :</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Moniteur d'escalade SPOR58 <u>Grade :</u> Educateur des APS	1	Poste Moniteur d'escalade SPOR58 <u>Grade :</u> Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Réfèrent opérationnel commercialisation COMEVE13 <u>Grade :</u> Rédacteur	1	Poste Chargée de commercialisation touristique d'affaires COMEVE13 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Chargé des partenariats, du développement du CRM et de la carte d'hôte COMEVE17 <u>Grade :</u> Rédacteur	1	Chargée de communication touristique COMEVE17 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1

Intervention

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si tous ces postes créés se font par mutation interne ou par recrutement externe.

Madame le Maire indique que cela dépend des cas. Elle donne l'exemple de la régie des parcs de stationnement, il s'agit d'un renouvellement. Il en va de même pour le directeur de la culture. Pour le poste de la régie des eaux, la personne était contractuelle et elle devient fonctionnaire titulaire, c'est pourquoi il faut créer le poste. Pour les SSIAP, c'est de la création et le menuisier est un recrutement externe.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que chaque agent de la collectivité à la possibilité de candidater quand des postes se renouvèlent.

Madame le Maire le confirme. La création des postes est faite avant que l'agent ne parte. On est dans une démarche d'avancement et de promotion interne.

Amendement**Adoption**

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

INFORMATIONS DIVERSES

■ ■ ■

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise pour créer un marché de Noël. La municipalité a fait le choix de ne pas le lancer cette année au regard du contexte difficile de rassemblement et au vu de l'annulation des marchés de Noël dans d'autres régions.

La municipalité est également en grande réflexion concernant l'illumination du sapin et de la soirée qui marque le début de la saison. Cet événement rassemble beaucoup de monde et est attendu par toute la station. La municipalité essaie donc de trouver une solution et travaille sur la meilleure des formules. Il y aura bien un sapin sur la place et il sera illuminé. Reste à déterminer les conditions dans lesquelles cela se fera. Il conviendra de s'adapter aux contraintes qui seront imposées par les services de l'Etat.

■ ■ ■

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 20 octobre 2020.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Vu pour être affiché le 30 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

